



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

université  
de **BORDEAUX**

École Supérieure Polytechnique d'Antananarivo  
UFR Sciences Economiques et de Gestion de Bordeaux

MEMOIRE DE MASTER

OPTION : « ÉTUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX »

En co-diplômation entre  
L'Université d'Antananarivo et l'Université de Bordeaux

Intitulé :

**CONTRIBUTION A LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
SOCIALE DE LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE MAROMIZAHA EN  
VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2016**

Présenté le 28 septembre 2015

par

Monsieur Romain SURRANS



MASTER EIE 2014 - 2015



MASTER EIE 2014 - 2015

École Supérieure Polytechnique d'Antananarivo  
UFR Sciences Economiques et de Gestion de Bordeaux

MEMOIRE DE MASTER

OPTION : « ÉTUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX »

En co-diplômation entre  
L'Université d'Antananarivo et l'Université de Bordeaux

Intitulé :

**CONTRIBUTION A LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
SOCIALE DE LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE MAROMIZAHA EN  
VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2016**

Présenté le 28 septembre 2015

par

Monsieur Romain SURRENS



Devant le jury composé de :

**Président** : Monsieur ANDRIANARY Philippe Antoine

**Professeur Titulaire**

**Examineurs** : Madame Sylvie FERRARI  
Monsieur RABETSIHINY  
Monsieur RAKOTOMALALA Minoson

**Professeur**  
**Maître de Conférences**  
**Professeur Titulaire**

---

**Encadreur pédagogique** : Madame RASOLOFOHARINORO Hary

**Enseignant-Chercheur au CNRE**

## Remerciements

J'adresse mes plus chaleureux remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire de fin d'étude, et tout particulièrement :

- ❖ Aux autorités des Universités de Bordeaux et d'Antananarivo pour avoir facilité le bon fonctionnement de la formation, et avoir su gardé la co-diplômation, notamment
  - ✓ Monsieur Le Professeur Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux
  - ✓ Monsieur Le Professeur Panja RAMANOELINA, Président de l'Université d'Antananarivo
  - ✓ Monsieur Le Professeur Philippe Antoine ANDRIANARY, Directeur de l'École Supérieure Polytechnique d'Antananarivo
- ❖ Aux deux responsables de la formation EIE :
  - ✓ Madame Le Professeur Sylvie FERRARI, de l'Université de Bordeaux
  - ✓ Monsieur Le Docteur RABETSIHINY, de l'Université d'Antananarivo
- ❖ A l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative du Master EIE
- ❖ A mon encadreur universitaire, Madame RASOLOFOHARINORO qui, après nous avoir délivré des cours de très grande qualité, est restée disponible tout au long de mon stage et aura grandement contribué à la réussite de ce projet
- ❖ A l'ensemble de l'équipe du Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates qui m'a offert un cadre de recherche exceptionnel et m'a épaulé tout au long de mon stage, notamment :
  - ✓ Monsieur RATSIMBAZAFY Jonah, Secrétaire général
  - ✓ Monsieur RAJAONSON Andry, Coordinateur général
  - ✓ Monsieur RASOLOFOSON David, Chargé de projet
  - ✓ Monsieur RABEMANANJARA Zo, Chargé de projet
  - ✓ Monsieur ANDRIANANTENAINA Tahina, Chargé de projet
  - ✓ Madame RANDRIANARISON Rose-Marie, Responsable Recherche et développement
  - ✓ Monsieur RALISON Andriantsalama, Responsable financier
  - ✓ Monsieur RABEARISON Jules, Responsable administratif et logistique
  - ✓ Madame RALAINANIRINA Olivia, Secrétaire

- ❖ A l'ensemble de l'équipe de la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar qui m'a aidé à parfaire ma connaissance sur les Aires Protégées de Madagascar au cours de mes stages et différentes missions de suivi évaluation, notamment
  - ✓ Madame RANIVO Julie, Grant Officer
  - ✓ Monsieur RAKOTONDRAVONY Hery, actuellement Directeur Général du changement climatique du Ministère chargé de l'Environnement
  - ✓ Monsieur RABESO Fenitra, responsable financier
  - ✓ Monsieur RAZAFIMHAZO Tahiry, comptable
  
- ❖ A mes deux coéquipiers locaux qui m'ont grandement facilité la phase de récolte des données en réalisant les enquêtes auprès des communautés locales de manière professionnelle, dans la joie et la bonne humeur :
  - ✓ Madame RAKOTONINDRINA Francine
  - ✓ Monsieur BIDIZARA Eudnostome
  
- ❖ A Monsieur ANDRIAMANANA Lala, gérant du Lasy Ve Gasy qui m'a hébergé durant toute la durée de la mission sur terrain et m'a fait part de ses avis personnels sur les impacts sociaux engendrés par la création de la Nouvelle Aire Protégée Maromizaha.

## Acronymes

**AGR** : Activités Génératrices de Revenus

**ANAE** : Agence Nationale d'Action Environnementales

**ANGAP** : Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées

**AP** : Aire Protégée

**ASEG** : Analyse Socio-Economique selon le Genre

**CCE** : Cahier des Charges Environnementales

**CCNUCC** : Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

**CDB** : Convention sur la Diversité Biologique

**CIREEF** : Circonscription de l'Environnement des Eau et des Forêts

**CGP** : Comité de Gestion Participative

**CLV** : Comité Local Villageois

**COAP** : Code des Aires Protégées

**COS** : Comité d'Orientation et de Suivi

**DGEEF** : Direction Générale de l'Environnement des Eaux et des Forêts

**DREEF** : Direction Régionale de l'Environnement des Eaux et des Forêts

**DSAP** : Direction du Système des Aires Protégées

**EIE** : Etude d'Impacts Environnementaux

**FAO** : Food and Agriculture Organisation

**FAPBM** : Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar

**GCF** : Gestion Contractuelle des Forêts

**GELOSE** : Gestion Locale Sécurisée

**GERP** : Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates

**GVD** : Groupe Vision Durban

**HIMO** : Haute Intensité de Main d'Œuvre

**MDP** : Mécanisme de Développement Propre

**MECIE** : Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement

**MGA** : Malagasy Ariary

**MNP**: Madagascar National Park

**NAP**: Nouvelle Aire Protégée

**ONE** : Office National pour l'Environnement

**PAG** : Plan d'Aménagement et de Gestion

**PAP** : Personnes Affectées par le Projet

**PE** : Programme Environnemental

**PGES** : Plan de Gestion Environnemental et Social

**PNAE** : Plan National d'Action pour l'Environnement

**PTA** : Plan de Travail Annuel

**PSS** : Plan de Sauvegarde Sociale

**SAPM** : Système des Aires Protégées de Madagascar

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

**ZCS** : Zone de Conservation Stricte

**ZDD** : Zone de Développement Durable

**ZE** : Zone Ecotouristique

**ZOC** : Zone d'Occupation Contrôlée

**ZRa** : Zone de Restauration

**ZUT** : Zone d'Usage Traditionnel

## Table des illustrations

### ❖ Cartes

Carte 1 : délimitation administrative et localisation des villages proches de Maromizaha, source GERP .....	26
Carte 2 : localisation des différentes AP proches de la zone d'étude, source GERP .....	27
Carte 3 : zonage de la NAP Maromizaha, source : GERP .....	31
Carte 4 : répartition des villages abritant les PAP de la NAP Maromizaha .....	56

### ❖ Tableaux

Tableau 1 : recensement des populations des villages de la zone d'étude .....	41
Tableau 2 : recensement des PAP de la NAP Maromizaha .....	56
Tableau 3 : recensement des personnes vulnérables dans les villages abritant les PAP de la NAP Maromizaha .....	58
Tableau 4 : analyse des impacts sociaux de la NAP et propositions de mesures correctives.....	67
Tableau 5 : les associations de PAP de la NAP Maromizaha .....	77
Tableau 6 : suivi des indicateurs d'impact de la NAP .....	86
Tableau 7 : modèle de registre des plaintes .....	88

### ❖ Figures

Figure 1 : procédure de création et de gestion des NAP, source : auteur .....	11
Figure 2 : situation procédurale actuelle de la NAP Maromizaha.....	14
Figure 3 : courbe ombrothermique de la zone d'étude .....	37
Figure 4 : constitution de la plateforme de gestion .....	52
Figure 5 : chaine de causes à effets de l'exercice de gestion.....	81

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Contexte, Objectifs et Methodologie de l'étude</b> .....	<b>4</b>
<i>2.1. Contexte des Aires Protégées</i> .....	<i>4</i>
2.1.1. Cadre politique .....	4
2.1.2. Cadre juridique .....	5
2.1.3. Cadre institutionnel.....	6
2.1.4. Cadre de la gestion des Aires Protégées .....	8
2.1.5. Cadre de la procédure EIE relative aux Aires Protégées .....	10
2.1.6. Cadre du Plan de Sauvegarde Sociale.....	15
<i>2.2 Objectifs de l'étude</i> .....	<i>17</i>
2.2.1. Objectif principal .....	17
2.2.2. Objectifs spécifiques.....	17
<i>2.3 Méthodologie</i> .....	<i>17</i>
2.3.1. Approche .....	17
2.3.2. Démarche .....	19
2.3.2.1. Etape 1 : La définition du sujet d'étude .....	19
2.3.2.2. Etape 2 : La récolte des données sur terrain.....	19
2.3.2.3. Etape 3 : La révision du PSS.....	20
2.3.2.4. Etape 4 : L'élaboration du PTA 2016 .....	20
2.3.3. Méthodes, matériels et outils .....	20
2.3.3.1. Récolte de données et outils.....	20
2.3.3.2. Le recensement des PAP et groupes vulnérables .....	22
2.3.3.3. La triangulation.....	23
2.3.4. Contraintes et limites de l'étude.....	23

<b>3. La Nouvelle Aire Protégée Maromizaha .....</b>	<b>25</b>
3.1 Histoire .....	25
3.2 Localisation administrative et fonctions écologiques .....	26
3.3 Le gestionnaire .....	27
3.4 Une Aire Protégée de catégorie VI .....	28
3.5 Une Gouvernance de type cogestion .....	29
3.6 Le zonage .....	30
3.6.1 Le noyau dur .....	31
3.6.2 La zone tampon .....	32
3.7 Les cibles de conservation .....	34
3.8 Les menaces .....	35
3.9 Environnement physique .....	37
3.9.1 Le climat .....	37
3.9.2 L'eau .....	38
3.9.3 La terre .....	38
3.10 Environnement biologique .....	39
3.10.1 Les habitats naturels .....	39
3.10.2 La flore et la végétation .....	40
3.10.3 La faune .....	40
3.11 Environnement humain .....	41
3.11.1 La démographie .....	41
3.11.2 L'autorité .....	42
3.11.3 Les us et coutumes .....	43
3.11.4 La religion .....	44
3.11.5 L'économie .....	45
3.11.6 Le foncier .....	46
3.11.7 L'éducation .....	47
3.11.8 La santé .....	48

3.11.9	Les infrastructures.....	49
<b>4.</b>	<b>Le Plan de Sauvegarde Sociale Révisé.....</b>	<b>50</b>
<i>4.1</i>	<i>La plateforme de gestion comme mécanisme de participation du public.....</i>	<i>50</i>
4.1.1	Constitution de la plateforme de gestion .....	51
4.1.2	Fonctionnement de la plateforme de gestion.....	53
4.1.3	Rôles et responsabilités de la plateforme de gestion .....	53
4.1.3.1	Rôles et responsabilités du gestionnaire.....	53
4.1.3.2	Rôles et responsabilités du CGP (conseil des sages) .....	54
4.1.3.3	Rôles et responsabilités des chefs Fokontany.....	55
4.1.4	Information des populations locales (4).....	55
<i>4.2</i>	<i>Identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et des groupes vulnérables... 55</i>	
4.2.1	Recensement des PAP .....	55
4.2.2	Identification des PAP .....	57
4.2.2.1	Les PAP mineures .....	57
4.2.2.2	Les PAP majeures .....	57
4.2.3	Identification des groupes vulnérables .....	58
<i>4.3</i>	<i>Evaluation des impacts sociaux déterminés par l'EIE et proposition de mesures correctives .....</i>	<i>60</i>
<i>4.4</i>	<i>Amélioration ou reconstitution des moyens d'existences : analyse des domaines les plus stratégiques.....</i>	<i>68</i>
4.4.1	Les Activités Génératrices de Revenus.....	68
4.4.1.1	Les projets agricoles .....	68
4.4.1.2	La production d'huile essentielle, l'apiculture et la pisciculture.....	69
4.4.1.3	Le projet TAMS (Tetik'Asa Mampody Savoka) .....	70
4.4.2	Le transfert de gestion .....	72
4.4.3	Les personnes morales .....	75
4.4.3.1	Les associations .....	75
4.4.3.2	Les coopératives .....	77
4.4.4	Les emplois générés par la NAP .....	77

4.4.5	Le cas particulier et délicat de l'exploitation de granite .....	78
4.5	<i>Le programme de suivi</i> .....	81
4.6	<i>Le tribunal communautaire comme mécanisme de résolution des conflits</i> .....	87
4.6.1	La conformité avec les documents cadre .....	87
4.6.2	La personnalité juridique.....	87
4.6.3	Les rôles des membres de la plateforme de gestion.....	87
4.6.4	La typologie des conflits .....	88
4.6.5	Les modes de saisine du tribunal communautaire.....	88
4.6.6	Le droit à la défense .....	89
4.6.7	Les sanctions.....	89
<b>5.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>90</b>

## Annexes

❖ Annexe 1 : Guide d'entretien semi-structuré

❖ Annexe 2 : Outils ASEG

❖ Annexe 3 : Profils villageois

❖ Annexe 4 (confidentielle) : Résultats de l'ASEG

## Autre Document

❖ Plan de Travail Annuel 2016 de la NAP Maromizaha

# 1. INTRODUCTION

En 2003, au cours du congrès mondial des Aires Protégées à Durban, le président Marc Ravalomanana annonce devant la communauté internationale le projet de triplement des Aires Protégées à Madagascar. L'objectif est de passer la barre des 6 millions d'hectares de surface. Une résolution ambitieuse qui va propulser les Aires Protégées au rang d'outil majeur de la Conservation et du Développement à Madagascar.

Un groupe vision Durban est alors créé. Il met rapidement sur pied un Système des Aires Protégées de Madagascar chargé de déterminer les emplacements des futures Aires Protégées en vue de constituer un réseau de nature cohérent, connecté et représentatif. Les Nouvelles Aires Protégées fleurissent aux côtés des anciennes gérées par Madagascar National Park. Les décrets de création temporaire répartissent les postes de gestionnaires entre les différentes associations et Organisations Non Gouvernementales œuvrant déjà sur le terrain. Parallèlement, les institutions, notamment l'Office National pour l'Environnement, perfectionnent les procédures de création et les outils de gestion en s'inspirant des procédures d'Etude d'Impacts Environnementaux et s'attellent à leur mise en œuvre. La crise politique de 2009 survient alors. En déstabilisant les institutions et en faisant reculer l'appui de la communauté internationale, celle-ci entrave les processus de création engagés. Après une période de transition néfaste à la création des Nouvelles Aires Protégées, les démarches reprennent et s'accélèrent. Les documents administratifs et les outils de gestion sont finalisés à la hâte par les gestionnaires afin d'obtenir les permis environnementaux avant la dernière échéance fixée au début de l'année 2015. Aujourd'hui, les décrets de création définitive, documents qui clôturent la phase de création des Nouvelles Aires Protégées, sont sur le point d'être promulgués. C'est dans ce contexte que la Nouvelle Aire Protégée Maromizaha, après avoir terminé sa phase de création, entrera bientôt dans sa phase de gestion proprement dite.

La Nouvelle Aire Protégée Maromizaha présente une petite superficie d'un peu plus de 1800 ha ainsi qu'un nombre de personnes dépendantes aux ressources naturelles peu élevé proche de 1200. De nombreux avantages favorables à la conservation de l'environnement, principal objectif d'une Aire Protégée, découlent de ces caractéristiques, notamment une meilleure proximité avec les communautés locales, une surveillance physique facilitée ou encore l'opportunité de faire bénéficier une plus grande part de la population aux projets de développement. Si un projet de Nouvelle Aire Protégée peut réussir, c'est bien celui de Maromizaha et c'est pour cela que ce site a été choisi comme zone d'étude.

Seulement, Maromizaha fait partie de ces cas finalisés dans l'urgence. Ses outils de gestion, élaborés au cours de la procédure de création d'Aire Protégée et sur lesquels repose la mise en place d'une

conservation effective et efficace, sont empreints d'imperfections. Les stratégies, actions ou mesures proposées, trop générales, ne prennent pas assez en considération, ni les réalités complexes du terrain, ni les contraintes budgétaires imposées par les bailleurs de fonds. L'inadaptation de ces outils sera sans doute hautement dommageable à l'exercice de gestion qui débutera dès le début de l'année 2016.

En effet, l'exercice de gestion se fait au travers du choix et de la mise en œuvre d'activités adaptées au contexte particulier de l'Aire Protégée considérée, convergeant toutes plus ou moins directement vers la conservation de l'environnement. Mais ces activités, extrêmement variées, soulèvent aussi des difficultés de mise en œuvre de différentes natures, nécessitent des financements importants et sont strictement encadrées par des textes juridiques et/ou des outils de gestion. Le travail du gestionnaire, le Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates (GERP) dans notre cas, consiste alors à concevoir un ensemble d'activités cohérentes et réalisables selon les nombreuses contraintes qui lui sont imposées. Voilà l'objet de ce mémoire.

Ce mémoire débouchera sur un document précis qui matérialisera le choix et la mise en œuvre des activités de la NAP Maromizaha pour l'année 2016 : le Plan de Travail Annuel. Il sera à la fois un outil de gestion concret et facile à utiliser pour le gestionnaire et à la fois un outil de communication pour les bailleurs de fonds dont les financements conditionnent l'exercice de gestion.

Pour confectionner ce Plan de Travail Annuel et le rendre opérationnel, cette étude s'appuiera sur la révision d'un autre outil de gestion élaboré au cours de la procédure de création : le Plan de Sauvegarde Sociale (PSS). Cet outil particulier se concentre sur l'identification des Personnes Affectées par le Projet. Il doit amener à déterminer les mesures sociales sensées atténuer, compenser ou optimiser les impacts liés à la modification des droits d'accès et d'usage aux ressources naturelles des communautés dépendantes à l'Aire Protégée. Le Plan de Sauvegarde Sociale utilise donc le Développement comme moyen de parvenir à la fin de Conservation. La révision du Plan de Sauvegarde Sociale amènera ainsi à la détermination des activités les plus urgentes et les plus importantes pour Maromizaha, ainsi qu'à la projection d'une mise en œuvre efficace de l'exercice de gestion pour l'année à venir. Cela, tout en garantissant l'intégration des communautés locales dans le processus d'élaboration du Plan de Travail Annuel 2016.

La présente étude est divisée en 3 parties.

- ❖ La première partie expose le contexte de création des Nouvelles Aires Protégées à Madagascar, les objectifs de l'étude et la méthodologie employée pour réviser le Plan de Sauvegarde Sociale. Après l'appréhension des contraintes politiques, juridiques, institutionnelles et procédurales (dont les outils de gestion), elle présente les spécificités de la procédure de sauvegarde sociale et les raisons qui ont poussé à choisir cet outil comme base de l'élaboration du Plan de Travail Annuel. Une fois les objectifs de l'étude dégagés, la

première partie finit sur la présentation de l'Analyse Socio-Economique selon le Genre (ASEG), la méthode de récolte des données utilisée pour percevoir les contraintes locales de la zone d'étude, notamment sociales et économiques, abordées dans la deuxième partie.

- ❖ La deuxième partie se consacre ensuite à l'analyse des caractéristiques historiques et administratives ainsi qu'aux composantes physiques, biologiques et humaines de Maromizaha. Cette deuxième partie ne se cantonne pas à de simples descriptions mais amorce déjà la projection de l'exercice de gestion à partir des données mises en lumière.
- ❖ Enfin, la troisième partie révisé le Plan de Sauvegarde Sociale selon le plan type et la démarche proposés par les documents cadres de l'outil. Elle permet ainsi de projeter l'exercice de gestion sur différents domaines tels que le mécanisme participatif de gestion, la prise en considération des groupes vulnérables, la révision des activités génératrices de revenus, le programme de suivi des impacts ou encore le mécanisme de résolution des conflits.

Chaque partie concourt à l'élaboration d'un Plan de Travail Annuel cohérent et constitué de différentes activités programmées sous forme de projet. Ce document sera l'outil de référence de la gestion de la Nouvelle Aire Protégée Maromizaha pour l'année 2016.

# 2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

## 2.1. Contexte des Aires Protégées

---

### 2.1.1. Cadre politique

Depuis l'avènement du développement durable par la Convention sur la Diversité Biologique de 1992, les politiques générales des Etats signataires lient étroitement le Développement et la Conservation de l'Environnement. A Madagascar, pays qui présente à la fois une biodiversité remarquable et un niveau de pauvreté extrême, d'où sa qualification de Hot Spot par l'ONG Conservation Internationale, ce lien apparait comme d'autant plus important. Ainsi, ces dernières années, la République de Madagascar a amorcé la mise en œuvre concrète de cette politique à travers différents Plans et Programmes spécifiques qui se sont toujours évertués à faire ce lien.

La Vision Madagascar Naturellement (2004) est le premier pas fait vers l'atteinte des objectifs du millénaire. Des objectifs de développement fondés sur des indicateurs quantitatifs intégrant la conservation d'un environnement durable. Cette vision, établie pour l'horizon 2020, vise des résultats ambitieux à travers une volonté de transformer l'économie de subsistance dans laquelle s'enfonce le pays, en une économie de marché. Celle-ci est soutenue par la Stratégie de Réduction de la Pauvreté qui pose comme objectif une réduction de 50% de la pauvreté d'ici 2015 selon les critères de la Banque Mondiale, ainsi que par le Madagascar Action Plan qui se focalise sur les moyens de parvenir à une croissance rapide, notamment à partir du développement rural et de la gestion durable des ressources naturelles. Seulement, Les objectifs ne sont pas atteints et ne le seront pas dans un avenir proche. L'instabilité politique trop grande qui a perturbé le bon fonctionnement des institutions et nui aux relations extérieures auxquelles la mise en œuvre des plans est fortement tributaire en est certainement la raison principale. Néanmoins, les finalités de développement et les moyens pour y parvenir, notamment la conservation de l'environnement, sont toujours d'actualité et conditionnent encore les actions au niveau local.

Auparavant, la politique spécifique à la protection de l'environnement avait permis, grâce à l'appui de la Banque Mondiale, l'adoption du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1990). Divisé en trois Programmes Environnementaux (PE), s'étalant chacun sur cinq années, le PNAE est un processus en cycle continu de planification, d'action et d'information (GREVE et al. 1995). Il aura permis d'intégrer l'environnement dans les décisions économiques et technologiques et de privilégier une vision sur le long terme dans l'optique d'une croissance économique durable. Le PE1 (1991-1996)

a renforcé les fondations institutionnelles de la protection de l'environnement en mettant en place 3 nouvelles structures indépendantes : l'ONE (Office National de l'Environnement) ; l'ANAE (Agence Nationale d'Action Environnementale) et l'ANGAP, aujourd'hui MNP (Madagascar National Park). Le PE2 (1997-2002) a programmé la décentralisation de la gestion des ressources naturelles notamment à partir de la loi GELOSE (loi de Gestion Locale Sécurisée n°96-025 du 30 septembre 1996). Enfin, le PE3 (2003-2008) a développé le réflexe environnemental chez tous les acteurs. Le PNAE, même si les effets concrets sont tout autant discutables que les Plans propres au développement, aura tout de même permis une structuration des institutions et un perfectionnement des procédures relatives à la protection de l'environnement. Il aura ainsi participé au développement d'un outil élaboré particulièrement adapté à la mise en pratique des politiques de conservation et de développement : les Aires Protégées (AP).

Lors du cinquième congrès sur les Parcs tenu à Durban en 2003, l'Etat Malagasy s'est engagé à tripler la superficie des Aires Protégées à Madagascar et à diversifier leurs catégories selon la typologie recommandée par l'UICN. Ainsi, en 2005, un Groupe Vision Durban (GVD) a regroupé sous le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM), un ensemble d'espaces représentatifs des habitats et de la biodiversité de Madagascar. En 2015, le réseau compte plus de 200 AP dont la majorité sont des Nouvelles Aires Protégées (NAP) sur le point d'obtenir leur statut définitif. Comme en témoigne le tout récent Plan National de Développement 2015-2019, qui intègre la gestion et la valorisation de la biodiversité et des AP dans son Axe Stratégique n°5 (valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes), l'outil est plus que jamais considéré comme un outil d'avenir à Madagascar. Grâce à son niveau de perfectionnement, à son strict encadrement et à sa capacité de capter des fonds, il pourrait bien devenir l'un des outils majeur de la protection de l'environnement et de l'amélioration du bien-être des populations à Madagascar.

### 2.1.2. Cadre juridique

Deux textes ont une incidence particulièrement importante sur les AP. L'un, le décret MECIE, relatif à leur création, l'autre, le Code des Aires Protégées (COAP), spécifique à leur gestion.

Le décret n°99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 février 2004 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), fixe les règles et procédures des différentes évaluations environnementales, ainsi que le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. L'arrêté n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles impose par son article 3, considérant les zones de conservation naturelle comme zones sensibles, la réalisation d'une Etude d'Impacts Environnementaux (EIE) pour toute extension ou création d'AP.

La loi n°048/2014 du 10 décembre 2014 portant refonte du Code des Aires Protégées fixe quant à elle l'ensemble des règles générales relatives aux AP. Outre les règles d'accès et d'usages aux ressources naturelles, sa dernière version présente des améliorations notoires. Elle a adapté la typologie des AP

du réseau SAPM à celle de l'UICN et apporte dorénavant de nombreuses précisions en matière de droit pénal de l'environnement. Le décret d'application de cette loi est actuellement en cours de finalisation.

Ces deux textes traitent spécifiquement de la création et de la gestion d'une Aire Protégée. Parallèlement, même si dans une moindre mesure, d'autres textes encadrent des domaines qui peuvent dans certains cas avoir un lien avec la procédure de création ou la gestion d'une AP. Il s'agit de :

- la loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'eau. : L'eau est un bien public relevant du domaine public (art. 2) et toute réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux à partir des ressources en eau doit être précédée d'une enquête publique et d'une EIE (art 23).
- La loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code minier, modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005: Toute activité minière est interdite à l'intérieur de toute zone protégée, dont les AP (art 104).
- La loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière : Toute forme d'exploitation, que ce soit les coupes rases, les défrichements et les mises à feu ainsi que le pâturage, sont interdits dans les périmètres soumis à des régimes spéciaux, dont les AP (art 48 et 51).
- La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables : Il peut être confié à la communauté de base la gestion de certaines ressources comprises dans la limite de leur terroir (art 1) dans le respect de la procédure de transfert de gestion et de l'agrément et selon les droits et obligations qui incombent au gestionnaire locale.

Les normes inférieures utiles à l'étude seront exposées plus en détail.

### 2.1.3. Cadre institutionnel

Au vu du caractère public des AP et de leur portée politique stratégique, une pléthore de parties prenantes disposant de prérogatives spécifiques participe à la création et à la gestion des AP. Les plus importantes sont :

- ❖ Le gestionnaire : le promoteur est le maître d'œuvre du projet de création de l'AP. Il élabore le dossier EIE et met en œuvre les différentes activités de gestion. (Ses responsabilités seront développées plus en aval de l'étude)
- ❖ L'Etat : L'Etat, par le biais du Ministère chargé de l'Environnement, est le maître d'ouvrage à l'origine du projet. Il délègue le projet au maître d'œuvre et encadre son exécution.
- ❖ L'Office National pour l'Environnement (ONE) : L'ONE est le Maître d'ouvrage délégué en tant qu'organe opérationnel guichet unique pour l'application du décret MECIE. Il encadre la réalisation et dirige l'évaluation de l'EIE. Il délivre le permis environnemental et contrôle, suit et évalue la mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales (CCE) de l'AP.

- ❖ La Direction du Système des Aires Protégées (DSAP) : La DSAP contribue à l'élaboration des concepts de gestion et appuie sur le plan technique les gestionnaires. Elle est notamment responsable de l'évaluation du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de l'AP.
- ❖ Les Services Techniques Déconcentrées (STD) : Ce sont essentiellement la DREEF (Direction Régionale de l'Environnement des Eaux et des Forêts) et la CIREEF (Circonscription de l'Environnement, des Eaux et des Forêts). Outre le contrôle de l'application de la législation forestière, ils assurent la mise en œuvre des différents programmes d'appui à la création et à la gestion des AP élaborés par la DGEEF (Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et des Forêts).
- ❖ Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) : Ce sont essentiellement les Communes et les *Fokontany*. Leur appui concerne notamment l'arbitrage et la conciliation des conflits, tout particulièrement les conflits de nature foncière.
- ❖ Les Bailleurs de fonds : Les bailleurs de fonds (multilatéraux et bilatéraux) financent la création et la gestion de l'AP. Ils participent à l'amélioration de l'exercice de gestion selon des procédures de contrôle, de suivi et d'évaluation qui leurs sont propres.
- ❖ Les Institutions Scientifiques : Elles contribuent à l'amélioration de l'exercice de gestion par le biais de recherches fondamentales ou appliquées. Elles peuvent parfois appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre des projets. (le GERP a par exemple développé de profonds partenariats avec le Zoo de Houston et l'Université de Turin)
- ❖ Les ONG : Les ONG peuvent participer à l'atteinte des objectifs de gestion en mettant en œuvre des projets de conservation ou de développement aux alentours de l'AP. Elles peuvent également appuyer techniquement et financièrement le gestionnaire par le biais de programmes d'investissement.
- ❖ Les fokonolona : Les *fokonolona* désignent ici les populations affectées par le projet. Elles sont les premières victimes des impacts négatifs et les premiers bénéficiaires des impacts positifs du projet. De leur adhésion et participation dépend la réussite du projet.

Certains groupements de parties prenantes ont également été formés au cours de la procédure de création ou le seront pour les besoins de l'exercice de gestion :

- ❖ Le Comité Technique d'Evaluation : Comité *ad hoc* convoqué par l'ONE pour l'évaluation du dossier EIE telle que prévu par le décret MECIE.
- ❖ Le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) : Anciennement dénommé le Comité d'Orientation et d'Evaluation, il devrait assurer le suivi de l'exécution des actions découlant de la création de l'AP et notamment les actions imposées par le CCE et les actions envisagées par le PAG.

- ❖ La Plateforme de Gestion : Comité de gestion participative appuyé par le gestionnaire et les Fokontany qui devrait rendre effective la participation des populations locales aux prises de décisions et à la mise en œuvre des activités de gestion.

Chaque partie prenante ou groupement de parties prenantes possède un rôle prédéfini dans la gestion de l'AP. Néanmoins, c'est le promoteur qui fait le lien entre chacune de ces parties prenantes et qui, en définitive, permet au projet création de l'AP d'être réalisé.

#### 2.1.4. Cadre de la gestion des Aires Protégées

Le « gestionnaire » est le terme générique employé pour désigner l'entité qui est en charge de la mise en œuvre des actions inhérentes au statut d'AP. Il renvoie à la manière de gérer, d'administrer, de diriger et d'organiser cet espace si particulier qu'est l'AP. Les qualités d'un gestionnaire d'AP se confondent donc avec celles d'un gestionnaire de projet dont la fonction peut être saisie comme celle d'un intégrateur, d'un coordinateur, d'un centre de communications, d'un tacticien et d'un bâtisseur de consensus (KELLEHER, 1999). Le gestionnaire, pour atteindre les objectifs de son AP, doit suivre et respecter un processus propre à la conduite de projet comprenant entre autre, l'identification des tâches impliquées, la préparation d'un plan de travail ou encore l'allocation des responsabilités. Le tout encadré par un budget et un planning déterminé.

Ces pratiques en matière de gestion de projet, adaptées aux contextes des AP, se sont vu améliorées au fil du temps par l'Union International pour la Conservation de Nature (UICN). Les nombreux guides produits par cette organisation à l'intention des gestionnaires, issus de ses travaux de longue date sur la conservation de l'environnement, sont actuellement une référence au niveau mondial pour les gestionnaires d'AP. Ils constituent un cadre et un appui que tout bon gestionnaire se doit de suivre. Cependant, ces documents ne pourraient suffire à déterminer les responsabilités qui incombent à un gestionnaire d'AP. Pour appréhender ses responsabilités, il est nécessaire d'aborder ses trois qualités, nées de ses engagements envers l'Etat et ses bailleurs de fonds, qui l'érigent au statut de gestionnaire tant juridiquement que dans les faits ; le gestionnaire est déléataire de gestion, récipiendaire de fonds, promoteur de projet.

##### ➤ Déléataire de gestion

A travers un contrat de délégation de gestion, signé entre le Ministère chargé de l'environnement (le délégant) et l'organisme en charge de la gestion de l'AP (le déléataire), ce dernier devient officiellement le gestionnaire temporaire de l'AP pour une durée de 10 ans. La délégation permet ainsi de confier la conduite des actions à mener pour la sauvegarde pérenne des fonctions écologiques, économiques et sociales de l'AP, à un organisme compétent, tout en satisfaisant aux règles de bonne gouvernance. Le gestionnaire se voit donc octroyé les prérogatives indispensables à l'exercice de gestion mais celles-ci demeurent encadrées de manière précise par les pratiques propres au droit

malagasy. L'Etat conserve par ailleurs son statut de propriétaire. Son approbation est ainsi requise pour la mise en œuvre de certaines actions, notamment celles concernant le foncier.

➤ Réциpiendaire de fonds

Compte tenu du contexte politique et économique de Madagascar qui ne permet pas à l'Etat de subventionner les AP, le gestionnaire est contraint de rechercher les fonds nécessaires à la mise en œuvre des activités de gestion et à la réalisation de ses fonctions. L'octroi de fonds, formalisé par contrat ou convention, s'accompagne alors de conditionnalités, plus ou moins strictes selon les bailleurs, qui peuvent concerner le choix et le processus de mise en œuvre des activités (contrôle, suivi et évaluation), le reporting des activités ou bien, et là réside la spécificité, les règles d'utilisation des fonds. En effet, l'octroi de fonds s'accompagne souvent d'obligations en matière de comptabilités, de mouvements bancaires, de passation de marché ou de reporting financier. La gestion de budget prend alors toute son importance et malgré la lourdeur administrative supplémentaire imposée au gestionnaire, celle-ci participe à l'amélioration de l'exercice de gestion.

➤ Promoteur de projet

La notion de promoteur renvoie au décret MECIE. Le gestionnaire est effectivement tenu de suivre la procédure EIE relative aux AP. Cette procédure, extrêmement pointue, notamment pour le cas des AP, fait que cette qualité est la plus contraignante pour le gestionnaire. En réalité, à Madagascar, les procédures de création et de gestion d'une AP découlent essentiellement de la procédure EIE. La spécificité propre aux AP qui a conduit à un niveau procédural encore plus élevé réside dans le fait que l'EIE est la finalité même du projet, alors que pour les projets communs, elle n'est qu'un moyen de garantir une prise en considération des composantes sociales et environnementales parallèlement aux finalités purement économiques. Ainsi, c'est à travers l'estimation des impacts du projet et l'élaboration et mise en œuvre de mesures (ou activités) de différentes natures pour y faire face, que le gestionnaire exerce sa gestion et tente d'atteindre les objectifs de l'AP. Pour y parvenir, de nombreux outils sous forme de plans et de programmes sont confectionnés et leur mise en application est contrôlée, suivie et évaluée par des commissions inter-parties prenantes tout au long de la procédure.

Ainsi, le gestionnaire, par le biais de ses différentes qualités, est strictement encadré dans son exercice de gestion par de nombreuses normes, obligations, procédures ou outils. Même si chacune de ces qualités doivent être prises en considération, il apparaît clairement que la qualité de promoteur est de loin la plus élaborée. C'est donc à partir de celle-ci et de la procédure EIE que la gestion d'AP sera envisagée.

### 2.1.5. Cadre de la procédure EIE relative aux Aires Protégées

La procédure EIE apparaît donc comme le paradigme le plus adapté pour appréhender l'exercice de gestion d'une AP. Cette procédure, outre ses règles générales édictées par le Décret MECIE, est conceptualisée de manière précise par deux documents cadres :

- Le guide d'Etude d'Impact Environnemental et Social pour les projets de création de Nouvelles Aires Protégées (ONE, 2008) ;
- Le manuel de procédure de création des Aires Protégées du SAPM. (DSAP, 2008).

Malgré le fait que ces deux documents cadres présentent une procédure relativement similaire, il a néanmoins subsisté certaines contradictions sur le plan théorique. Des contradictions qui ont pu nuire à la compréhension de la procédure et à sa mise en pratique, au cours de laquelle, certaines luttes d'influence institutionnelle ont quelques peu entravées sa fluidité et sa cohérence. De plus, le contexte d'urgence dans lequel la phase de création a été finalisée a été une contrainte supplémentaire, source d'erreur dans l'application de la procédure. Basé sur le recoupement des deux documents précédemment évoqués et de leur mise en pratique, le schéma suivant (figure 1) illustre les étapes principales de la procédure de création d'Aire Protégée.

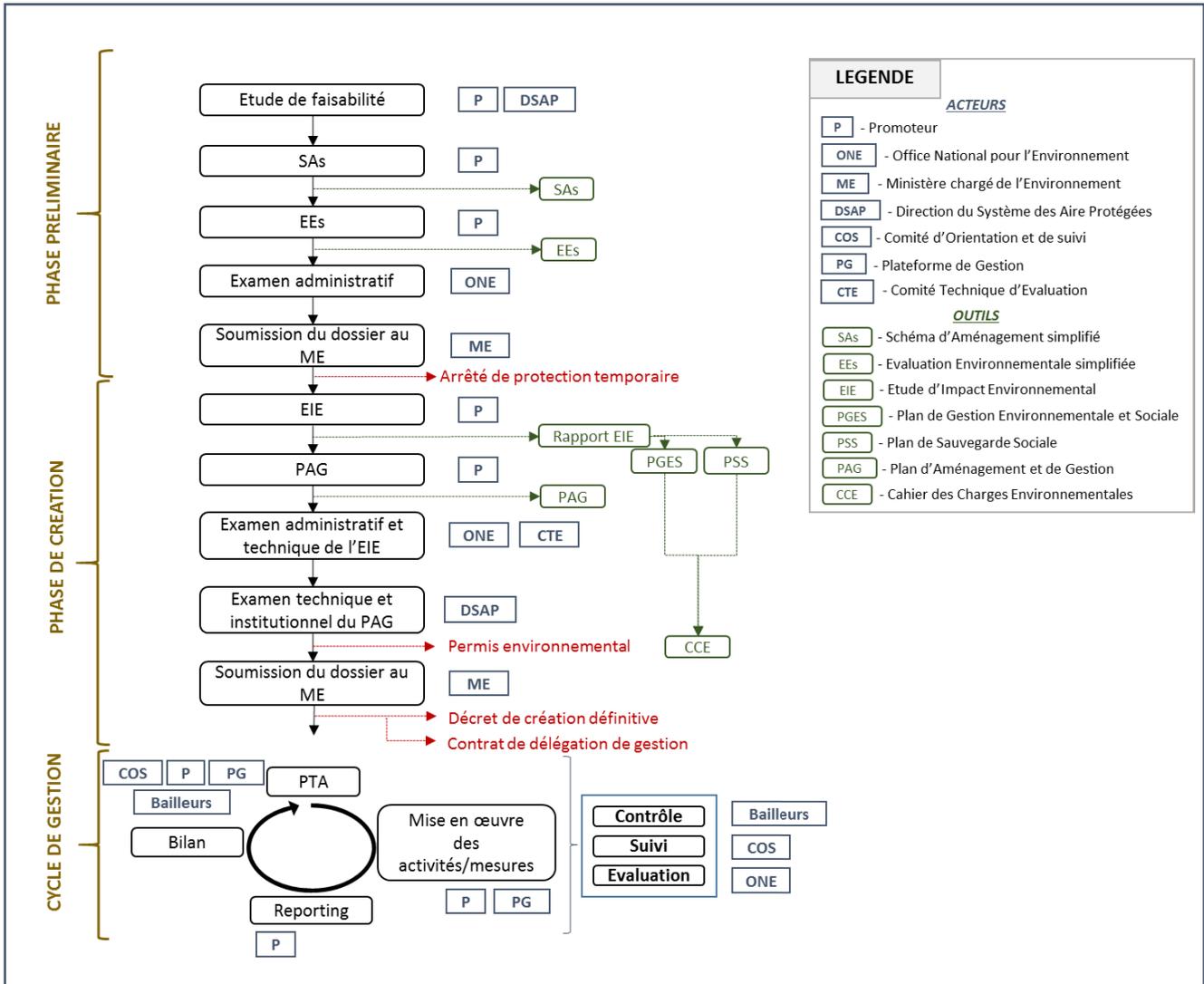


Figure 1 : procédure de création et de gestion des NAP, source : auteur

La complexité de la procédure est nécessaire à l'approfondissement des connaissances sur le milieu d'implantation du projet ainsi qu'à la projection des stratégies qui seront mises en œuvre pour la conservation de l'environnement. Celle-ci se décompose en trois phases, les deux premières linéaires et la dernière cyclique, au cours desquelles, différents acteurs sont mis à contribution et plusieurs outils de gestion sont créés.

#### ❖ Phase préliminaire

Elle correspond à la phase de lancement du projet. Elle permet de s'assurer de la pertinence du projet et de sa conformité avec les règles d'implantation d'AP à travers une étude de faisabilité. Cette étude, établie par le promoteur et contrôlée par la DSAP, doit vérifier l'absence de superposition du projet avec des activités incompatibles, notamment minières, et constater l'adéquation du site avec la définition d'une AP donnée par le SAPM. La phase se poursuit par l'élaboration des premiers outils

élémentaires de gestion ; le Schéma d'Aménagement simplifié (prélude au PAG) et l'Evaluation Environnementale simplifiée (prélude à l'EIE), qui font office de notice d'impact pour l'ONE. Elle s'achève par la promulgation d'un arrêté de mise en protection temporaire par le Ministère en charge de l'environnement qui ouvre la voie vers la phase de création définitive et vers la mise en œuvre des premières activités de gestion.

#### ❖ Phase de création

Au cours de celle-ci est réalisée l'EIE de l'AP. Une EIE qui insiste particulièrement sur les impacts sociaux et les impacts positifs du projet. L'atteinte des objectifs de protection de l'environnement repose effectivement sur le postulat que les impacts sociaux positifs devraient parvenir à réduire les pressions exercées par les populations locales sur les ressources naturelles qui font l'objet de la création. Le Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP), élaboré à partir du rapport EIE, se décompose alors en deux plans : le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), proche du PGEP d'origine et le Plan de Sauvegarde Social (PSS) qui doit tendre vers la sauvegarde des conditions de vie des populations locales, voire vers leur amélioration. Après validation de l'EIE par le CTE et l'ONE, les deux plans sont regroupés et formalisés au sein d'un Cahier des Charges Environnementales (CCE) de l'AP qui est délivré au gestionnaire en même temps que le permis environnemental. Parallèlement, un outil de gestion spécifique aux Aires Protégées, le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), est réalisé puis examiné par le DSAP. Cet outil se focalise sur l'exercice de gestion en précisant d'une part, le zonage, les règles et objectifs de gestion, le type de gouvernance et les responsabilités du futur gestionnaire ; et d'autre part, présentant l'ensemble des options techniques estimées les plus appropriées pour atteindre les objectifs de gestion sous forme de calendriers annuels d'interventions.

Une fois les deux formalités parallèles achevées, le promoteur obtient le permis environnemental. Le dossier est alors soumis au Ministère chargé de l'Environnement qui devrait alors signé le contrat de délégation de gestion et le décret de création définitive, officialisant ainsi l'obtention du statut définitif.

#### ❖ Cycle de gestion

Une fois l'obtention du statut définitif actée, la procédure entre alors dans une phase cyclique continue. En réalité, il existe plusieurs cycles de durées différentes. Le cycle le plus long est de dix ans et correspond à la durée de la délégation de gestion. Un autre cycle quinquennal existe à travers le PAG qui impose la projection de la gestion à travers différents outils temporels étalés sur 5 ans. Néanmoins, ces cycles sont trop longs, impliquent des incertitudes trop grandes et apparaissent impertinents lorsque l'on connaît la réalité du terrain. Le cycle de gestion le plus adapté à la gestion d'une AP dure 1 an et se décompose en 4 sous-phases : l'élaboration du Plan de Travail Annuel (PTA), la mise en œuvre des activités de gestion, le reporting puis le bilan, avant l'élaboration du PTA de l'année suivante.

➤ *Le Plan de Travail Annuel (PTA)*

Le PTA permet de concevoir l'exercice de gestion par la projection des activités à mettre en œuvre sur l'année à venir. Les projections doivent prendre en considération les contraintes de temps, de budget et de moyens humains et matériels mis à disposition, le tout en s'appuyant sur les 5 principaux outils de gestion élaborés au cours de la phase précédente (Rapport EIE, PGES, PSS, CCE, PAG). Le PTA doit également être élaboré de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes regroupées dans deux comités de gestion, le Comité d'Orientation et de Suivi au niveau régional et la Plateforme de Gestion au niveau local. Les bailleurs de fonds ont également un rôle prépondérant pour l'élaboration du PTA ; l'importance des fonds qu'ils allouent ainsi que les conditions qu'ils imposent sont déterminantes dans le choix des activités.

➤ *La mise en œuvre des activités*

Les activités correspondent aux mesures recommandées par l'EIE pour éviter, réduire, compenser ou optimiser les impacts et aux autres actions imposées par les outils de gestion de la procédure. Les communautés locales sont les parties prenantes clés de cette sous-phase dans le sens où leur coopération avec le promoteur conditionnent le succès de ces actions. Les processus de mise en œuvre adoptés sont donc tout aussi importants que le choix des activités.

➤ *Le reporting*

Cette sous-phase désigne le report sous forme de trace écrite des actions entreprises et de leurs effets sur les composantes environnementales. Les comptes-rendus et rapports peuvent prendre différentes formes selon le destinataire et prennent beaucoup de temps au promoteur. Néanmoins, cette partie du travail de gestion, trop souvent négligée, est indispensable à l'amélioration des cycles de gestion.

➤ *Le bilan*

Le bilan tire les leçons des actions entreprises précédemment en vue du redressement des stratégies pour les années suivantes. Le bilan est souvent difficile à effectuer. De trop nombreux paramètres entrent en jeu, notamment les paramètres sociaux fort imprévisibles qui peuvent biaiser les interprétations et aboutir à de mauvaises projections.

Par ailleurs, le cycle annuel de gestion, mené par le promoteur, est soutenu et encadré par certains acteurs (notamment l'ONE, les bailleurs de fonds et le COS) par le biais d'un processus de surveillance de la bonne application des textes et des outils de gestion. Ce processus comprend le contrôle, le suivi et l'évaluation de l'exercice de gestion.

- ✓ Contrôle : Le respect des obligations qui incombent au promoteur est contrôlé. Les actions et leurs mises en œuvre doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aux différents contrats signés et aux outils de gestion qui découlent de la procédure.
- ✓ Suivi : Les effets des activités de gestion sont suivis dans le temps à travers différents indicateurs. On peut citer les indicateurs de réalisation propre à chaque activité, les indicateurs

d'impact des financements des bailleurs de fonds et les indicateurs de suivi stratégique imposés par le CCE. Ce dispositif basé sur une observation répétée des composantes de l'environnement occupe une place importante dans la sous-phase de reporting.

- ✓ Evaluation : L'exercice de gestion est également évaluée de manière qualitative vis-à-vis des pratiques de gestion et quantitative vis-à-vis de l'atteinte des objectifs. L'évaluation se rapproche du bilan et doit contribuer à l'amélioration de la gestion de l'AP au cours du temps.

Il est à noter que malgré ce strict encadrement, les promoteurs sont essentiellement tenus, à court terme, par des obligations de moyen. Les résultats significatifs sur les différentes composantes environnementales des AP étant pour le moment extrêmement difficiles à atteindre à Madagascar.

#### ❖ Etat d'avancement actuel de la procédure

Actuellement, la procédure EIE de la NAP Maromizaha se situe au niveau de la transition entre la phase de création et la phase cyclique de gestion (figure 2). Le décret de création définitive et le contrat de délégation de gestion sont en cours d'élaboration et le promoteur engagera sa première année de gestion sous statut définitif en 2016

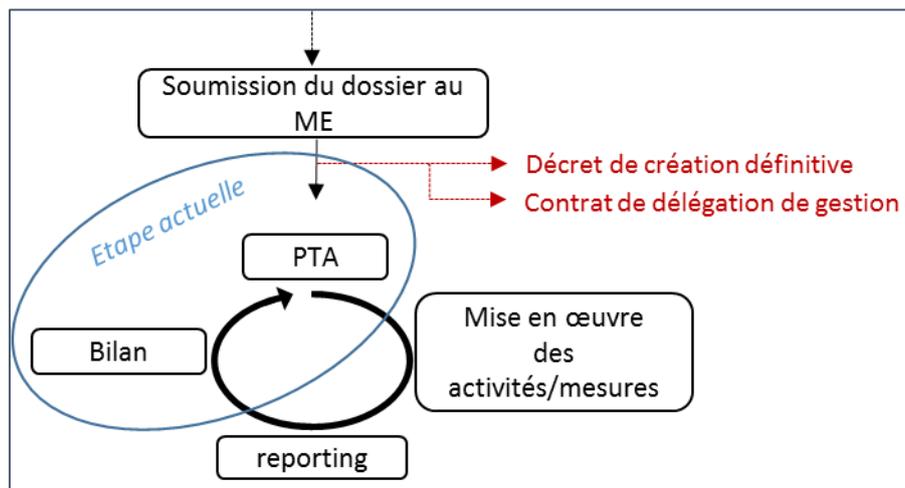


Figure 2 : situation procédurale actuelle de la NAP Maromizaha

Le PTA de l'année prochaine doit donc être réalisé à partir d'un bilan de la gestion entreprise les années ultérieures. La première année est délicate dans le sens où les comités de gestion ne sont pas encore opérationnels et que le processus de surveillance n'a pas encore débuté. Le promoteur ne bénéficie en conséquence que de peu d'appuis.

Pour la réalisation de ce bilan, il a été choisi de réviser l'un des outils de gestion dont dispose le promoteur, à savoir le PSS. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce choix. Tout d'abord, comme évoqué précédemment, le PSS est éminemment imparfait du fait du contexte d'urgence dans lequel il a été rédigé. Par ailleurs, celui-ci n'a pas permis de déterminer les Populations Affectées par le Projet (PAP)

et les populations vulnérables qui devraient être considérées comme prioritaires lors de la mise en œuvre des projets de développement. Le CCE impose maintenant le recensement exhaustif de ces catégories sociales. Enfin, le PSS offre un bon moyen d'effectuer un bilan et d'élaborer un PTA pertinent. Les consultations des populations locales auront ainsi permis d'évaluer l'exercice de gestion et de projeter des actions adaptées au contexte local.

### 2.1.6 Cadre du Plan de Sauvegarde Sociale

Le Plan de Sauvegarde Social peut être succinctement défini comme un document permettant d'identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP) de création d'AP et qui détermine les mesures sociales d'atténuation et de compensation à la modification des droits d'accès et d'usage aux ressources naturelles de ces populations.

La réalisation de cet outil est encadrée par 3 documents principaux, annexés au guide de création des Aires Protégées de l'ONE:

- ❖ Le cadre fonctionnel de Procédure de Sauvegarde Sociale (ONE, 2007)
- ❖ Le manuel opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.10 et PO 4.12 (Banque Mondiale, 2005)
- ❖ Le guide pour l'élaboration des Plans de Sauvegarde Sociale (Peter Leonard, 2008)

Le PSS part du postulat que la création d'AP engendre des avantages et bénéfices importants mais que ceux-là ne toucheront pas forcément directement l'ensemble des communautés. Par ailleurs, ces avantages et bénéfices ne se feront ressentir par les communautés dépendantes aux ressources naturelles du site qu'à long terme. Or la situation économique dans laquelle vivent ces communautés ne leur permet pas de raisonner sur le long terme. Considérant que le projet de conservation de l'intégrité écologique sous-jacent aux AP ne peut être atteint qu'à travers l'adhésion et l'implication des communautés locales à l'origine des pressions exercées sur l'environnement, la procédure de sauvegarde sociale définit le processus par lequel les PAP participent à la détermination des mesures de sauvegarde, à leur exécution, à leur suivi et d'une manière générale, à la création de l'AP.

Le PSS peut également être appréhendé à partir du concept de réinstallation involontaire. Même si le gouvernement malgache s'est engagé à n'effectuer aucun déplacement physique lors de la création ou de l'extension d'AP, le concept est élargi à d'autres domaines. Il prend en considération le démantèlement des systèmes de production, l'amenuisement ou la perte de sources de revenus, l'augmentation de la compétition sur les ressources naturelles ou encore l'affaiblissement des structures communautaires et des réseaux sociaux. Pour contrecarrer ces effets, le PSS doit ainsi prévoir l'amélioration ou au moins le rétablissement des conditions de vie et des moyens d'existence à travers des programmes de développement procurant aux personnes concernées suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.

Outre les parties communes aux outils de gestion d'Aire Protégée, le PSS met l'accent sur certains points singuliers :

- ❖ Le mécanisme de consultation participative
- ❖ L'identification des Personnes Affectées par le Projet et des groupes vulnérables
- ❖ Les impacts des restrictions d'accès sur les PAP
- ❖ L'amélioration ou la reconstitution des moyens d'existence
- ❖ Le programme de mise en œuvre des mesures (c'est le PTA qui fera office de programme de mise en œuvre)
- ❖ Le programme de suivi
- ❖ La prévention et la résolution des conflits

A la lecture du PSS soumis à l'ONE et intégré au dossier EIE de la NAP Maromizaha, celui-ci apparaît comme fort imparfait. Il se contente, à partir d'un tableau d'analyse des impacts et de constitution des mesures de sauvegarde, de présenter un plan d'action sommaire décomposé en stratégies et actions peu adaptées au contexte socio-économique particulier de la zone et qui ne prend pas en considération les PAP et les groupes vulnérables.

L'étude a pour ambition de réviser ce PSS. Cette révision demeurera imparfaite étant donné que le PSS n'est pas la finalité première de l'étude. Néanmoins, elle contribuera à l'approfondissement de la connaissance du milieu et permettra la projection de l'exercice de gestion de l'année 2016, matérialisée à travers la confection du PTA.

## 2.2 Objectifs de l'étude

---

L'étude se veut pragmatique et doit déboucher sur la confection d'outils détaillés et pratiques, notamment le PSS et le PTA, en vue de l'exercice de gestion de la NAP Maromizaha pour l'année 2016.

### 2.2.1 Objectif principal

Mise à disposition du PTA 2016 de la NAP Maromizaha à partir d'un PSS révisé, respectant la procédure EIE relative au projet, en adéquation avec les principes de gestion de l'AP et adapté au contexte socio-économique local.

### 2.2.2 Objectifs spécifiques

- Prise en considération de la procédure EIE relative aux AP ;
- Prise en considération du contexte socio-économique local ;
- Evaluation des impacts engendrés par l'exercice de gestion antérieur ;
- Révision du PSS ;
- Elaboration du PTA 2016 et définition des conditions de sa mise en œuvre.

## 2.3 Méthodologie

---

### 2.3.1 Approche

L'approche que cette étude se propose d'adopter est basée sur le programme d'Analyse Socio-Economique selon le Genre (ASEG) élaborée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle a pour cadre le guide d'application ASEG au niveau terrain.

L'ASEG suit une démarche de développement qui combine l'analyse des facteurs socio-économiques et l'identification participative des priorités des hommes et des femmes. En focalisant la démarche sur l'identification des groupes socio-économiques vulnérables, la méthode apparaît particulièrement bien adaptée à la volonté de révision du PSS de la NAP Maromizaha en vue de l'élaboration du PTA 2016.

La méthode ASEG repose sur trois principes fondamentaux :

(1) Les rôles inhérents aux genres sont déterminants

Par genre, il faut entendre les différentes catégories socio-économiques et non les simples différences établies par le sexe biologiquement défini. Ce principe part du postulat que les efforts de développement qui tiennent certaines catégories socio-économiques à l'écart et ne tendent pas vers une certaine équité sociale sont voués à l'échec.

### (2) Les personnes défavorisées sont prioritaires

Selon cette démarche, les actions de développement doivent se concentrer surtout sur la satisfaction des besoins des plus désavantagés, en l'occurrence, les Populations Affectées par le Projet (PAP) majeures et les personnes vulnérables.

### (3) La participation est fondamentale

Imposer un programme de développement sans prendre en considération les attentes et aspirations des populations, outre le non-respect de la procédure EIE, entravera l'atteinte des résultats escomptés sur terrain.

L'ASEG permet donc de répondre à la recommandation d'utiliser une démarche de diagnostic participatif, évoquée par le guide général d'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de création de NAP élaboré par l'ONE. L'étude réalisée correspond effectivement à un Diagnostic Rural Rapide (DRR).

Le DRR est relativement rapide si on le compare aux méthodes de recherche classique, car on ne cherche pas à collecter un échantillon statistiquement valide. Il permet de prendre en compte plusieurs points de vue provenant de différents groupes socio-économiques, d'analyser immédiatement les outils, de réorienter les enquêtes, ainsi que d'effectuer une analyse des données par triangulation à partir de nombreuses sources d'informations. Néanmoins, le fait de ne pas avoir recours à des analyses statistiques des données récoltées peut engendrer certains biais liés à la subjectivité des réponses. Ces biais ont été, dans la mesure du possible, décelés et pris en considération au cours de l'interprétation des résultats et de la formulation des recommandations.

Le DRR se distingue de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARPP) en confiant la responsabilité du processus de recherche à des intervenants extérieurs et non aux communautés locales. Toutefois, le DRR demeure un processus participatif qui doit aboutir sur des actions autosuggérées par les communautés locales. Cette approche a donc permis de réaliser une planification participative, concrétisée par l'élaboration du PTA, en donnant la possibilité aux PAP de s'impliquer dans la phase d'élaboration des activités de développement et du processus de gestion participative. Pour ce faire, les PAP ont été invitées tout au long du processus à donner leur avis sur la façon dont la gestion est entreprise, à juger, directement ou indirectement, le PSS actuellement mis en œuvre et à faire des suggestions quant à l'amélioration de celui-ci.

L'attitude a été fondamentale pour utiliser les outils du diagnostic rapide. Afin d'entretenir de bons rapports avec les communautés rurales, une attitude de respect, faite d'humilité et de patience, a été adoptée dans la mesure du possible, et il s'est avéré indispensable de loger auprès des communautés durant toute la durée de la phase de récolte des données. Cela a permis d'établir un climat de confiance mutuelle qui encourage la participation aux enquêtes des communautés.

Une dernière précision est nécessaire. Le diagnostic rapide a été réalisé alors que de nombreuses activités relatives à la gestion de l'AP, notamment des micro-projets de développement, ont déjà été mises en œuvre. A cet égard, il est apparu indispensable de ne pas occulter les répercussions négatives, les échecs ou les besoins d'amélioration. Au contraire, l'étude les met en avant dans le souci d'améliorer la gestion du site.

Par ailleurs, l'étude révèle l'identité de personnes qui s'adonnent à des activités illégales ou qui critiquent virulemment certaines entités. En aucun cas, les informations recueillies ne devront se retourner contre les membres qui ont participé à cette étude. En conséquence, les résultats des enquêtes demeureront confidentiels.

### 2.3.2 Démarche

La réalisation de cette étude s'est faite en 4 étapes :

#### 2.3.2.1 Etape 1 : La définition du sujet d'étude

Par volonté de réaliser une étude à vocation pratique et utile à l'organisme d'accueil, les premiers moments du stage au sein du Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates (GERP) dont le siège est basé à Antananarivo ont été consacrés à l'évaluation des travaux prioritaires de gestion. Cela a également permis de recueillir des informations formelles et informelles sur la NAP Maromizaha et de se familiariser avec l'équipe de gestion. La connaissance du site d'étude a été complétée par une revue des données secondaires et une recherche bibliographique ayant pour thème la gestion des Aires Protégées à Madagascar, et plus particulièrement la procédure de création des NAP. Une première descente sur terrain de reconnaissance est venue parfaire la vision d'ensemble des problématiques de gestion propres au site. C'est au cours de cette étape que la délimitation du sujet d'étude a pris forme.

#### 2.3.2.2 Etape 2 : La récolte des données sur terrain

La récolte des données sur terrain a duré 2 mois, du 08/07/15 au 02/07/15. Assisté de deux facilitateurs et traducteurs locaux, nous avons effectué 8 semaines d'enquêtes qui ont permis d'aller à la rencontre des communautés locales et de recueillir les données escomptées, indispensables à l'élaboration des outils de gestion que présente ce document. La première semaine a été consacrée aux visites de courtoisie et aux entretiens avec les autorités locales, à savoir les trois chefs Fokontany de la zone, ainsi que certains *Tangalamena* (chefs coutumiers locaux). Les sept semaines suivantes ont permis de mettre en pratique les outils retenus pour l'étude selon un processus méthodologique cyclique et itératif dans 8 des 9 villages attenants à la NAP. Chaque semaine d'enquête a été consacrée à un village, mais un des 9 villages n'a pu être enquêté du fait de son fort enclavement (Madorano).

### 2.3.2.3 Etape 3 : La révision du PSS

Une fois les données récoltées et mises en forme, un travail de réflexion sur la révision du PSS a été entamé. Ce PSS ne se limite pas au document intégré au dossier d'EIE de l'ONE, mais concerne l'ensemble des mesures d'atténuation, de compensation ou d'optimisation mises en œuvre par le gestionnaire pour faire face aux impacts socio-économiques engendrés par le processus de création de la NAP.

### 2.3.2.4 Etape 4 : L'élaboration du PTA 2016

Par respect des contraintes de temps imposés par la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM), principal bailleur de fonds de la NAP Maromizaha, l'élaboration du PTA s'est fait en parallèle de la révision du PSS. Celui-ci a été élaboré à partir d'un travail d'équipe regroupant l'ensemble du personnel de gestion et selon le canevas de la FAPBM.

Dans un souci de reproductibilité de l'étude et pour satisfaire aux exigences de description et de justification des choix de la méthode d'enquête et d'échantillonnage du guide de création des NAP de l'ONE, certains points de méthodologie doivent maintenant être décrits plus en détail.

## 2.3.3 Méthodes, matériels et outils

La zone d'étude comprend les 8 villages (ou quartiers) disséminés le long de la RN2, limite Nord de la NAP Maromizaha. Le dernier village, Madorano, situé au niveau de la limite Ouest n'a pu être enquêté du fait de son fort enclavement et des contraintes de temps imposées par l'étude. Les enquêtes à partir des outils ASEG ont été effectuées la plupart du temps dans les lieux les plus denses des villages. C'est au cours des enquêtes semi-structurées que les lieux et les personnes plus reculés du village ont été visités (cf. Carte n° 1).

### 2.3.3.1 Récolte de données et outils

De nombreux outils ont été utilisés pour récolter des données sur la zone d'étude. En voici la liste exhaustive :

#### *2.3.3.1.1 Les données secondaires*

Les données secondaires regroupent l'ensemble des documents renfermant des données utiles sur la zone d'étude. Elles correspondent à la littérature grise du gestionnaire et aux documents officiels relatifs à Maromizaha. Elles se distinguent de la bibliographie classique par leur portée spécifique.

#### *2.3.3.1.2 La bibliographie*

La bibliographie englobe l'ensemble des documents scientifiques, politiques ou juridiques, pouvant avoir un quelconque intérêt pour l'élaboration de cette étude. La bibliographie est, soit plus générale/théorique que les données secondaires, soit concerne une zone ou un objet d'étude différent.

#### 2.3.3.1.3 *La cartographie*

Les cartes utilisées pour cette étude ont tantôt été prélevées de la base de données du questionnaire, tantôt été confectionnées pour les besoins de l'étude sous le logiciel ArcGIS.9 et à partir des données récoltées sur terrain.

#### 2.3.3.1.4 *La photographie*

L'image peut parfois apporter certains compléments utiles aux écrits ou mettre en avant des situations difficiles à décrire par les mots. L'outil a également été utilisé pour réaliser un trombinoscope des enquêtés afin de faciliter la mise en œuvre du PTA et améliorer la connaissance des membres de la population.

#### 2.3.3.1.5 *Les entretiens semi-structurés (ANNEXE 1)*

L'entretien semi-structuré est une discussion avec un individu ou groupe d'individus sur des sujets précis relatifs à l'étude. Contrairement aux enquêtes classiques qui enferment les sujets dans des questionnaires de type interrogatoire, l'entretien semi-structuré introduit des idées dans une discussion balisée par un guide d'enquête. Les questions se construisent au fur et à mesure de la discussion et prennent en considération les réponses et les dispositions de l'enquêté.

#### 2.3.3.1.6 *Les outils ASEG (ANNEXE 2)*

Le kit de terrain ASEG ne contient pas moins de 19 outils répartis dans 3 boîtes outils selon leurs objectifs, mais seuls 7 outils adaptés aux besoins de l'étude et provenant des trois boîtes à outils ont été sélectionnés, présentés comme suit :

✓ *Boîte à outils 1(BO1) : le contexte de développement*

Objectif : Connaître les différents facteurs (écologiques, économiques, sociaux et culturels) ayant une incidence sur les moyens d'existence et sur les stratégies de développement des populations rurales, afin de comprendre ce qui favorise et ce qui entrave le développement et d'augmenter les chances de mettre en œuvre des activités de développement durables, égalitaires et efficaces. Cet objectif met en œuvre 4 outils qui sont :

- BO11 : Carte des ressources du village ;
- BO12 : Carte sociale du village ;
- BO13 : Graphique des tendances ;
- BO14 : Diagramme de VENN.

✓ *Boîte à outils 2 (BO2) : Moyens d'existence des ménages et de la communauté*

Objectifs : Obtenir des informations sur les activités et les ressources des populations rurales qui leur permettent de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de tirer des revenus ; analyser l'accès aux ressources ; analyser les moyens d'existence ; comprendre les phénomènes de pauvreté et de

vulnérabilité économique selon le degré de diversification des activités et des ressources. L'outil utilisé est la matrice des revenus et des dépenses (BO21)

✓ Boîte à outils 3 (BO3) : Les priorités de développement

Objectifs : Identifier les problèmes prioritaires découlant de la situation présente et se concentrer sur l'avenir pour planifier le développement ; établir un plan de développement qui prend en considération et représente l'ensemble des groupes socio-économiques (ceux qui peuvent gagner et ceux qui peuvent perdre de la mise en œuvre d'une activité de développement). Les deux outils utilisés sont : le classement par paire (BO31) et la grille d'analyse des problèmes en focus group vulnérable (BO32).

D'autres données ont pu être récoltées au cours de discussions informelles avec différentes personnes clés impliquées dans la gestion de la NAP.

### 2.3.3.2 Le recensement des PAP et groupes vulnérables

Le recensement des PAP et groupes vulnérables s'est fait en deux étapes :

#### 2.3.3.2.1 *Le recensement préliminaire*

Les visites auprès des chefs Fokontany lors de la première semaine sur terrain ont permis d'avoir accès au nombre d'habitants résidant dans chaque village identifié comme proche de la NAP et susceptible d'abriter des personnes potentiellement affectées par le projet. Les chiffres ont été recoupés au cours de la réalisation des cartes des ressources et des cartes sociales, et si besoin avec les chiffres communiqués par les chefs quartier.

#### 2.3.3.2.2 *Le recensement exhaustif*

Il s'est fait à travers la réalisation des cartes sociales sur lesquelles ont été représentés l'ensemble des ménages du village et les caractéristiques socio-économiques de ceux-ci. Les informations ont par la suite été confirmées lors des journées dédiées aux enquêtes semi-structurées, au cours desquelles les communautés vulnérables et les autorités traditionnelles (*Ray aman-dreny* et *Tangalamena*) ont été rencontrées.

#### 2.3.3.2.3 *L'équipe*

Pour les besoins de l'étude, deux équipiers locaux, un jeune homme et une femme d'âge mûr, ont été enrôlés. L'équipe est ainsi composée de 3 membres :

❖ Un chargé d'étude

Il était chargé de planifier le travail, de gérer l'équipe, de mener les enquêtes selon les prescriptions des guides et manuels utilisés, et enfin d'orienter les débats pour satisfaire aux besoins particuliers de l'étude.

#### ❖ Un facilitateur

Il était chargé de traduire le chargé d'étude et de participer activement aux séances d'enquêtes en mettant à profit ses relations avec les communautés locales et sa connaissance du terrain.

#### ❖ Un rapporteur

Il était chargé de prendre des notes détaillées des discussions menées avec les participants, des dynamiques de groupe ou encore des commentaires faits par les personnes qui ont participé ou qui se sont contentées d'observer.

Les équipiers locaux ont alterné les rôles selon les caractéristiques des personnes enquêtées, notamment le sexe et l'âge des enquêtés.

Au cours de la numérisation des données, les équipiers locaux ont été mis à profit pour traduire et transcrire les informations récoltées et surmonter les difficultés linguistiques et culturelles susceptibles d'induire des biais dans l'étude.

#### 2.3.3.3 [La triangulation](#)

L'analyse des données récoltées pour la réalisation du PSS s'est faite sur la base de la méthode de la triangulation. Cette méthode pose pour principe l'utilisation de plusieurs sources ou méthodes différentes d'information (au moins trois), leur comparaison et leur recoupement afin d'étudier un phénomène particulier. La triangulation a permis de limiter les biais, notamment celui de la subjectivité des réponses des enquêtés, en abordant les problèmes sous plusieurs angles.

Lors de la composition de l'équipe de recherche, le même principe a été appliqué afin que l'analyse des données se fasse par des personnes d'origine, de sexe et d'âge différents.

#### 2.3.4 Contraintes et limites de l'étude

Les contraintes et limites rencontrées sont liés à la méthode utilisée, au profil de l'enquêteur principal et aux caractéristiques des enquêtés.

##### 2.3.4.1.1 *Contraintes et limites liées à la méthode utilisée*

Malgré les avantages de la méthode ASEG de terrain présentées précédemment, il subsiste certains inconvénients. Tout d'abord, seule une partie des outils ASEG a été utilisée, choisie selon les besoins de l'étude et les contraintes de temps et d'organisation. La méthode ASEG de terrain a été élaborée dans le but d'ériger des profils de terrain complets et n'utiliser qu'un tiers de ses outils conduit à des lacunes certaines.

Par ailleurs, l'ASEG est essentiellement destinée aux actions de développement et ne traite que partiellement des problématiques environnementales. Les outils ont parfois été modifiés pour les besoins de l'étude, ce qui a pu entamer en partie la cohérence globale de la méthode.

L'étude s'est également focalisée sur le terrain. Seules les recherches bibliographiques, la revue des données secondaires et l'expérience personnelle ont permis l'appréhension des problématiques et

concepts des niveaux supérieurs, notamment au niveau des collectivités territoriales décentralisées, des services techniques déconcentrées, des institutions étatiques et para-étatiques et de la politique globale de la République de Madagascar relative à la protection de l'environnement.

De plus, comme évoqué précédemment, la méthode ne conduit pas à l'analyse statistique des données. Malgré un traitement des informations effectué par triangulation censé réduire les biais, les résultats des enquêtes se basent sur la perception des situations par les communautés, mais ne décrivent pas rationnellement la réalité par les chiffres. L'idéal aurait été de recouper la perception subjective avec des données statistiques objectives.

Enfin, le fait de ne pas avoir enquêté dans le village de Madorano constitue un biais non négligeable, notamment pour la phase de recensement exhaustif des PAP et des groupes vulnérables dépendant de la NAP.

#### *2.3.4.1.2 Contraintes et limites liées à l'enquêteur principal*

Le profil de l'enquêteur principal chargé de la direction de l'étude a induit certaines limites non négligeables, notamment du fait de la barrière linguistique. En effet, recourir à des traducteurs pour mener des enquêtes socio-économiques de terrain est un frein aux échanges cordiaux et ne favorise pas le climat de confiance optimal nécessaire au processus participatif. De plus, les traductions ont pu donner lieu à des déformations d'informations, nuisibles à la véracité des données récoltées.

#### *2.3.4.1.3 Contraintes et limites liées aux enquêtés*

Certaines spécificités propres aux communautés locales enquêtées ont eu une certaine influence sur les résultats obtenus. Les réponses subjectives, parfois fonction des dynamiques de groupe ou des dispositions dans lesquelles se trouvaient les enquêtés lors des enquêtes ont régulièrement entraîné des contradictions quelquefois difficiles à surmonter. Parfois même, les enquêtés ont délibérément menti, pour différentes raisons, notamment la peur des représailles ou bien parce qu'ils comprenaient les objectifs de l'enquête. Par exemple, au cours de la réalisation de la carte sociale de Morafeno où il avait été demandé aux villageois de désigner les personnes qu'ils considèrent comme les plus vulnérables (*tena sahirana*), une participante a rétorqué que « *si l'on considère cette personne comme vulnérable parce qu'elle est seule pour s'occuper de ses enfants, alors je suis prête à divorcer à l'instant pour obtenir plus d'aide de votre part* ». Les désignations des personnes vulnérables ont effectivement donné lieu à des moments délicats où les villageois préféraient tantôt désigner tous les villageois comme vulnérables, tantôt signifier l'absence de personnes plus vulnérables que les autres afin d'englober l'ensemble des membres du village dans le futur plan de développement. Il en a été de même avec l'âge des participants. Ceux-ci avaient tendance à exagérer leur âge afin de se faire passer pour plus sages auprès de leurs pairs ou des enquêteurs. Pour finir, une certaine exaspération générale quant aux enquêtes socio-économiques s'est faite ressentir dans tous les villages visités. Cela a parfois ralenti la mise en route des enquêtes.

# 3. LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE MAROMIZAHA

## 3.1 Histoire

---

Les ancêtres des populations autochtones actuelles du site Maromizaha sont arrivés au cours de la première moitié du XXème siècle. A l'époque, la société coloniale française *grande île* avait investi la région afin de produire intensément le bois d'Eucalyptus et d'exporter différents bois précieux. Vers la fin de la période coloniale, en 1947, l'insurrection malagasy contre les colons français éclate à Madagascar. Après un soulèvement de grande ampleur à Moramanga, les rebelles fuient se réfugier plusieurs mois dans la forêt plus à l'Est, dont la forêt de Maromizaha, afin d'échapper aux représailles des forces coloniales.

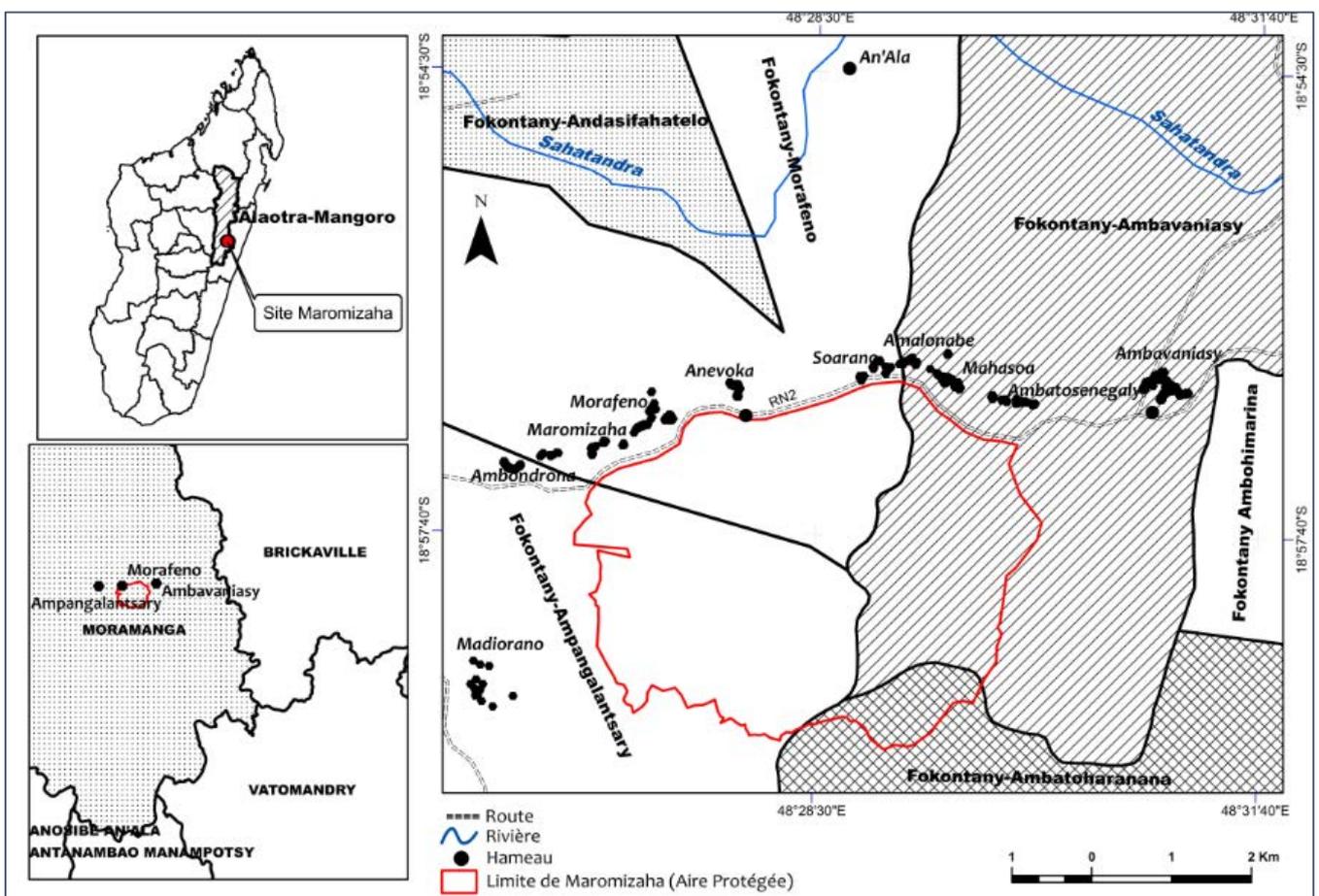
En 1986, la colonisation a pris fin voilà plus de 25 ans et la construction de la deuxième route nationale de Madagascar s'achève. Celle-ci, grâce aux avantages économiques qu'elle offre, entraîne une vague de migration de la forêt vers le bord de la route. L'exode forestier est aujourd'hui presque total dans la partie Nord de Maromizaha.

En 2001, la Direction Générale des Eaux et Forêts du Ministère chargé de l'Environnement confie la gestion de la forêt Maromizaha à travers un protocole d'accord au NAT (Natur und Artenschutz in den Tropen), un organisme de recherche allemand, dans le but de valoriser et de sauvegarder les richesses naturelles de cette forêt. Le contrat arrive à son terme en 2007 et un an plus tard, le GERP (Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates) prend la relève à travers un contrat de délégation de gestion signé avec le Ministère chargé de l'Environnement. C'est à partir de cette année 2008 que les impacts, tant positifs que négatifs, prennent de l'ampleur. Le statut de NAP apporte de nouvelles règles d'accès et d'usages, accroît les échanges avec l'extérieur, importe des projets de développement et en définitive, bouleverse les équilibres naturels et sociaux de Maromizaha.

En cette année 2015, après avoir obtenu son permis environnemental délivré par l'ONE, l'Aire Protégée Maromizaha est en passe d'obtenir son statut définitif par décret. Ce nouveau statut va contribuer à la multiplication des activités de conservation, de développement et de surveillance et en conséquence, intensifier les impacts sur les différentes composantes de l'environnement.

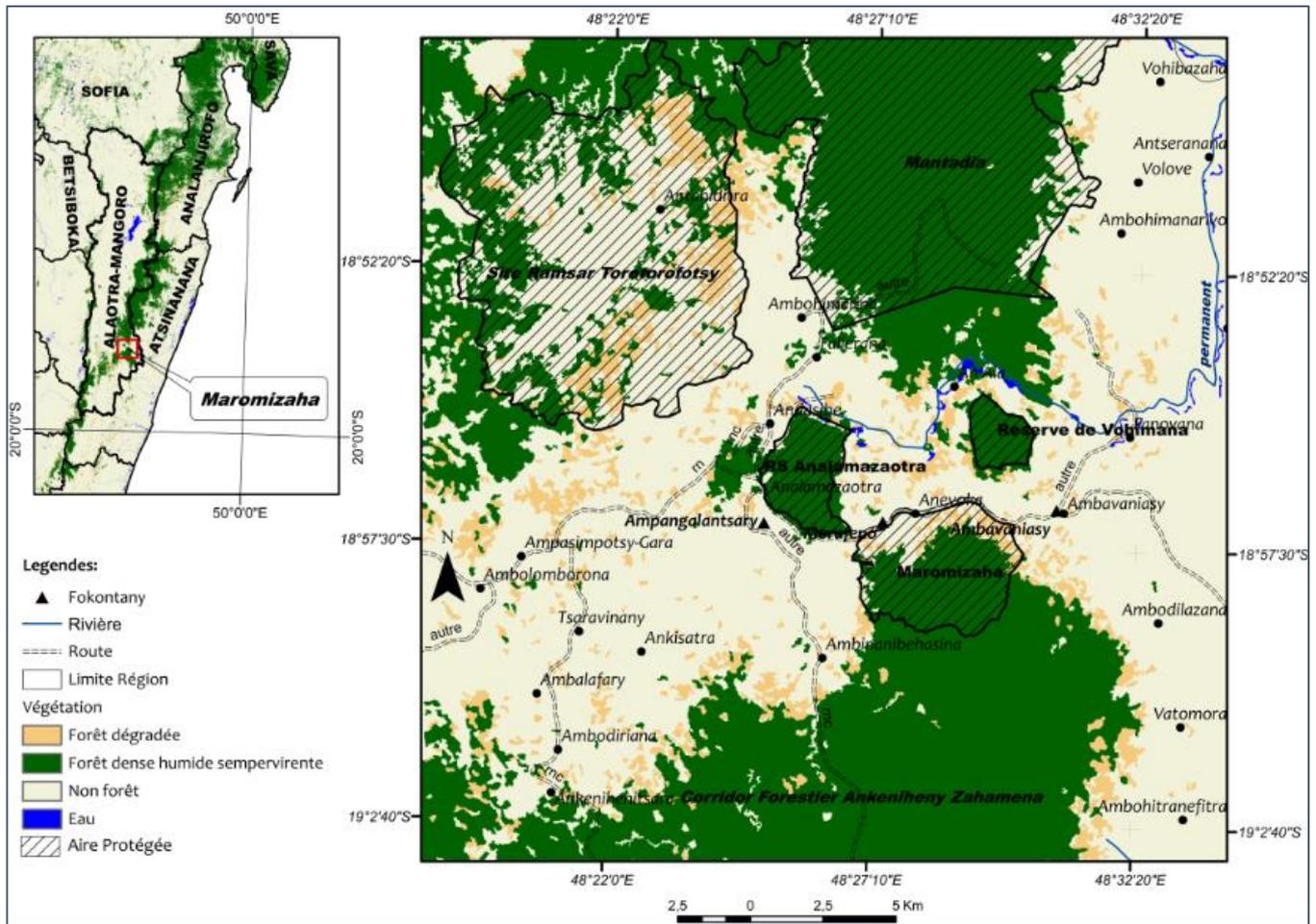
## 3.2 Localisation administrative et fonctions écologiques

D'une superficie de 1880,8 ha, l'Aire Protégée Maromizaha, également appelée la forêt pluviale des arbres à dragons, se situe à 140 km à l'Est d'Antananarivo et à 225 km de Toamasina entre les latitudes 18°57'S et 19°00'S et les longitudes 48°26'E et 48°31'E. Elle longe la route nationale N°2 sur 6,5 km et est administrativement rattachée à la Région Alaotra-Mangoro, district de Moramanga. L'aire Protégée est située au carrefour de trois fokontany : Morafeno (Commune d'Andasibe), Ampangalantsary (Commune d'Andasibe) et Ambavaniasy (Commune de Beforona). Neuf villages ou quartiers, particulièrement proches de Maromizaha profitent des ressources naturelles de cette forêt. Il s'agit (d'Ouest en Est) de Madiorano, Ambondrona, Maromizaha, Morafeno, Anevoka Soarano, Amalonabe, Mahasoa et Ambatosenegaly (carte 1).



Carte 1 : délimitation administrative et localisation des villages proches de Maromizaha, source GERP

Appartenant au corridor forestier Ankeniheny Zahamena (CAZ), la forêt de Maromizaha est entourée par d'autres Aires Protégées, notamment, Analamazaotra au Nord-Ouest, Vohimana au Nord-Est et Vohidrazana au Sud (carte 2). Ce pont biologique permet de limiter les effets de la fragmentation des habitats. Il maintient un certain niveau de brassage génétique entre les populations des différents blocs forestiers et préserve l'intégrité écologique des noyaux durs. Mais si la mise en place de tels corridors favorise la protection des écosystèmes, il contribue également à l'accumulation des impacts négatifs sur les populations locales



Carte 2 : localisation des différentes AP proches de la zone d'étude, source GERP

### 3.3 Le gestionnaire

Le Gestionnaire de l'Aire Protégée Maromizaha est le Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates (GERP). Cette association dispose d'un siège à Antananarivo et son assemblée générale est constituée de membres provenant d'horizons divers ayant un lien plus ou moins étroit avec les activités de recherche sur les lémuriens. Selon la vision de cette association, la protection des lémuriens s'inscrit dans la stratégie nationale de développement économique de Madagascar. Leurs activités principales concernent l'établissement de plans de conservation des lémuriens conformément à la législation en

vigueur, la production d'articles scientifiques ainsi que la conduite d'opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Depuis mars 2008, à travers la décision N° 197/2008/MEF du Ministère de l'Environnement et des Forêts, le GERP s'est vu confié la responsabilité de la gestion de la forêt de Maromizaha du CAZ en collaboration avec le CIREEF de Moramanga. Le GERP honore cette responsabilité de gestion en visant trois objectifs particuliers :

- ❖ Impliquer les populations locales dans le processus de gestion
- ❖ Conserver la biodiversité
- ❖ Maintenir les services écologiques

Le titre de gestionnaire d'AP tel qu'il a été évoqué précédemment, outre le suivi des normes internationales élaborées par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN), englobe différentes responsabilités distinctes :

- Déléataire de gestion
- Promoteur du projet de création d'Aire Protégée
- Réциpiendaire de fonds

Le GERP, à travers son nouveau statut de gestionnaire de la NAP Maromizaha, a donc vu ses activités se multiplier au cours de ces dernières années.

### 3.4 Une Aire Protégée de catégorie VI

---

Maromizaha est, selon la définition donnée aux Aires Protégées par l'UICN, « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». De plus, toujours selon la typologie de l'UICN, Maromizaha est une AP de catégorie VI dite « Aire Protégée avec utilisation durable des ressources naturelles ». La catégorie de gestion revêt une importance de taille lorsqu'il s'agit de planifier et de mettre en œuvre les activités propres à l'exercice de gestion. Aussi, dans un élan de refonte général des textes cadres de sa politique environnemental, la République de Madagascar a donné sa propre définition et les contours de gestion de la catégorie VI. Le nouveau code des Aires Protégées de la loi n°048/2014 de décembre 2014 stipule en son article 21 que « *La réserve de Ressources Naturelles est conçu pour :*

- *Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site ;*
- *Protéger les ressources naturelles contre toutes formes d'utilisation susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique et*
- *Utiliser les ressources naturelles renouvelables dans l'intérêt de la population »*

Elle prévoit, pour parvenir à ces objectifs, l'interdiction (art. 22) et la réglementation (art. 23) de certains usages des ressources naturelles non adaptés à cette catégorie de gestion.

Ainsi, la catégorie VI d'Aire Protégée se distingue en partie des autres en ce qu'elle considère l'utilisation durable des ressources comme un moyen de conserver la nature, en synergie avec d'autres actions plus communes. L'utilisation durable fait ici référence aux pratiques ancestrales qui ont maintenu des liens harmonieux entre l'Homme et la Nature au cours du temps. En mettant cette catégorie face au concept classique de développement durable qui, en pratique, fait la part belle au pilier économique pour soutenir le développement, on comprend bien qu'ici, le social et l'environnement naturel doivent avoir une place prépondérante. En définitive, les populations locales doivent être au cœur des préoccupations et des actions mises en œuvre en tant que principales décisionnaires et bénéficiaires des activités.

Il faut également remarquer que l'UICN recommande une approche à l'échelle d'un territoire. Cependant, la très petite superficie de l'Aire Protégée Maromizaha semblerait plutôt adaptée à une approche plus localisée.

Ces spécificités auront été déterminantes dans le choix des activités du PTA 2016 et le seront tout autant dans leur mise en œuvre.

### 3.5 Une Gouvernance de type cogestion

---

L'UICN a établi quatre types de gouvernance :

- ❖ La gouvernance par le gouvernement
- ❖ La gouvernance partagée
- ❖ La gouvernance privée
- ❖ La gouvernance communautaire

La NAP Maromizaha est de type gouvernance partagée aussi dénommé, co-gestion. L'autorité et les responsabilités de la gestion sont ainsi partagées entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Le sous-type de gouvernance n'a pas été reconnu formellement. Celui-ci sera fixé une fois que la version définitive du contrat de délégation de gestion sera signée par le gestionnaire et le Ministère chargé de l'Environnement. La co-gestion sera alors soit une gestion collaborative ou le gestionnaire sera tenu d'informer ou de consulter les autres parties prenantes avant la mise en œuvre des activités, soit une gestion conjointe ou l'organe de gestion regroupant les différentes parties prenantes aura autorité et responsabilité décisionnelle. Les enjeux sont importants, notamment concernant l'utilisation des fonds. Le partage des prérogatives pourrait être bénéfique à la gestion de la NAP mais pourrait également mener à des blocages ou des abus et avoir des répercussions sur les financements des bailleurs de fonds. Le choix conditionnera fortement la qualité de gestion future.

Pour satisfaire aux exigences de la cogestion, deux comités de gestion seront créés en 2016, l'un au niveau local et l'autre au niveau régional. Le premier, la plateforme de gestion, devrait réunir les autorités traditionnelles, les autorités locales, ainsi que les agents gestionnaires sur site. Ce comité local fera l'objet d'une plus longue description par la suite. Le second, le Comité d'Orientat ion et de Suivi (COS), réunira l'ensemble des parties prenantes de l'AP à savoir les représentants des différents services techniques au niveau régional, les collectivités territoriales décentralisées, les différents acteurs œuvrant dans le domaine de la conservation de l'environnement, les communautés locales et enfin le gestionnaire. Il aura pour rôle principal d'assurer le suivi de l'exécution des actions découlant du décret de création définitive de la NAP, et notamment l'application effective du CCE et du PAG.

Il est essentiel de souligner que le mode de gouvernance va donner lieu, tout au long du processus de gestion, à des confrontations d'intérêts divergents et à des luttes d'influence entre les différentes parties prenantes. Il apparaîtra alors indispensable d'appuyer intellectuellement et techniquement les populations locales afin de les intégrer dans ce processus politique et de leur permettre de défendre leurs intérêts en toute connaissance de cause. L'atteinte des objectifs de gestion en dépendra.

Le mode de gouvernance et les mécanismes qui en découlent auront, tout comme la catégorie de gestion, fortement influencé les recommandations du PSS et l'élaboration du PTA 2016 présentés dans cette étude.

### 3.6 Le zonage

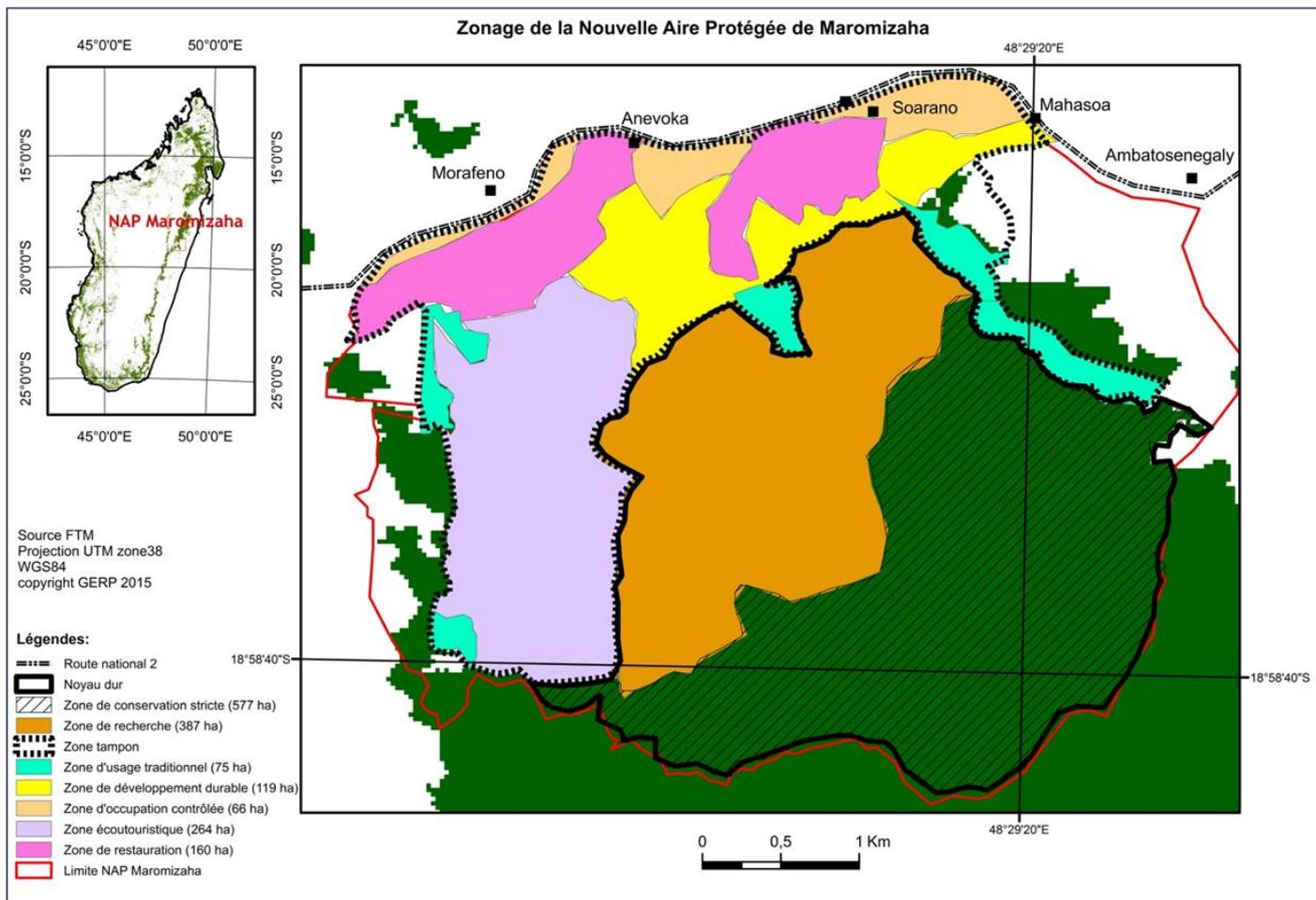
---

Le zonage fait partie intégrante du PAG. Indispensable à l'obtention du permis environnemental, la carte de zonage a été approuvée par le Comité Technique d'Evaluation (CTE) chargé de l'évaluation du dossier EIE. Chaque zone a une vocation ou un objectif particulier. Pour atteindre cet objectif, les accès (concernant les personnes) et les usages (concernant la manière de prélever ou d'utiliser) aux ressources naturelles sont réglementés.

Le code des Aires Protégées constitue la norme supérieure à respecter. Les accès et usages non prévues par la loi doivent quant à eux être réglementés localement et traditionnellement à travers des *dina*. Pour le moment, les règles d'accès et d'usage n'ont pas encore été déterminées avec les populations locales. Seules des projections ont été faites par le GERP, sans véritable négociation avec les communautés locales ayant abouti à la promulgation de *dina*.

En matière de droits d'usage généraux, certaines infractions, prévues par le titre V du COAP relatif aux dispositions pénales, sont strictement interdites dans l'ensemble de l'Aire Protégée sous peine de lourdes sanctions. Il est notamment question de la pratique du feu de défrichement, du commerce, de la chasse ou de la cueillette d'espèces menacées ou encore des activités minières.

La NAP est ainsi divisée en 2 zones et subdivisée en 7 sous-zones ayant chacune une vocation particulière (carte 3).



Carte 3 : zonage de la NAP Maromizaha, source : GERP

### 3.6.1 Le noyau dur

Cette zone se définit comme une zone sanctuaire d'intérêt biologique culturel ou culturel, historique, esthétique, morphologique et archéologique, constituée en périmètre de préservation intégrale. Toute activité, toute entrée et toute circulation y est restreinte et réglementée. (COAP, art 51). Cette zone est divisée en deux sous-zones.

#### ✓ La Zone de Conservation Stricte [577 ha] (ZCS)

Cette zone, contrairement à son appellation, est dédiée à la préservation de l'environnement. En conséquence, toute activité humaine susceptible de perturber et de dégrader l'environnement est proscrite. Seules sont autorisées les activités propres à la gestion de l'AP telles que la surveillance ou encore la matérialisation des limites, voire exceptionnellement et sous réserve d'une accréditation par le gestionnaire, les recensements d'espèces.

✓ **La Zone de Recherche [387 ha] (ZRe)**

Cette zone est la zone d'accueil et de travail pour les nombreux chercheurs, nationaux ou internationaux, qui exercent à Maromizaha. La zone accueillera également le matériel de suivi des cibles de conservation ou d'autres indicateurs d'impact. Outre les activités de recherche, la stratégie adoptée est également de type préservationniste et les mêmes règles générales sont appliquées que pour la ZCS.

### 3.6.2 La zone tampon

Cette zone se définit comme un espace dans lequel les activités sont réglementées pour assurer une meilleure protection du noyau dur de de la NAP et garantir la vocation de chaque composante (sous-zone). (COAP, art 52). Elle permet en fait de capter les activités humaines et de les éloigner de la zone sanctuaire. Cette zone est divisée en cinq sous-zones.

✓ **La Zone Ecotouristique [264 ha] (ZE)**

La zone sera dédiée aux activités de guidage des touristes à l'intérieur de la forêt. Des infrastructures écotouristiques pourront être construites et les chercheurs pourront venir compléter leurs études de manière ponctuelle. Les activités agricoles ou de prélèvement direct des ressources naturelles devraient être interdite afin de garantir la qualité du produit d'écotourisme. Il est à noter que la catégorie VI d'Aire Protégée n'a pas vocation à accueillir un tourisme de masse tel que les parcs nationaux.

✓ **La Zone de Restauration [160 ha] (ZRa)**

Les zones de restauration, non prévues par le COAP, devraient permettre la restauration écologique en vue de l'obtention de crédit carbone à travers un Mécanisme de Développement Propre (MDP). Les zones sont des reliques du projet TAMS qui a permis d'engagé la procédure de Mécanisme de Développement Propre (MDP) il y a quelques années. Après des opérations de reforestation par un système de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), les parcelles de reforestation présentent des milieux en cours de régénération intéressant. Cependant, le MDP n'a pour l'heure jamais abouti à l'obtention effective de crédit carbone, pour différentes raisons. Les gestionnaires sont maintenant en conflit avec les communautés locales qui ont légués des terres pour le projet mais n'ont jamais obtenu de compensation en retour. Les règles d'accès et d'usages devraient donc être révisées. La problématique du projet TAMS fera l'objet d'une plus longue réflexion par la suite.

✓ **La Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC)**

Selon le COAP, la ZOC désigne une zone habitée par des populations situées à l'intérieur de la NAP existant antérieurement à sa création. Le gestionnaire prévoit également d'utiliser cette zone pour la construction d'infrastructures et voudrait permettre les pratiques agricoles sous réserve d'utiliser des techniques modernes. Une zone d'ombre subsiste au sein du COAP quant à la construction de

nouvelles habitations. Ces éventuelles constructions ne sont pas explicitement interdites. Par ailleurs, selon les critères d'éligibilité pour recevoir une aide compensatrice de la politique opérationnelle 4.10 de la banque mondiale, les personnes occupant la zone après la date limite (qui reste à définir) n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide. De nouveaux arrivant pourraient alors s'installer dans ces zones d'habitation mais ne devrait bénéficier d'aucun projet de développement. Néanmoins, sur le long terme, la question demeure floue concernant les descendants d'occupants nés après la date limite. Les règles d'usage particulières devraient être discutées avec les populations locales.

✓ **La Zone d'Usage Traditionnel [75 ha] (ZUT)**

Les zones d'usage traditionnel ne sont pas prévues par le COAP. Elles devraient correspondre aux zones où les usages traditionnels de prélèvement de ressources naturelles à des fins non commerciales pour satisfaire les besoins domestiques, vitaux ou coutumiers de la population locale résidente sont autorisés. Il est notamment question du bois de construction, du bois de chauffe et des plantes médicinales. Les usages traditionnels n'ont pas encore été clairement identifiés ni discutés avec les communautés locales.

✓ **La Zone de Développement Durable [119 ha] (ZDD)**

Cette zone correspond à la zone d'utilisation durable du COAP décrite comme un espace de valorisation économique où l'utilisation des ressources et les activités de production sont réglementées et contrôlées. Ces zones accueillent déjà les activités agricoles des communautés locales, notamment les productions vivrières : riz ; maïs ; manioc ; patates ; haricots. Le gestionnaire prévoit d'autoriser mais aussi d'encadrer ces activités.

D'autres zones, situées à l'Ouest et à l'Est de la carte, ne correspondent ni au noyau dur, ni à la zone tampon. Il semblerait que ces zones non classées correspondent à la zone périphérique de la NAP, même si ce type de zone n'a jamais été évoqué. La zone périphérique est la zone contigüe à la zone tampon dans laquelle les activités humaines sont susceptibles de produire des effets directs sur la NAP. Mais indépendamment du type de zone, ces zones sans statut devraient également avoir des règles d'accès et d'usages réglementées par *dina*.

Le zonage n'a pour le moment été établi qu'en vue de satisfaire aux exigences légales de la procédure EIE. Sur le terrain, les limites ne sont pas matérialisées et les populations, outre les interdictions générales (*tavy*, charbonnage, chasse, etc.) ne sont pas au fait de ce qui est spécifiquement autorisé ou interdit. Les règles d'accès et d'usage devraient impérativement être débattues avec les populations locales et faire l'objet de *dina*. Néanmoins, la tâche s'avère ardue au vue de la complexité de la problématique foncière. Celle-ci sera abordée ultérieurement au cours de l'étude.

### 3.7 Les cibles de conservation

---

Selon la définition de l'UICN, une cible de conservation est un élément de la biodiversité nécessitant une gestion en raison de son caractère exceptionnel ou de son niveau de menace. Les cibles de conservation sont déterminées pour focaliser les activités de conservation et être utilisées comme indicateurs de la santé écologique du site. Le postulat pose que si une cible est bien conservée, alors, l'ensemble de l'intégrité écologique de l'AP est bien conservé également.

Les éléments de la biodiversité peuvent concerner trois niveaux d'intégration : une variété ou sous-espèce (conservation des variations génétiques) ; une espèce (conservation de la richesse spécifique) ; un écosystème ou habitat (conservation de l'ensemble des éléments biotiques et abiotiques d'un milieu et de leurs interactions). Une cible de conservation peut être un élément unique, ou bien peut regrouper plusieurs éléments ayant un lien entre eux.

Ainsi, le gestionnaire a déterminé 7 cibles de conservation selon des critères objectifs de représentativité et de vulnérabilité :

- ❖ La forêt dense humide de moyenne altitude : habitat principal des espèces remarquables du site, cet écosystème englobe l'ensemble des éléments de la biodiversité qui font l'objet des efforts de conservation. Elle permet le brassage génétique avec les autres blocs forestiers du corridor. Elle assure aussi l'ensemble des services écologiques nécessaires au développement durable promu dans la NAP.
- ❖ Les lémuriniens : Les treize espèces de lémuriniens, dont la plupart sont classés dans la liste rouge de l'UICN, sont à l'origine des activités du GERP dans la forêt de Maromizaha. Ces espèces sont emblématiques pour Madagascar. Reconnues internationalement, elles sont une attraction écotouristique de grande valeur.
- ❖ Les pandanus : Caractéristiques de la forêt dense ombrophile de l'Est, les espèces du genre Pandanus sont fortement menacées par le prélèvement irrationnel effectué par les populations locales pour être utilisées comme matériaux de construction.
- ❖ La grotte à chauve-souris : La grotte à chauve-souris abrite les trois espèces de chiroptères présentes dans la NAP : Rousettus madagascariensis, Mormopterus junquaris et Eptesicus matroka. Ce lieu est également utilisé comme *doany* (lieu de prières) de manière ponctuelle par certains membres des communautés locales.
- ❖ Les orchidées : La famille des orchidées a connu une radiation évolutive remarquable à Madagascar et celle-ci est plutôt bien représentée à Maromizaha. Les orchidées sont victimes de prélèvements intensifs dans la forêt à cause de leur valeur d'usage élevée, notamment médicale. Outre les objectifs de la NAP, leur valeur d'option économique future impose la mise en place de règles d'usages strictes.

- ❖ Les bois précieux : Ils désignent l'ensemble des espèces ligneuses qui ont une forte valeur commerciale et qui sont la cause de l'écrémage de la forêt. Les genres les plus précieux de Madagascar, *Dalbergia* (palissandre et bois de rose) et *Dyospiros* (ébène), ne se rencontrent pas à Maromizaha.
- ❖ Les fougères arborescentes du genre Cyathea : les racines des fougères arborescentes sont utilisées pour la confection de pots pour les plantes ornementales et notamment pour les orchidées.

Les cibles de conservation, en cristallisant les efforts et les activités de conservation, représentent à elles-seules la raison d'être de la NAP.

### 3.8 Les menaces

---

La menace est un phénomène qui occasionne, dans le futur, un déclin du nombre d'individus matures d'une ou de plusieurs populations et de leurs aires de répartition (UICN, 2001). Les menaces peuvent donc être considérées comme des facteurs qui portent atteinte à la viabilité des cibles de conservation. Elles doivent être évaluées et suivies dans le temps et dans l'espace afin de mesurer l'efficacité du plan de gestion. Les menaces comprennent deux éléments :

- Les impacts, facteurs qui réduisent la viabilité d'une cible de conservation
- Les pressions, activités humaines tangibles et immédiates qui sont à l'origine de l'impact

Dans le cadre de l'élaboration du PAG, le gestionnaire a identifié 6 menaces nécessitant des mesures particulières (du plus haut niveau de menace au plus bas) :

#### 1) La culture sur brûlis (tavy) :

Les cultures sur brûlis figurent parmi les pressions les plus critiques sur la diversité biologique de la NAP Maromizaha. De nombreux facteurs sont à l'origine du maintien de la pratique du tavy, tels que le manque de connaissances des populations locales envers les techniques agricoles modernes, le manque de capitaux pour investir dans le matériel agricole, les semences et les intrants, le relief de la zone, ou l'attachement aux pratiques ancestrales. Le tavy entraîne une fragmentation des habitats et une altération des sols.

#### 2) Le prélèvement irrationnel d'espèces ligneuses :

L'exploitation illicite de bois fait également partie des pressions ayant un fort impact sur l'intégrité écologique de la NAP. On peut distinguer l'exploitation à des fins de subsistance (notamment pour la construction locale), du prélèvement de bois précieux à des fins commerciales. Les stratégies à mettre en œuvre devraient différer selon la finalité du prélèvement. Alors que le premier type d'exploitation doit donner lieu à la mise en place d'outils de gestion durable, le second doit faire l'objet de sanctions sévères accompagnées de la mise en place d'AGR pour compenser le manque à gagner des populations locales.

### 3) Le charbonnage :

Le charbonnage est une forme d'usage particulière des espèces ligneuses. C'est une activité courante dans la région qui constitue une source de revenus supplémentaire pour de nombreux ménages. Paradoxalement, le produit est peu utilisé à des fins domestiques. Le charbonnage est parfois réalisé pour satisfaire la demande d'un commanditaire extérieur à la zone.

### 4) La chasse :

Dans le couloir forestier, certaines espèces animales sont menacées non seulement par la fragmentation et la dégradation de leurs habitats, mais aussi de manière directe par la chasse. Les lémuriniens sont particulièrement touchés. Ceux-ci sont chassés à des fins de compléments protéiniques, essentiellement par la communauté enclavée du village de Madiorano qui pose régulièrement de nombreux pièges artisanaux dans la forêt.

### 5) Le prélèvement irrationnel d'espèces non ligneuses :

Les produits non ligneux sont prélevés comme matière première pour la fabrication de produits artisanaux, pour la construction ou pour la médecine traditionnelle.

### 6) L'exploitation minière des gisements de granite

Cette activité est essentiellement pratiquée dans les villages de Morafeno et d'Ambondrona. Celle-ci n'a qu'un très faible impact sur la forêt de Maromizaha. Néanmoins, au vu de la catégorie de gestion de la NAP, celle-ci mérite d'être considérée comme menace pour les forts impacts négatifs qu'elle engendre sur la santé les employés des propriétaires de carrières.

Chaque menace doit donner lieu à une stratégie spécifique, incluse dans le choix des activités de gestion et dans le processus de mise en œuvre de ces activités.

## 3.9 Environnement physique

### 3.9.1 Le climat

La région d'Alaotra Mangoro présente un climat humide tempéré d'altitude caractéristique de la falaise Betsimisaraka. Elle est soumise à l'alizé, vent-dominant du Sud-Est, qui y souffle en permanence.

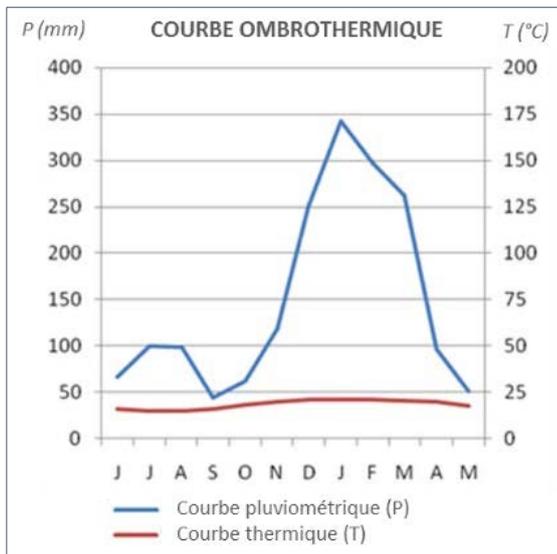


Figure 3 : courbe ombrothermique de la zone d'étude

La température moyenne annuelle est d'environ 18 °C avec une moyenne mensuelle maximale d'environ 21°C au mois de février et une moyenne mensuelle minimale d'environ 15°C au mois de juillet.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1179,6 mm répartie sur 207 jours de pluie. Le mois de mai est le moins pluvieux de l'année avec une moyenne de 51,3 mm et le mois de janvier le plus pluvieux avec une moyenne de 342,8 mm. <sup>1</sup>

Selon la formule de GAUSSEN ( $P=2T$ ), aucune période ne peut être considérée comme écologiquement sèche. Il peut être néanmoins considéré deux saisons distinctes, l'été chaud et humide de décembre à avril et l'hiver froid et moins humide de mai à novembre.

L'humidité se maintient à un niveau élevé durant toute l'année, avec une U12 moyenne (humidité mesurée à 12h) variant de 75 % à 80 % selon les mois.

La zone d'étude est exposée aux passages fréquents de cyclones. Le dernier en date nommé « Giovanna » a amené des vents dépassant la barre des 250 km/h dans la région (2012).

Le climat a de très fortes incidences sur les autres composantes de l'environnement. Les températures et la pluviométrie élevées sont propices aux activités agricoles tout au long de l'année même si cet avantage est contrebalancé par la pénibilité des travaux aux champs. Les cyclones peuvent aussi être la cause d'inondations et d'ensablements des cultures, notamment des rizières cultivées en fond de vallée. Outre les impacts sur le rendement agricole, les cyclones ont également des impacts sur le bien-être des populations locales. Il a été établi au cours des enquêtes que les frais relatifs à la santé (recrudescence des crises de paludisme et des cas de diarrhée ou de grippe), aux réparations des habitations, à l'achat de vêtement et aux funérailles augmentent après le passage d'un cyclone.

<sup>1</sup> Service météorologique d'Ampanzianomby, données moyennes de 1961 à 1990.

Autre fait intéressant, certains membres des communautés semblent percevoir une certaine diminution de la pluviométrie depuis ces dernières années. Selon eux, le recul de la forêt en est la cause principale.

### 3.9.2 L'eau

Grâce à une forte pluviométrie et des variations altitudinales prononcées, plus d'une vingtaine de cours d'eau prennent leur source dans la forêt de Maromizaha. Les nombreuses rivières qui courent le long de la forêt et passent près des habitations ont une forte influence sur la vie des communautés locales. Elles empruntent même parfois le nom des villages qui se sont construits autour d'elle : *Anevoka*, *Maromizaha* ou *Amalonabe*. Les villageois les utilisent notamment comme source d'eau potable, pour la toilette, la lessive ou encore la vaisselle. Cependant, presque aucun canal d'irrigation n'a été creusé aux alentours de la NAP ; l'abondance en eau étant suffisamment favorable aux cultures. Seules certaines déviations ont été faites pour alimenter quelques bassins de pisciculture.

Les cours d'eau jouent également un grand rôle dans la culture locale. Certaines sources ou chutes étaient autrefois utilisées comme lieu de prière (*doany*). Même certains interdits sociaux (*fady*) subsistent et permettent encore de maintenir une certaine qualité de l'eau en imposant des comportements propres (interdiction de souiller l'eau).

La forte disponibilité en eau a été un élément pris en compte pour l'élaboration de projets de développement (comme la pisciculture) et devrait continuer à l'être. Par exemple, le renforcement de capacités et la pratique de techniques culturelles modernes pourra bénéficier des opportunités offertes par l'abondance en eau. Ou encore, une étude de faisabilité sur l'implantation d'une centrale hydro-électrique au niveau du pourtour Nord de l'Aire Protégée pourrait être envisagée.

### 3.9.3 La terre

La forêt de Maromizaha est située sur la façade orientale escarpée de Madagascar, surplombant la falaise Betsimisaraka. Elle est formée par un enchaînement de hautes collines séparées par des vallées étroites. Le relief est très accidenté, les pentes sont fortes, souvent supérieures à 40%. L'altitude varie de 700 à un peu plus de 1200 mètres d'altitude (le point le plus haut culmine à 1213 mètres).

La roche mère est de type métamorphique (gneiss à graphite). La zone est caractérisée par un sol ferrallitique de couleur jaune orangé acide (pH d'environ 5), doté d'un horizon humifère plus ou moins épais qui lui confère une texture sableuse favorable à l'infiltration de l'eau. Au niveau du *savoka* (forêt en reconstitution après culture sur brulis), l'horizon humifère est fortement décapé. Les cultures sur brulis répétées ont favorisé l'érosion du sol.

La terre est presque exclusivement travaillée de manière traditionnelle à l'intérieur de la NAP, excepté quelques parcelles de démonstration entretenues par le gestionnaire ou les agents de la paix américains. La pratique du *tavy* (culture sur brulis) est encore tenace, plus par manque d'alternatives techniques et économiques que par un profond attachement aux techniques ancestrales. Il devient

urgent d'initier les populations locales à de nouvelles techniques agricoles afin de préserver le très fort potentiel agronomique des sols des différentes zones dédiées à l'agriculture.

## 3.10 Environnement biologique

---

### 3.10.1 Les habitats naturels

Le climax de Maromizaha est de type forêt dense ombrophile. Actuellement, la NAP Maromizaha présente 3 types d'habitats naturels, classés selon leur niveau de dégradation.

❖ La forêt primaire (forêt dense ombrophile non dégradée)

La forêt primaire se rencontre essentiellement dans la zone de conservation stricte. Pluristratifiée et peu perturbée, elle renferme les espèces archaïques, menacées ou remarquables les plus fragiles.

❖ La forêt secondaire (forêt dense ombrophile dégradée)

Ce sont les zones de recherche et écotouristique qui renferme l'essentiel de la forêt secondaire. Celle-ci présente un nombre de strates moindre et une richesse spécifique inférieure à la forêt primaire. Elle a notamment été victime de l'écroulement effectué à travers les pratiques de charbonnage et de prélèvement de bois pour le commerce, la construction des habitations ou encore comme source d'énergie.

❖ Le savoka (forêt en régénération après culture sur brulis)

Cet habitat se rencontre partout où le *tavy* a été pratiqué. Elle se caractérise par une richesse spécifique pauvre et par l'absence de strate arborée. Différents types de *savoka* ont été identifiés à Maromizaha selon l'espèce dominante. Il s'agit des *savoka* à *Psiadiaa altissima*, à *Harungana madaqascariensis*, à *Croton monque* et à *Trema orientalis* pour les plus communs.

Un dernier type de forêt peut être rencontré au sein de la NAP : les plantations d'eucalyptus semi-gérées à des fins de production de bois.

La forêt était encore le milieu de vie unique des populations autochtones il y a trente ans. Certaines personnes ne se sont retirées de la forêt qu'il n'y a même que quelques années. Les moyens de subsistance des microsociétés étaient donc conditionnés par ce milieu fermé foisonnant de nourriture, rude pour les organismes ou encore limitatif des échanges avec les autres. La démarche vers la compréhension de cette vie antérieure et sur la mutation sociale que subissent les populations locales actuellement sera essentielle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de développement et de cogestion. De même que les connaissances pratiques sur l'utilisation des différents éléments de la forêt doivent être valorisées.

### 3.10.2 La flore et la végétation

La forêt de Maromizaha est appelée la « forêt pluviale des arbres à Dragons » du fait de la présence d'une espèce emblématique de la famille des LILIACEA, la *Dracaena reflexa*, aussi connu sous le nom d' « arbre dragon ».

La forêt primaire est composée de plusieurs formes végétales (arbres, arbustes, lianes, buissons, épiphytes, herbes et mousses) qui se répartissent le long des cinq strates typiques (muscinale, herbeuse, arbustive, arborée et émergente) des forêts denses humides. Il est à remarquer que les émergents d'une hauteur supérieure à 25 mètres sont très rare à Maromizaha. La végétation appartient à différents types phytogéographiques selon les auteurs : la flore du vent (PERRIER DE LA BATHIE, 1921) ; la zone éco floristique orientale de basse et de moyenne altitude (FARAMALALA & RAJERIARISON, 1999) ; la forêt humide (MOAT & SMITH, 2007).

Le dernier recensement effectué à Maromizaha a révélé la présence de 87 familles, 213 genres et 433 espèces pour un taux d'endémicité avoisinant les 77 %. La topographie joue un grand rôle sur la répartition floristique en faisant varier les conditions abiotiques telles que l'exposition au soleil ou l'exposition au vent. De plus, il semblerait que le niveau de dégradation forestière soit corrélé à l'altitude en raison de la relative inaccessibilité des sommets.

Les enquêtes socio-économiques effectuées au cours de cette étude ont révélé que les populations locales ont gardé une excellente connaissance des propriétés médicinales des plantes de la forêt. Actuellement, un très grand nombre de personnes, par contrainte économique, utilisent la médecine traditionnelle pour se soigner. Les végétaux sont également utilisés comme combustibles, matériaux de construction et pour la confection d'outils artisanaux. Ces connaissances et ces pratiques seront valorisées sous couvert de gestion durable des ressources naturelles. Les activités de charbonnage et de commerce de bois précieux devront quant à elle être maîtrisées.

### 3.10.3 La faune

Grâce à sa connectivité avec la forêt de Vohidrazana ainsi qu'aux études et activités de protection antérieures fortement focalisées sur la faune, une forte richesse faunistique a été préservée au sein de la forêt Maromizaha. Les recensements font état de :

- ❖ 12 espèces de lémuriers (4 diurnes / 6 nocturnes / 2 cathémérales) dont l'Indri indri, espèce emblématique, tant pour le site que pour le GERP qui en a fait son logo ;
- ❖ 7 espèces de rongeurs ;
- ❖ 10 espèces d'insectivores ;
- ❖ 3 espèces de chauve-souris ;
- ❖ 84 espèces d'oiseaux (dont 77 espèces endémiques régionales) ;
- ❖ 34 espèces de reptiles ;
- ❖ 25 espèces d'amphibiens ;
- ❖ Plus de 800 espèces de papillons nocturnes.

Contrairement à ce que révèlent les recherches bibliographiques, les populations locales semblent n'avoir gardé que très peu de liens culturels avec la faune de Maromizaha, notamment avec les lémuriens. Ils déplorent même parfois l'importance accordée à ces espèces comparée à l'importance accordée à leurs conditions de vie.

Par ailleurs, d'autres études ont révélés la pratique d'activités préoccupantes de chasse aux lémuriens du côté du village du Madiorano. Des pratiques incompatibles avec le statut de NAP de Maromizaha qui devront être surveillées.

### 3.11 Environnement humain

#### 3.11.1 La démographie

La population aux alentours de l'Aire Protégée Maromizaha est répartie dans trois Fokontany qui, selon le dernier recensement complet de 2006, comptent au total 4333 adultes, dont 1586 habitants dans le Fokontany d'Ampangalantsary, 1224 habitants dans le Fokontany de Morafeno et 1230 habitants dans le Fokontany d'Ambavaniasy. Les données récoltées sur terrain ont permis de recenser 1282 personnes vivant dans les 8 villages qui jouxtent la NAP Maromizaha et qui sont donc potentiellement affectées par le projet.

Village	nb hommes	nb femmes	nb habitants	nb ménages
Ambatosonegaly	88	93	181	32
Mahasoa	13	19	32	10
Morafeno	108	122	230	51
Anevoka	150	160	310	75
Soarano	83	122	205	50
Amalonabe				
Madiorano	54	58	112	
Maromizaha	104	108	212	44
Ambondrona				
TOTAL	600	682	1282	262

Tableau 1 : recensement des populations des villages de la zone d'étude

Le ratio de masculinité y est de 113,7 femmes pour 100 hommes. La grande majorité de ces habitants vivent hors des zones d'occupation contrôlée, à l'extérieur de la NAP. La croissance démographique est globalement positive par des taux d'accroissement et des soldes migratoires positifs dans l'ensemble des villages. Même si celle-ci semble relativement faible, la croissance démographique a une influence sur les niveaux de pressions exercées par les populations locales sur les milieux naturels.

La population locale peut être divisée en deux catégories distinctes : les autochtones et les migrants. Les autochtones désignent les premiers habitants de la zone ou des zones rapprochées. Ils sont d'origine Betsimisaraka et habitaient auparavant, pour la plupart d'entre eux, dans la forêt. L'origine de leur installation, selon les études antérieures, est liée à l'exploitation locale de bois par des sociétés

coloniales au cours de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, notamment la société *grande île*. En 1986, la construction de la route nationale a entraîné un exode de ces autochtones, de la forêt vers le bord de la route. La majorité d'entre eux vivent maintenant de l'agriculture traditionnelle.

Les migrants, quant à eux, sont arrivés après la construction de la route. Ils sont majoritairement d'origine Merina, mais aussi Bezanozano, Betsileo, Antandroy ou Sihanaka. Les migrants se caractérisent par des niveaux de vie plus élevés. Ils ont des activités telles que l'agriculture moderne, le commerce de granite ou l'hôtellerie, qu'ils parviennent pour la plupart d'entre eux à diversifier. Certains sont aussi pasteur.

Les relations entre autochtones et migrants sont en général bonnes. Les migrants offrent, à travers leurs activités, du travail aux autochtones et font augmenter le produit intérieur brut local. Une activité engendre cependant des problèmes sociaux particuliers : l'exploitation des gisements de granites. Ces exploitations sont en grande majorité détenues par des propriétaires Merina dans les villages de Morafeno et d'Ambondrona. Les pratiques liées à cette activité ont effectivement de forts impacts sur les conditions de vie des populations locales, notamment sur la santé. Le cas de ces exploitations sera plus longuement abordé dans les prochains chapitres de l'étude.

Selon une étude effectuée par le GERP en 2003, la taille moyenne des ménages est de 4,79. Les activités sont réparties socialement entre l'homme et la femme. Les travaux qui demandent une certaine force physique sont réservés aux hommes : défricher, brûler ou abattre les arbres, transporter les récoltes, tailler et transporter les moellons de pierre, construire les habitations. Les travaux les plus répétitifs et les plus pénibles sont quant à eux réservés à la femme : semer, sarcler, récolter, effectuer les tâches ménagères ou casser les pierres en gravillons. Il est à remarquer que comme dans la plupart des autres régions de Madagascar, c'est la femme qui a le contrôle de l'argent du ménage. Concernant les enfants, les enquêtes socio-économiques ainsi que l'observation sur terrain ont permis de révéler un taux élevé de travailleurs mineurs, parfois même des enfants en bas âge. Les parents, à cause de la pauvreté, contraignent leurs enfants à participer à la recherche de revenus. Les cas les plus critiques étant les enfants qui participent à l'exploitation des carrières.

### 3.11.2 L'autorité

Les populations locales suivent deux autorités distinctes : l'autorité formelle élue par le peuple local selon la politique nationale de décentralisation et l'autorité traditionnelle issue des organisations sociales ancestrales qui donnent autorité à certains membres en fonction de leur âge et de leur lignage.

- ❖ **Autorité formelle** : Elle est représentée au niveau local par des chefs *fokontany* (à l'échelle d'une communauté de village) et des chefs quartiers (à l'échelle d'un village), élus par le *fokonolona* (les villageois). Les rôles principaux assignés aux chefs *fokontany* sont de représenter le *fokontany* auprès de la commune, recenser la population, jouer le rôle de

conciliateur en cas de conflit et d'une manière générale, faciliter les démarches administratives pour la population et les visiteurs.

- ❖ **Autorité traditionnelle** : est représentée par deux entités distinctes : le *tangalamena* et le *ray-aman-dreny*. Traditionnellement, le *tangalamena* est choisi selon des critères de sagesse par les membres de sa lignée et par les *ray-aman dreny* une fois le *tangalamena* supérieur décédé. Le lignage est déterminant, seuls les descendants mâles directs de *tangalamena* peuvent devenir à leur tour *tangalamena*. L'autorité d'un *tangalamena* s'étend au-delà de sa propre famille et l'ensemble des membres de la communauté Betsimisaraka accordent un poids et une légitimité à leurs paroles. Il est le garant des coutumes et pratiques ancestrales (le *tavy* par exemple) et joue aussi le rôle de conciliateur en cas de conflit. Le titre de *ray-aman-dreny* désigne quant à lui les patriarches (ou matriarches si le premier est décédé) de famille. Toute personne âgée placée au sommet d'un arbre généalogique prend le titre de *ray aman-dreny*. L'étendue de son autorité est plus restreinte que celle d'un *tangalamena* mais tous les *ray-aman-dreny* enquêtés ont fait part de leur responsabilité envers leur famille et la communauté et sont régulièrement consultés et écoutés par les plus jeunes.

Chacune des deux autorités parallèles à sa propre influence sur les membres de la population locale qui peuvent accorder plus ou moins d'importance à l'une des deux. Les autorités ont néanmoins semblé affaiblies pour diverses raisons. Les chefs *fokontany* ont fait part d'une certaine démotivation due au retard de leurs gratifications censées être délivrées chaque mois par la Commune. L'autorité traditionnelle est quant à elle remise en cause par les nouvelles générations à cause de la mutation sociale qui s'opère actuellement. Cela étant, l'intégration effective de la population au processus de gestion devrait s'appuyer sur ces deux autorités afin d'éviter d'en faire émerger une troisième qui pourrait engendrer des impacts sociaux imprévisibles.

### 3.11.3 Les us et coutumes

La culture Betsimisaraka s'articule autour d'événements particuliers qui donnent lieu à des cérémonies traditionnelles. De nombreux rites et cérémonies ont été recensés. Leur connaissance et leur pratique et même leur nom varient selon les familles. Les plus répandus sont le *vonivao*, le *zazafolo* et le *fanpakaram-bady*.

- Le *vonivao* : Aux prémices de la récolte du riz, une fête familiale est organisée en remerciement aux ancêtres et au *Zanahary*. Au cours de celle-ci, on y partage le *lango* (grains de riz récoltés précocement et encore de couleur verte, mélangés à du sucre et du miel et mangés crus).
- Le *zazafolo* (ou *terakaflo*) : lorsqu'un ménage atteint les 10 enfants, il y a une fête particulière où l'on abat un zébu et où l'on convie l'ensemble du village à partager le repas.
- Le *fanpakaram-bady* (*fangala-biavy*) : Ce sont les pratiques liées aux fiançailles. Cette tradition se déroule en deux étapes. Le *tampi-maso* (*ala-fady*) prépare l'union entre les deux familles à travers une discussion sur le montant de la dote qui peut donner lieu à un premier

acompte. Le *Diafotaka* scelle définitivement l'union entre les deux familles à travers le versement total de la dote.

Les différentes cérémonies débutent généralement par un *joro*, un discours (*kabary*) prononcés par le *tangalamena* accompagné d'offrandes de miel et de *toka-gasy* (rhum local) pour remercier la générosité des ancêtres.

De nombreux lieux sacrés ont été recensés au cours des enquêtes. Ce sont des lieux de prières traditionnels (*doany*) et/ou des lieux qui font l'objet d'interdictions (*fady*) particulières. Les deux lieux sacrés les plus cités sont les deux affleurements rocheux Andriambavibe et Ambatokirija. Ils font face à Maromizaha du côté Nord de la RN2. Les autres lieux sacrés emblématiques de la zone sont la grotte à chauve-souris et le rocher Maromizaha, tous deux situés près du village de Maromizaha. Les tombeaux, certaines rivières et certaines chutes sont également éminemment respectés. Les *fady* sont souvent liés à la consommation de nourriture notamment le porc. Après avoir mangé du porc, on ne peut accéder à certains lieux. Les *fady* peuvent aussi concourir au maintien de la qualité des cours d'eau en interdisant d'uriner, de déféquer ou de laver des choses particulièrement sales. Enfin, le jeudi et plus rarement le mardi, certains s'interdisent de travailler les rizières. Les contrevenants à tous ces *fady* s'exposent au rejet social, à la folie, voire même à la mort.

Selon l'approche conservacionniste actuelle, la culture des populations locales doit être protégée et mise en valeur. Les us et coutumes ont malheureusement souvent été décrits au passé par les personnes interrogées. Les deux principaux facteurs responsables de ce recul sont les courants religieux monothéistes allochtones auxquels se sont convertie une grande proportion des communautés locales et dans une moindre mesure, l'arrivée de migrants qui, même en ayant amené leurs propres pratiques culturelles, connaissent et respectent les us et coutumes locales. La question de savoir si les religions allochtones font maintenant partie de la culture locale est délicate.

#### 3.11.4 La religion

Une très forte proportion des autochtones s'est effectivement convertie à la chrétienté et les migrants sont majoritairement chrétiens. Au moins 9 Eglises différentes se sont implantées dans les différents villages enquêtés, dont certaines, s'apparentent à des sectes :

- Catholique
- Anglicane
- Adventiste
- Pentecôtiste
- *Ara-pilazantsara*
- *Jesosy Mamonjy*
- Baptiste biblique
- FJKM
- METM

Parallèlement, les anciennes générations, notamment certains *tangalamena* et *ray-aman-dreny*, sont restés fidèles à leurs croyances ancestrales animistes. Ils continuent de remercier et de faire des prières à leurs ancêtres et au Créateur (*Zanahara*).

La religion peut être perçue comme une activité économique à part entière. Certains villageois utilisent la profession de pasteur comme apport de revenus complémentaires grâce aux multiples quêtes effectuées chaque dimanche. Mais outre cela, il est difficile de raisonner sur les raisons qui poussent les villageois à pratiquer régulièrement leur religion et à consacrer des dépenses non négligeables pour elle. L'essentiel est de comprendre que l'activité rythme la vie d'un grand nombre de villageois et influence leur manière de penser et d'agir. Il serait néanmoins plus sage d'éviter de l'intégrer dans le plan de gestion et de les laisser au domaine du privé. Les religions allochtones ne devraient donc pas être considérées comme appartenant à la culture locale.

### 3.11.5 L'économie

De fortes inégalités de richesse ont été constatées entre les membres de la population locale. D'une manière générale, les migrants sont plus riches que les autochtones. Grâce à leurs apports numéraires, ils ont investi dans différentes activités qui leurs garantissent des revenus fixes confortables comme la riziculture, l'élevage de porcs, l'hôtellerie ou l'exploitation de granite. La classe moyenne est constituée d'épiciers et de personnes qui ont les moyens de proposer régulièrement des offres de services telles que le guidage de chercheurs, le lavage et le gardiennage de camions à Ambatosonegaly ou encore les prestations sexuelles tarifées. Ce sont aussi ceux qui ont un usage illégal et abusif des ressources naturelles pour la vente de bois et de charbon. Les plus pauvres sont de loin les plus nombreux. Ce sont les autochtones qui exploitent leurs terres agricoles de manière traditionnelle ou qui sont employés par les propriétaires de carrière. Certains complètent leurs revenus grâce aux emplois offerts par les AP aux alentours, notamment Maromizaha qui créé des emplois de pépiniéristes, de porteurs ou de cuisinières, mais cela demeure insuffisant.

Quasiment l'ensemble des populations locales sont cultivateurs. On peut différencier les cultures vivrières dont les produits sont directement consommés et les surplus quelques fois vendus si les moyens de stockage manquent, des cultures de rente dont les produits sont destinés à la vente. Les cultures vivrières comprennent le riz, le maïs, le haricot blanc, le manioc, la patate, la pomme de terre et les brèdes. Les cultures de rente sont le gingembre, l'arachide et les fruits tels que l'ananas, la banane et le litchi. Quelques cultures de haricot vert, de petit pois, de bambou et de plantes ornementales sont également pratiquées. Les ventes se réalisent sur les marchés de Beforona ou d'Ambavaniasy, auprès de collecteurs, ou localement entre les villageois. Certaines personnes pratiquent aussi l'élevage. Les élevages les plus répandus sont le poulet *gasy*, le porc, le canard et l'oie. Quelques zébus sont élevés à Ambondrona mais ce type d'élevage n'est plus véritablement adapté à la zone. La volaille, élevée de manière complètement extensive, est essentiellement vendue pour faire

face aux périodes de crise. L'élevage de porc est quant à lui mal maîtrisé et la nourriture et les vaccins manquent, excepté pour certains migrants qui ont les moyens de couvrir les frais d'entretien.

Un appui en matière de renforcement de capacités, de dons de semences, d'intrants et de matériel agricole doit être réalisé. Les populations autochtones ne se sont mises à l'agriculture qu'il n'y a que 30 ans pour les membres les plus précoces. Pour ceux qui ont déjà bénéficié d'aides, le manque de suivi n'a pas permis d'obtenir de résultats satisfaisants sur le long terme.

Les autres activités économiques sont pour la plupart spécifiques à chaque village : l'exploitation de granite à Morafeno et Ambondrona, les services offerts aux chauffeurs de camion à Ambatosonegaly, les emplois générés par l'activité de gestion de la NAP à Anevoka ou le charbonnage à Maromizaha et Amalonabe (mais aussi dans la plupart des autres villages). En conséquence, le plan de sauvegarde sociale devrait être élaboré en prenant en considération les spécificités et problématiques de chaque village. (ANNEXE 3)

Certaines Activités Génératrices de Revenus (AGR) sont en cours de perfectionnement à Maromizaha. On peut citer l'apiculture, la pisciculture ou la production d'huiles essentielles. Mais pour l'heure, ces activités n'ont dégagés aucun revenu. Des blocages surviennent à différentes étapes de la chaîne de valeur, notamment à l'étape de la vente des produits. Il est impératif de rectifier les erreurs afin de ne pas perdre les fonds et l'énergie investis dans ces activités.

Concernant les emplois générés par les activités de gestion, il faudra essentiellement veiller à répartir les bénéfices de manière équitable entre les membres de la population, voire, à avantager les villageois les plus pauvres tel qu'encouragé par la démarche relative au PSS.

### 3.11.6 Le foncier

La NAP Maromizaha appartient légalement à l'Etat de la République de Madagascar. Traditionnellement, elle est la terre des ancêtres et les descendants se considèrent légitimes quant à son exploitation. L'agriculture traditionnelle est pour le moment tolérée dans les ZOC et les ZDD.

La coutume veut que le premier exploitant des terres devienne propriétaire. Ces terres ne sont ni titrées ni bornées et donc personne n'est légalement ou administrativement propriétaire de son terrain, excepté quelques migrants. Chaque membre de la population locale connaît les délimitations de ses terres et celles-ci sont généralement reconnues par l'ensemble de la communauté.

La délimitation foncière est tout de même à l'origine de conflits, notamment avec certains migrants. Il y a également conflit avec l'Etat et donc avec le gestionnaire pour qui la gestion des terres lui a été déléguée. Les zones de restauration ont notamment engendrés de forts impacts négatifs au niveau économique. Après avoir bénéficié des emplois offerts par le projet TAMS, les anciens propriétaires traditionnels ont perdu leur droit d'exploitation sans obtenir les crédits carbone censés compensés les pertes. Cela contribue actuellement à l'appauvrissement des populations.

Par ailleurs, au vu de la faible superficie moyenne de terres cultivables détenue par habitant, les terres sont pour l'essentiel exploitées en faire valoir direct. Seuls quelques migrants emploient certains autochtones ou pratiquent le métayage.

Le droit propriété et les droits d'accès et d'usage qui en découlent, conditionnent en grande partie la réussite des projets de gestion durable des ressources naturelles. La situation foncière de Maromizaha est complexe comme partout ailleurs à Madagascar. Un gros travail de régularisation des délimitations coutumières des terres est donc nécessaire.

### 3.11.7 L'éducation

Les enfants en âge d'être scolarisés à Maromizaha sont répartis dans trois écoles primaires à Ambavaniasy, Anevoka et Ampangalatsara. L'EEP d'Anevoka, principale école qui accueille les enfants des 8 villages enquêtés, comprend 3 enseignantes subventionnées par l'Etat, 3 enseignantes non subventionnées (maitres FRAM) et une directrice fonctionnaire. Cette école primaire a accueilli 265 élèves en 2013/2014 et 250 élèves en 2014/2015. Etant donné que les enfants en âge d'aller à l'école ne sont pas recensés par les présidents de Fokontany, il a été impossible de mesurer le taux de scolarisation dans le primaire. De rares enfants ont l'opportunité de poursuivre leur scolarisation au sein des Collèges d'Enseignement Généraux d'Andasibe ou de Moramanga mais uniquement si les parents ont les moyens d'assurer les frais de scolarisation, le transport et éventuellement le logement de leurs enfants.

L'éducation des enfants de Maromizaha est entravée par de nombreux problèmes inhérents à la zone d'étude. On peut citer l'enclavement de certaines familles, le climat humide et pluvieux qui a un impact sur la santé des enfants (notamment à cause des longs trajets qui mènent à l'école), le manque d'infrastructures et de matériel didactique ou encore les retards de salaire des enseignants, essentiellement pour les maîtres FRAM, qui a un impact sur leur motivation. D'une manière générale, les résultats des enquêtes indiquent que la tendance du taux de scolarisation est à l'augmentation ces dernières années.

De nombreux facteurs semblent avoir une influence sur le taux de scolarisation et surtout, sur le taux de présence des enfants inscrits ; il s'agit :

- ❖ Du financement de la cantine scolaire
- ❖ De l'enclavement des familles les plus reculées
- ❖ De l'éloignement des familles à l'école
- ❖ Du niveau des revenus perçus par les ménages
- ❖ De la sensibilisation à l'éducation
- ❖ De la volonté des parents d'envoyer leurs enfants à l'école (celle-ci se voit souvent affaiblie par la nécessité économique de mettre au travail les enfants)

L'éducation est un des impacts positifs relatif à la création de la NAP que le gestionnaire se doit d'optimiser. Pour cela, le choix et la mise en œuvre des activités devront s'appuyer sur les enquêtes qui ont révélé différents paramètres ayant une influence sur le taux de scolarisation et sur le taux de présence ainsi que mis en évidence les différents problèmes liés à l'éducation à Maromizaha. Des choix devront être faits quant aux mesures prioritaires à intégrer dans le PTA 2016.

### 3.11.8 La santé

Les problèmes de santé sont liés à différentes composantes de l'environnement particulières :

- ❖ Economie : le niveau de pauvreté engendre des carences nutritionnelles, notamment pour les enfants en bas âge.  
La prostitution pratiquée à Ambatosonegaly entraîne un fort taux d'infection aux IST.
- ❖ Travail : certaines activités professionnelles, tout particulièrement celles liées à l'exploitation des gisements de granite, présentent des conditions de travail fortement néfastes aux organismes des employés.
- ❖ Hygiène : les conditions d'habitation et l'utilisation de certains cours d'eau ou points d'eau comme sources d'eau potable ou lieux de toilette, favorise les infections parasitaires ou bactériennes.
- ❖ Climat : la forte humidité de la région affaiblit les organismes et multiplie les infections. Beaucoup de cas de grippe et de diarrhée aiguës ont été recensés. Le passage des cyclones peuvent intensifier le phénomène et même entraîner la recrudescence de crises de paludisme caractérisées par de fortes fièvres.

Trois centres de soins sont proches de la NAP, à Ambavaniasy, Beforona et Andasibe. La maternité la plus proche est à Andasibe. C'est l'ONG l'Homme et l'Environnement qui est à l'origine de la mise en place du centre de soin d'Ambavaniasy. Elle a également délivré des formations de premiers soins à plusieurs membres des communautés. Cependant, malgré la présence de ces centres, pour des raisons d'ordre économique, la majorité des membres de la communauté ont globalement peu accès aux soins modernes. Le transport, la visite médicale et surtout la médication sont trop coûteux. La plupart d'entre eux pratiquent donc encore régulièrement la médecine traditionnelle basée sur l'utilisation des plantes médicinales de la forêt. Cette médecine n'est cependant efficace que pour les cas les plus bénins. Les personnes atteintes de maladies plus graves sont bien souvent condamnées.

Le capital humain peut avoir certaines incidences sur d'autres objectifs, notamment la protection de l'environnement. Pour améliorer la santé des populations, il sera certainement plus efficace et moins coûteux, sur le long terme, d'agir au niveau de la prévention plutôt qu'au niveau de la guérison. La prévention s'appliquera au niveau des composantes de l'environnement à l'origine des problèmes de santé. Elle pourra par exemple concerner l'amélioration des conditions de travail ou des séances de sensibilisation autour de certaines pratiques mauvaises pour la santé.

L'amélioration de l'accès à la médecine moderne ne pourra se faire qu'à travers l'augmentation des revenus. L'accès, la mise en valeur et l'amélioration de l'efficacité de la médecine traditionnelle, à travers la gestion durable des ressources naturelles, est quant à elle envisageable.

### 3.11.9 Les infrastructures

Le site est relié à Antananarivo par la route nationale n°2 assurant le transport terrestre entre la capitale et Toamasina. A Moramanga, deux coopératives assurent les vas et vient de Moramanga à Andasibe et de Moramanga à Beforona. L'autostop est également fréquemment utilisé. Les populations ne souffrent donc pas d'enclavement, excepté à Madiorano.

Les antennes relais érigées près du site par les trois opérateurs de téléphonie mobile de Madagascar offrent des réseaux de bonne qualité. De nombreuses personnes possèdent un téléphone portable, même les plus pauvres.

Aucun raccordement électrique n'existe dans les villages qui bordent la NAP ; Certains villageois se fournissent en énergie électrique à partir de panneaux solaires ou de générateurs à essence. Les populations locales déplorent ce manque et ont souvent fait part de leur souhait d'avoir accès à l'électricité.

Enfin, des bornes fontaines, construites il y a une dizaine d'années dans les villages de Morafeno et d'Anevoka, sont toujours en état de fonctionnement. Grâce à la qualité de l'eau qu'elles offrent, celles-ci ont un impact positif sur la santé des populations.

# 4. LE PLAN DE SAUVEGARDE SOCIALE REVISE

La révision du PSS a été menée pour servir de base de réflexion à l'exercice de gestion de l'année 2016. Cette révision suit la démarche et le plan type d'un PSS. Cependant, il s'est avéré utile à certains moments d'élargir la portée du PSS en intégrant l'ensemble des problématiques de la gestion de la NAP Maromizaha. Par ailleurs, certains concepts ont parfois conduit à réfléchir sur leur faisabilité compte tenu des limites de l'étude et des réalités socio-économiques de la zone.

Comme expliqué précédemment, le PSS révisé est hautement imparfait. Il a seulement vocation à poser les bases des chantiers les plus importants et les plus urgents de la NAP Maromizaha en vue de l'élaboration d'un PTA cohérent.

## 4.1 La plateforme de gestion comme mécanisme de participation du public

---

La participation du public, consacrée par l'article 4 de la Charte de l'Environnement Malagasy, a été défini dans le cadre du PSS comme étant un « *processus par lequel on définit les façons de faire pour instaurer une consultation publique et mettre en place des mécanismes participatifs pour inclure comme partie prenante les personnes et communautés affectées par le projet ; c'est-à-dire ceux et celles dont les restrictions d'accès aux ressources ont des répercussions sur leurs moyens d'existence.* » (Banque Mondiale, Politique Opérationnelle 4.12).

La participation du public au niveau local est encadrée par 4 fondements principaux qui doivent être pris en considération lors de la conception du mécanisme :

### (1) Concertation

Etablir un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter-générationnels qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de population autochtones (OPA) voire à d'autres organisations de la société civile locale, l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet

### (2) Considération des valeurs sociales et culturelles et des réalités locales

Recourir à des méthodes de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées et aux réalités locales.

### (3) Considération de l'âge et du genre

Porter une attention particulière aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent.

### (4) Information

Fournir aux communautés, toutes les informations pertinentes relatives au projet.

Au cours des enquêtes socio-économiques, de nombreux membres des communautés locales se sont plaints de ne pas avoir été consultés sur le choix des activités ainsi que sur les processus de mise en œuvre. En conséquence, les actions ont souvent manqué d'efficacité du fait du manque d'adaptation de celles-ci au contexte local. Par exemple, de nombreux dons de semences n'étaient pas en adéquation avec le calendrier agricole ce qui a conduit à leur consommation directe par les populations locales plutôt qu'à leur utilisation agricole. Outre les obligations légales imposées au gestionnaire, la mise en place d'un mécanisme consultatif s'avère donc très important.

La première année du cycle de gestion satisfera aux obligations d'utilisation d'un mécanisme participatif à travers l'ASEG réalisée pour le compte de cette étude. La participation aura été indirecte : Les avis et aspirations des communautés locales auront été pris en considération lors de la réalisation du PTA mais le gestionnaire aura été le seul décisionnaire dans le choix des activités. Un mécanisme de participation direct, sous la forme d'un comité local appelé plateforme de gestion, sera donc mis en place au cours de l'année 2016. Cette plateforme de gestion aura vocation à rendre opérationnelle la gestion participative des PAP.

#### 4.1.1 Constitution de la plateforme de gestion

La plateforme de gestion regroupera au niveau local 3 parties prenantes :

- Le gestionnaire représenté par ses deux agents de terrain siégeant sur site de manière permanente.
- Les collectivités territoriales représentées par les trois chefs fokontany de la zone (Ampangalatsary, Morafeno, Ambavaniasy).
- Les PAP représentées par un Comité de Gestion Participative (CGP) constitués de membres issus de chaque village.

Le CGP devrait réunir les représentants de l'ensemble des PAP (1), en l'occurrence, les populations des 9 villages qui entourent la NAP Maromizaha. Pour ce faire, les *fokonolona* seront invités dès le début de l'année 2016 à choisir leurs représentants, dont le nombre déterminé par la taille et la constitution des villages est donné à titre indicatif sur le schéma suivant. Ce nombre de représentants par village pourra être révisé après consultation des communautés locales. Cependant, le nombre de représentants par village ne devrait pas être inférieur à 2 afin de diversifier les représentations et le

nombre total ne devrait pas être supérieur à 30 pour des raisons budgétaires. Les représentants d'un village constitueront le Comité Local Villageois (CLV).

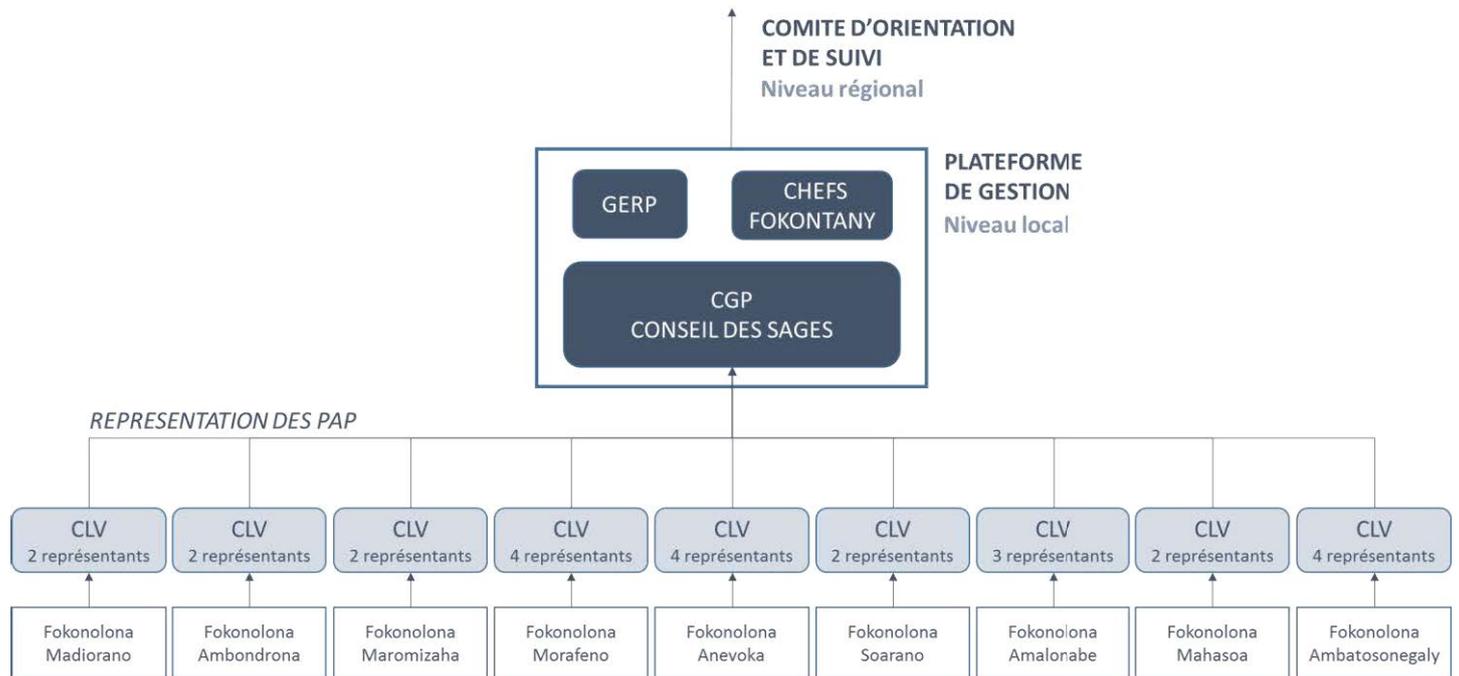


Figure 4 : constitution de la plateforme de gestion

Les élections seront organisées par les *fokonolona* eux-mêmes selon les pratiques locales (2). Cependant, deux règles seront imposées par le gestionnaire aux *fokonolona* afin d'encadrer ces élections et de faciliter l'exercice de gestion participative par la suite :

- ❖ Les représentants devront avoir le statut de *Tangalamena* ou de *Ray aman-dreny*, ou, si cela s'avère impossible, être âgés d'au moins 50 ans.

Cette règle découle de l'observation de la structure du pouvoir traditionnel. L'autorité traditionnelle dépend du lignage et de l'âge des membres de la population. Par ailleurs, une étude réalisée en pays sakalava (BLANC-PAMARD, FAUROUX, *L'illusion participative, exemples ouest-malgaches*, 2004) souligne que toute forme autoritaire supérieure au système lignager ou qui va à son encontre est déconsidérée. Même si cette étude a été réalisée dans une région éloignée de notre zone d'étude et que ces affirmations se voient affaiblis par la forte migration et la mutation sociale actuelles, la conclusion semble être une constante encore d'actualité à Madagascar. Alors, même si le fait de favoriser l'autorité traditionnelle dans le CGP (2) peut aller à l'encontre des intérêts des femmes et des jeunes (3) (les hommes anciens ayant préséance sur les femmes et les jeunes dans l'exercice de la politique), il apparaît important de mettre en valeur l'autorité traditionnelle afin de donner plus de poids à la plateforme de gestion. Le CGP pourra alors être dénommé conseil des sages et ses décisions ne devraient être remises en cause que partiellement par les populations.

- ❖ Tous les villageois majeurs devront se ranger derrière un représentant

La constitution des populations locales est très hétérogène (riches/pauvres ; migrants/autochtones ; employeurs/employés, etc.). Les différentes catégories socio-économiques auront des intérêts divergents lors du choix et de la mise en œuvre des activités, mais chacune devrait avoir l'occasion de défendre son point de vue. Les représentants devront donc établir la liste de leurs représentés et aucun membre des communautés ne devrait se retrouver orphelin de représentant. Cela permettra par la même occasion de recenser de manière plus rigoureuse les populations et de fixer la liste des personnes éligibles pour recevoir une aide afin de décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles.

#### 4.1.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion

Dès la première réunion de la plateforme de gestion, les statuts qui régiront son fonctionnement seront discutés puis rédigés sous forme de *dina*. Les règles de constitution du comité de gestion participative pourront être modifiées. Les périodes de mandat, les modalités d'exclusion ou de destitution des membres, les modalités de vote, le quorum à atteindre lors des prises de décision ou encore les modalités de remplacement des membres exclus ou décédés seront également concernés.

Les séances ordinaires devraient être organisées une fois par mois et donner lieu à une gratification de présence d'un montant de 5000 MGA pour les membres du CGP et les chefs fokontany ainsi qu'au partage d'un déjeuner. Le but étant de motiver les membres de la plateforme et de renforcer leurs liens.

Les premières réunions se dérouleront dans l'école primaire d'Anevoka puis, par la suite, dans un bâtiment construit spécifiquement pour les réunions de la plateforme de gestion (ou dans le *trano pokonolona* après rénovation et aménagement selon les fonds disponibles). Le lieu d'implantation du bâtiment sera débattu au sein de la plateforme de gestion.

Les réunions pourront être ritualisées par des cérémonies ou des costumes traditionnels. Le lieu où les temps de réunion pourront même donner lieu à des *fady*. Cela renforcera le sentiment d'appartenance et mettra en valeur la culture traditionnelle locale (2).

#### 4.1.3 Rôles et responsabilités de la plateforme de gestion

Les rôles et responsabilités de la plateforme de gestion seront consignés dans une charte des responsabilités (Art. 25 du CCE). Chaque partie prenante aura un rôle spécifique à jouer au cours des réunions.

##### 4.1.3.1 Rôles et responsabilités du gestionnaire

Le gestionnaire sera le garant de la nouvelle institution politique locale qu'est la plateforme de gestion et de son bon fonctionnement. Ainsi, il aura un rôle de facilitateur en ayant la charge de l'organisation et du bon déroulement des réunions. Il rédigera les comptes rendus des réunions et les autres

documents qui auront été discutés au cours des réunions tels que la charte des responsabilités, les statuts et les *dina*.

Il sera également responsable de la conformité des actions entreprises par la plateforme de gestion avec la législation et la réglementation en vigueur spécifique à la NAP Maromizaha. Il devra donc aiguiller le CGP et les chefs fokontany en leur indiquant ce qui est faisable ou non selon les contraintes qui lui sont imposées et ce qui serait stratégiquement plus efficace selon les avancées techniques et scientifiques en matière de conservation, de développement ou de gestion.

Enfin, il fera respecter les décisions prises par la plateforme de gestion à travers la mise en œuvre des activités sur le site.

Le gestionnaire devrait s'efforcer de se cantonner à un rôle d'animateur au cours des réunions et laisser l'exercice politique aux communautés locales. Néanmoins, en cas de désaccord, son avis fera autorité sur les autres.

#### 4.1.3.2 Rôles et responsabilités du CGP (conseil des sages)

Les rôles du CGP seront politiques. Ils seront les garants des règles coutumières traditionnelles, de la cohésion sociale autour de Maromizaha (*fihavanana*) et du bien-être de leurs électeurs. Pour ce faire, certaines prérogatives leurs seront accordées :

- ❖ Ils pourront poser toute question concernant la gestion de la NAP et les activités mises en œuvre par le gestionnaire.
- ❖ Ils seront consultés en cas de blocage dans la mise en œuvre des activités.
- ❖ Ils pourront être consultés pour le recrutement de certains postes créés pour les besoins de la NAP.
- ❖ Ils participeront à la rédaction des prochains PTA, notamment en matière de priorisation et de planification des activités.
- ❖ Ils élaboreront et réviseront les *dina* relatifs aux règles d'accès et d'usage des différentes zones de la NAP.
- ❖ Ils seront chargés de consulter régulièrement leurs électeurs pour recueillir leurs avis, leurs besoins, leurs aspirations et devront les informer des décisions prises au cours des réunions de la plateforme de gestion.

Ces prérogatives seront amenées à évoluer dans le temps en fonction des prises de décision. Mais quelles que soit leurs natures, elles nécessiteront toujours l'entretien de relations étroites entre représentants et représentés. Le gestionnaire incitera donc les CLV à organiser régulièrement des réunions communautaires et à entretenir la vie politique dans leurs villages respectifs.

#### 4.1.3.3 Rôles et responsabilités des chefs Fokontany

Les chefs fokontany, élus par les *fokonolona*, pourront apporter leurs compétences en matière de résolution des conflits et de règlement foncier. Egaleme nt élu s par les *fokonolona*, ils prendront part aux débats et aux décisions, pourront poser des questions au gestionnaire et d'une manière géne ral, exerceront les mêmes fonctions que le CGP.

#### 4.1.4 Information des populations locales (4)

La diffusion des informations relatives à la gestion de la NAP Maromizaha se fera via 2 canaux. Le premier sera le compte-rendu des CLV et chefs fokontany à leurs administrés. Le second sera les panneaux d'affichage installés dans chaque village. Les gestionnaires inciteront les villageois lettrés à faire la lecture des informations à la frange illettrée de la population.

De par ces différents rôles, la plateforme de gestion sera le mécanisme participatif de la NAP Maromizaha. D'autres rôles relatifs aux conflits et à la justice communautaire seront développés dans la partie résolution des conflits. Par ailleurs, l'exercice de la participation devrait être encadré par certains principes de bonne gouvernance notamment le refus du favoritisme familial, l'intégrité, la protection des plus vulnérables et toute autre qualité inhérente au comportement d'un bon *ray aman-dreny*.

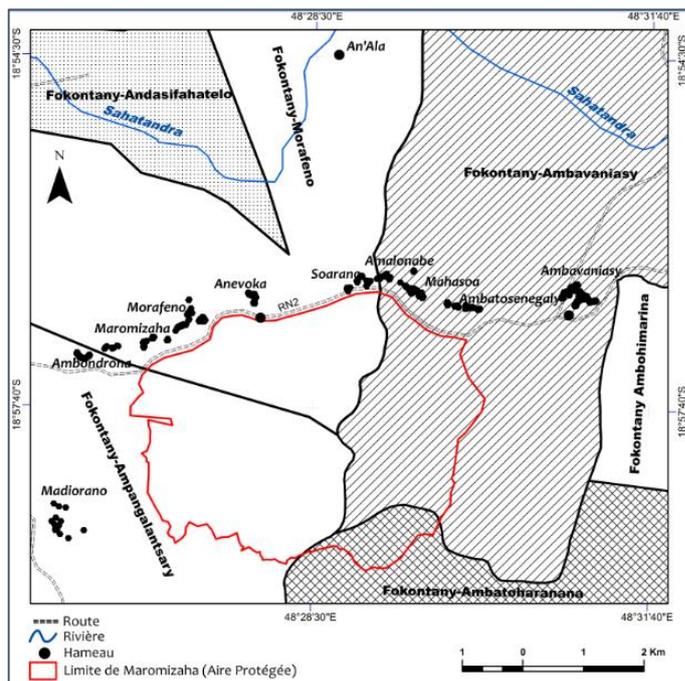
## 4.2 Identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et des groupes vulnérables

---

### 4.2.1 Recensement des PAP

Une PAP est défini comme « *toute personne vivant et dépendant des ressources naturelles au sein de l'AP et susceptible de subir un préjudice du fait des restrictions apportées à l'accès à ces ressources.* » (OP. 4.10, Banque Mondiale).

Pour le cas particulier de Maromizaha, ce sont les habitants des 9 villages proches de l'Aire Protégée (situés à moins de 1 kilomètre de distance des limites de l'Aire Protégée) qui ont été considérés comme PAP. Au total, le recensement de l'étude fait état de 1282 personnes.



Carte 4 : répartition des villages abritant les PAP de la NAP Maromizaha

Village	nb habitants
Madiorano	112
Ambondrona	212
Maromizaha	230
Morafeno	310
Anevoka	68
Soarano	137
Mahasoa	32
Ambatosonegaly	181
<b>TOTAL</b>	<b>1282</b>

Tableau 2 : recensement des PAP de la NAP Maromizaha

Les principales ressources naturelles utilisées par les PAP sont les suivantes :

- L'eau (consommation, agriculture, toilette, lavage)
- La terre (agriculture et habitations)
- Le granite (construction, commerce)
- Les espèces végétales non ligneuses (construction, artisanat, médecine traditionnelle, commerce de plantes ornementales)
- Les espèces végétales ligneuses (construction, combustible, commerce de charbon, commerce de bois précieux)
- Les espèces animales (apport protéinique)

La détermination des PAP et des ressources naturelles qu'elles utilisent doit servir à la définition des règles d'accès et d'usage spéciales et à leur mise en place au sein de la NAP. Pour cela, différentes catégories de PAP doivent être déterminées selon leur niveau de dépendance aux ressources et leur niveau de vie (PAP mineure, PAP majeure, groupes vulnérables). Au cours de la définition des règles d'accès et d'usage, il sera également opportun de prendre en considération les différents types de ressources et leurs usages (renouvelables/non - renouvelables ; utilisées à des fins de subsistance / utilisées à des fins commerciales ; usages interdits par le COAP / usages autorisés sous conditions par

le COAP ; ressources valorisées par un savoir-faire local / ressources non valorisées par un savoir-faire local ; etc.).

#### 4.2.2 Identification des PAP

Une distinction est établie entre deux catégories de PAP en fonction du niveau de dépendance de celles-ci aux ressources naturelles : les PAP mineures et les PAP majeures.

##### 4.2.2.1 Les PAP mineures

Les PAP mineures sont celles qui utilisent les ressources naturelles de l'AP d'une manière occasionnelle. Les bénéfices tirés de l'AP ne constituent pas leurs principales sources de revenus.

L'identification des PAP mineures peut être faite selon les activités économiques qu'elles exercent. Ainsi, différentes catégories socio-économiques apparaissent comme des PAP mineures potentielles :

- Les hôteliers
- Les restaurateurs
- Les épiciers
- Les laveurs de camion
- Les gardiens de camion
- Les prostituées
- Les propriétaires des carrières en dehors de la NAP
- Les pasteurs
- Les agriculteurs propriétaires de terres cultivables hors NAP, particulièrement ceux utilisant des techniques agricoles non traditionnelles

D'une manière générale, les personnes qui exercent dans le secteur tertiaire ou qui vivent de la rente d'un patrimoine, ne tirent qu'une partie de leurs revenus de l'exploitation des ressources naturelles. Les personnes qui parviennent à diversifier leurs activités, notamment avec les emplois générés par la NAP, peuvent également être considérées comme PAP mineures. La fonction de guide fait office d'exception étant donné que celle-ci est liée aux ressources naturelles.

Néanmoins, le degré d'utilisation des ressources naturelles par les différentes personnes appartenant à ces catégories socio-économiques s'est avéré impossible à mesurer de manière précise.

##### 4.2.2.2 Les PAP majeures

Les PAP majeures sont celles pour qui les ressources naturelles de la NAP constituent la principale ou unique source de revenus et de vie. Les PAP majeures sont toutes celles n'appartenant pas aux catégories identifiées comme PAP mineures et notamment celles qui habitent dans les ZOC de l'Aire Protégée. Il s'est également avéré impossible de distinguer les PAP qui utilisent majoritairement les ressources naturelles de la NAP de celles qui utilisent les ressources naturelles provenant de zones extérieures à la NAP.

### 4.2.3 Identification des groupes vulnérables

Selon le guide de création des Nouvelles Aires Protégées de l'ONE, les groupes vulnérables doivent répondre à l'ensemble des critères de développement humain suivant :

- ❖ Absence de revenus permanent
- ❖ Alimentation précaire
- ❖ Sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles
- ❖ Non possession d'habitation descente
- ❖ Incapacité d'envoyer les enfants à l'école
- ❖ Non accès aux services de soins primaire

Cependant, aucun membre des populations locales ne répond à l'ensemble de ces critères. Les casseurs de pierre ont par exemple des revenus permanents mais sous des conditions de travail extrêmes. Les sources de revenus liées aux ressources naturelles ont aussi chuté du fait de la forte répression qui a été instauré depuis 2013. De plus, l'accès aux services de soin dépend de la situation économique présente de chacun.

Ces critères de développement humain n'ont pu être retranscrits au sein des enquêtes. Par ailleurs, malgré le faible nombre de PAP de la NAP Maromizaha, les moyens et le temps impartis n'aurait pu permettre la réalisation d'enquête auprès de tous les ménages. Aussi, la méthode a été adaptée. Il a été demandé aux enquêtés de désigner eux-mêmes les ménages qu'ils considèrent comme vulnérables (*tena sahirana*) ainsi que les ménages qui ne scolarisent pas leurs enfants et les femmes chefs de ménages (cf tableau suivant). Les informations ont par la suite été confirmées par des enquêtes individuelles. Les noms et les lieux d'habitation de chaque personne comptabilisée dans le tableau peuvent être retrouvés à partir des cartes sociales des villages et des enquêtes individuelles.

Village	Ménages considérés comme vulnérables	Ménages qui ne scolarisent pas leurs enfants	Femmes chefs de ménage
Madiorano			
Ambondrona			
Maromizaha	aucun	0	2
Morafeno	6	5	5
Anevoka	3	5	12
Soarano	2	1	0
Amalonabe	tous	0	4
Mahasoa	1	1	1
Ambatosonegaly	3	1	5
TOTAL	15	13	29

Tableau 3 : recensement des personnes vulnérables dans les villages abritant les PAP de la NAP Maromizaha

Les enquêtes auront ainsi permis de déterminer les catégories socio-économiques considérées comme groupes vulnérable par les populations locales :

➤ Les femmes chefs de ménage

Qu'elles soient veuves ou séparées, elles ont à charge leurs enfants dans la majorité des cas si ceux-ci ne sont pas déjà mariés. Elles se retrouvent alors seules pour apporter des revenus au ménage, ce qui peut parfois les contraindre à mettre au travail leurs enfants, même en bas âge.

➤ Les ménages qui ne scolarisent pas leurs enfants

Différentes raisons peuvent être à l'origine de l'absence de scolarisation des enfants. L'éloignement aux écoles ou le manque d'autorité parentale pour certains cas, mais le plus souvent, c'est par contrainte économique que les enfants ne sont pas scolarisés.

➤ Les personnes âgées

Le niveau de pauvreté de certaines familles ne leur permet pas de prendre en charge leurs aînés. Outre les contraintes économiques, le sens des responsabilités dont font preuve les *ray aman-dreny* les pousse à continuer à travailler pour aider leurs descendants.

➤ Les malades chroniques ou handicapés

Ces catégories de personnes, à cause de leur infirmité, ont une force de travail de faible valeur alors que leurs dépenses en besoins primaires (notamment en soins) sont supérieures à celles des autres. Ils sont dépendants de leur famille ou de la communauté.

➤ Les employés des carrières de granite

Malgré des revenus permanents, les employés des carrières peuvent être considérés comme un groupe vulnérable. Leur travail a de fortes répercussions sur leur état de santé. Les pratiques de certains propriétaires de carrière en matière de crédit ont également conduit certains à l'endettement.

Même si chaque cas est particulier, ces groupes, tels que les principes de sauvegarde sociale le recommandent, devraient être privilégiés lors du choix des bénéficiaires des projets de développement et des activités génératrices de revenus. De même que les PAP majeures devraient être prioritaires sur les PAP mineures.

Néanmoins, après avoir vécu auprès des populations locales et avoir appréhendé le contexte socio-économique local, cette priorisation apparaît difficile à appliquer sur terrain et entraîne à s'interroger sur la mise en pratique de ces recommandations.

Premièrement, les PAP mineures, dont les catégories les plus aisés sont majoritairement des migrants, possèdent des capitaux supérieurs aux PAP majeures : capital humain (ils sont plus éduqués, apprennent plus vite et connaissent déjà certaines techniques), capital financier (ils peuvent compléter les apports des projets extérieurs par des apports personnels), capital matériel (ils possèdent de grandes superficies de terrain, du matériel et de l'équipement). Aussi, les intégrer aux projets de

développement pourrait avoir des effets d'entraînement intéressants et améliorer les résultats obtenus.

Deuxièmement, certains PAP mineurs sont des charbonniers ou trafiquants de bois. Or, selon le plan de sauvegarde sociale, les mesures doivent tendre vers la reconstitution des moyens d'existence. Alors, si ce concept est appliqué, les personnes qui exercent ces pratiques destructrices devraient obtenir plus d'aide étant donné que les pertes sont plus conséquentes. De là à ce que les populations comprennent le mécanisme et intensifient ces pratiques en vue d'obtenir plus de compensation, il n'y a qu'un pas.

Enfin, troisièmement, il est apparu évident au cours de la mission sur terrain, que les populations locales, après avoir côtoyé pendant 7 ans les ONG et les gestionnaires d'AP, comprennent les logiques appliquées. Qui doit obtenir les aides et bénéficier des projets en priorité est une question qui leur a été régulièrement posée et la réponse est quasi unanime : tous. L'absence de prise en considération du village comme un tout lors de la mise en place des projets a eu de forts impacts négatifs sur les populations locales. La cohésion sociale a été dégradée et la défiance envers les organismes extérieurs, notamment le gestionnaire, s'est accentuée.

La détermination des PAP et des groupes vulnérable doit donc être utilisée avec prudence lors du choix et de la mise en œuvre des activités. Le budget ne permet pas de compenser financièrement sous forme de projet l'ensemble des PAP majeures, du moins dans l'immédiat. Mais la réduction des inégalités en privilégiant certaines catégories socio-économiques pourrait induire une destruction des équilibres sociaux traditionnels. Il serait donc avvenu de consulter le conseil des sages lors du choix des bénéficiaires de projet.

### 4.3 Evaluation des impacts sociaux déterminés par l'EIE et proposition de mesures correctives

---

L'évaluation des impacts des restrictions d'accès sur les PAP se base sur les impacts et les mesures associées dégagés par l'EIE de la NAP effectuée en 2012. Seuls les impacts sociaux majeurs, déterminés à partir des critères d'évaluation de FECTEAU (intensité, étendue et durée) ont été considérés.

Ces impacts et mesures sont analysés au regard des résultats des enquêtes afin d'évaluer leur pertinence et leur occurrence effective. L'analyse permet de déboucher sur des mesures correctives plus en phase avec le contexte local actuel.

Impacts négatifs sociaux majeurs dégagés par le rapport EIE	Mesures proposées par le rapport EIE	Commentaires sur l'effectivité des impacts et la mise en œuvre des mesures	Mesures correctives proposées
Intensification de l'hostilité de la population riveraine envers les agents gestionnaires	Organiser des séances d'information et de sensibilisation sur le rôle du gestionnaire	La défiance envers le gestionnaire s'est accrue, tout particulièrement dans le village d'Anevoka qui reçoit les projets en priorité. Le sentiment de spoliation, les suspicions de détournement des fonds dédiés aux projets et le favoritisme fait dans le choix des bénéficiaires de projet en sont les causes principales.	Améliorer la participation des communautés locales dans la gestion de la NAP grâce à la plateforme de gestion ; Installer deux agents gestionnaires de manière permanente sur site afin de renforcer les liens avec les communautés ; Renforcer le contrôle de l'utilisation des fonds
Baisse des revenus due aux restrictions d'accès aux ressources naturelles	Mettre en place un programme de développement social pour combler les manques à gagner dus aux restrictions d'accès aux ressources naturelles	L'appauvrissement est ressenti par l'ensemble des communautés locales. Le programme de développement mis en œuvre par le gestionnaire ne génère actuellement presque aucun revenu pour compenser ces pertes.	Analyser les chaînes de valeur des Activités Génératrices de Revenus (AGR) mises en place, notamment les étapes de ventes ; Multiplier les bénéficiaires par la suite en ciblant prioritairement les personnes vulnérables dans la mesure du possible ; Regrouper les bénéficiaires sous des structures telles que des associations ou des coopératives afin d'augmenter les bénéfices ; Multiplier les AGR après des études de faisabilité ; Redonner accès à certaines terres cultivables en contrôlant les usages par des contrats de délégation de gestion et des cahiers des charges sécurisés par les structures de types VOI et contrôlés par le gestionnaire

<p>Gènes et dérangement des riverains et usagers de la forêt par les visiteurs et chercheurs</p>	<p>Collaborer avec les populations locales pour la matérialisation des limites de l'AP</p>	<p>Le site n'est pas encore ouvert à l'écotourisme. Les chercheurs ne sont pas une gêne pour la population du village d'Anevoka. Ils sont même plutôt bien accueillis. Les autres villages sont par contre exaspérés par les enquêtes socio-économiques. La mesure proposée par le rapport EIE n'est pas pertinente.</p>	<p>Communiquer sur le bien-fondé des enquêtes socio-économiques ; Encourager les chercheurs à présenter les résultats de leurs recherches aux populations</p>
<p>Risque de propagation de maladies</p>	<p>Mettre en place un programme de santé pour réduire la prolifération des IST. Assurer les conditions sanitaires de la population.</p>	<p>Le site n'est pas encore ouvert à l'écotourisme. Par ailleurs la prolifération des IST est déjà là, à cause de la consommation de prestations sexuelles par des chauffeurs de poids lourd (notamment à Ambatosonegaly). Cela ne résulte pas de la création de l'Aire Protégée. Au vu du manque d'infrastructures hôtelières et du peu de vie nocturne, le risque que les futurs écotouristes fassent augmenter la prostitution est assez faible. Le risque de propagation des maladies existe par contre pour les chercheurs, plus pour des raisons sanitaires qu'à cause de la prostitution.</p>	<p>Améliorer les conditions d'hygiène des centres de recherche ; Faire de la sensibilisation sur les IST</p>

<p>Risque de déperdition des valeurs morales et culturelles (individualisme, augmentation des crimes et délits, etc.)</p>	<p>Organiser des festivités écotouristiques pour valoriser la culture de la zone. Valoriser certains <i>fady</i> au bénéfice de la conservation.</p>	<p>Les valeurs morales ont effectivement été entamées par les projets qui sont venus déstructurer l'ordre social ancestral. L'autorité traditionnelle et l'éducation sont parfois déconsidérées par certains qui voient dans la NAP des opportunités nouvelles que ni la première ni la seconde ne peuvent leur apporter. Les crimes et délits n'ont pas augmenté, excepté ceux relatif à l'environnement, mais certains villageois n'hésitent pas à corrompre les gendarmes pour faire enfermer ceux avec qui ils sont en litige. Par contre, la perte des valeurs culturelles résulte plus de la construction de la route qui a ouvert sur le monde, de l'influence de la religion chrétienne et de l'arrivée des migrants, que de la création de l'Aire Protégée.</p>	<p>Organiser des festivités, non pas pour valoriser la culture de la zone aux yeux des écotouristes, mais pour renforcer le sentiment d'appartenance à Maromizaha et renforcer les liens entre les membres des communautés ; Intégrer l'autorité traditionnelle (<i>tangalamena</i> et <i>ray aman-dreny</i>) au mécanisme de gestion participative afin de leur donner plus de poids politique et d'influence sur les populations locales</p>
<p>Conflits sociaux à cause du partage inéquitable des bénéfices et profits</p>	<p>lancer une étude sur les populations affectées par le projet et les groupes vulnérables avant l'apport de projets de développement</p>	<p>L'impact est effectivement majeur. Le phénomène a été observé entre les villageois, essentiellement à Anevoka qui accueille beaucoup de projets, mais également entre villages (les autres villages considèrent que le village d'Anevoka est systématiquement favorisé). Cependant, favoriser automatiquement les personnes ou groupes identifiés comme vulnérables ne sera pas forcément considéré comme juste par les populations locales.</p>	<p>Mettre à contribution le conseil des sages dans le choix des bénéficiaires tout en les encadrant et en suggérant de favoriser ceux qui en ont le plus besoin (le choix sera moins enclin à être remis en cause si il provient des <i>tangalamena</i> et des <i>ray aman dreny</i>) ; Communiquer sur les raisons et contraintes qui ont poussé à faire ces choix ; Imposer des conditions d'entre-aide et de partage des bénéfices entre les bénéficiaires et non bénéficiaires au moment du lancement des projets</p>

<p>Conflits sociaux par rapport à l'accès aux ressources dans la zone tampon</p>	<p>Déléguer la gestion des sous-zones de la zone tampon aux COBA</p>	<p>Les conflits existent entre le gestionnaire et les communautés locales, notamment concernant les zones de restauration du projet TAMS qui n'ont pas donné lieu à compensation par crédit carbone, ainsi que pour les usages de production de charbon, de prélèvement de bois de construction et la pratique de culture sur brulis. La mesure est trop imprécise</p>	<p>Il faut créer une association de VOI dans chaque <i>fokontany</i>, établir les délimitations coutumières des terres agricoles, résoudre les conflits fonciers, inciter les propriétaires coutumiers à rejoindre les associations de VOI, transférer la gestion tout en encadrant les pratiques agricoles, appuyer techniquement, financièrement, matériellement les propriétaires, contrôler, suivre et évaluer les pratiques agricoles, le tout selon un plan de répartition des types de production cohérent ;  Transformer la zone de restauration en zone de développement durable ;  Les ressources minières doivent également être gérées de manière durable en contraignant les patrons de carrière à prendre en considération les composantes sociales de leur activité et en créant une nouvelle association des casseurs de pierre</p>
--	--	--	---

Hausse des pressions dans les terroirs non transférés au COBA	Conscientiser et appuyer la population de la zone périphérique pour une gestion rationnelle des ressources naturelles. Renforcer les campagnes de sensibilisation	Les campagnes de sensibilisation seront inefficaces si le prélèvement des ressources est une question de satisfaction des besoins primaires, voire de survie. La gestion rationnelle ne se fera que si les communautés y tirent un avantage économique ou risquent des sanctions. Les terroirs ne faisant pas partie de l'Aire Protégée ne concernent pas directement le gestionnaire.	Intensifier la surveillance et la répression dans le noyau dur ; Mettre en place une justice communautaire ; Favoriser les populations lésées par la répartition coutumière des terres lors de la mise en place des AGR ; Faire signer des engagements de non utilisation des ressources naturelles de l'Aire Protégée sans autorisation à tous les bénéficiaires de projet.
<b>Impacts positifs sociaux majeurs dégagés par le rapport EIE</b>	<b>Mesures proposées par le rapport EIE</b>	<b>Commentaires sur l'effectivité des impacts et la mise en œuvre des mesures</b>	<b>Mesures correctives proposées</b>
Création d'emplois (embauches de guides, agents de police de l'environnement, etc.) et échanges d'expériences	Inciter d'autres partenaires à investir dans des activités alternatives autour de l'Aire Protégée	La création d'emplois est un outil de développement à part entière. Mais la recherche de partenaires doit plutôt s'apparenter à de la recherche de fonds afin d'intégrer les nouvelles activités dans un plan de conservation, de développement et de gestion, global et cohérent.	Faire du fundraising ; Eviter le cumul des emplois afin de faire bénéficier un maximum de membres des populations locales ; Répartir les emplois sur les 9 villages contenant les PAP ; Inciter la plateforme de gestion à privilégier les personnes vulnérables ; Effectuer des renforcements de capacités afin d'augmenter la valeur du travail
Diversification et pérennisation des revenus	Adapter et appliquer les résultats des recherches en matière d'élevage	La mesure proposée est trop spécifique.	Effectuer des renforcements de capacités ; Suivre les résultats des projets et adapter les plans en conséquence (s'inscrire sur le long terme)

Accès à l'éducation facilité	Augmenter le taux de scolarisation de la population	La mesure proposée est la finalité à atteindre et non le moyen d'y parvenir.	Créer une association des enseignants, la consulter pour la priorisation des projets, la mettre à contribution pour la réalisation des activités ; Jouer sur les facteurs identifiés au cours de l'étude comme ayant une influence sur le taux de scolarisation et le taux de présence
Hausse du nombre d'infrastructures de base (école, hôpital, bibliothèque, etc.)	Promouvoir et appuyer toutes les initiatives de construction des infrastructures socio-culturelles dans la zone périphérique	Promouvoir toutes les initiatives de construction d'infrastructure est impossible pour des raisons budgétaires.	Faire du fundraising ; Mettre à contribution la population pour la priorisation des infrastructures à construire et le choix des lieux d'implantation
Hausse du niveau de sécurité alimentaire	Promouvoir de nouvelles techniques de production dans le secteur agricole	La mesure manque de précision	Promouvoir, appuyer, suivre et contrôler de nouvelles techniques d'élevage, de culture et d'agroforesterie permettant d'obtenir de meilleurs rendement, tout en respectant les objectifs de durabilité ; Favoriser les échanges localement
Modification des modes d'exploitation des riverains	Suivre et appuyer les éleveurs et agriculteurs dans leurs efforts		

Découvertes et échanges culturels	Valoriser la culture locale	La mesure manque de précision	Organiser des événements culturels ; Renforcer le sentiment d'appartenance à la forêt de Maromizaha ; Développer et communiquer sur l'histoire et les légendes de Maromizaha ; Valoriser l'autorité traditionnelle ;
Appropriation du projet par la population	Inciter la communauté locale à participer aux efforts de conservation	L'incitation devrait se faire par des leviers coûts - bénéfiques	Faire surveiller le noyau dur par des agents de <i>polisin'ala</i> locaux ; Intégrer les populations locales dans le suivi des cibles de conservation ; Mettre en place un mécanisme participatif efficace ; Renforcer les liens avec les populations

Tableau 4 : analyse des impacts sociaux de la NAP et propositions de mesures correctives

## 4.4 Amélioration ou reconstitution des moyens d'existences : analyse des domaines les plus stratégiques

---

Selon le principe de reconstitution des moyens d'existence : ce qui est perdu doit être redonné. Les mesures de sauvegarde doivent donc normalement tendre vers l'équivalence des pertes encourues. Or cela suppose la mesure précise des pertes encourues par chaque PAP, ce qui, tant techniquement que financièrement, s'est avéré impossible.

En effet, la réalisation de l'évaluation aurait supposé une enquête auprès de chacun des 262 ménages des 8 villages enquêtés et donc d'énormes moyens financiers. De plus, il est difficile de donner une valeur à certaines pertes, comme par exemple, la dégradation de la cohésion sociale entre villageois. Enfin, comme expliqué précédemment, l'étude s'est basée sur la perception des populations et non sur des mesures statistiques objectives.

Plutôt que de se concentrer sur la compensation des revenus perdus, il est donc préférable de tendre vers une amélioration optimale des moyens d'existence en prenant en considération les contraintes budgétaires liées au système de financement des AP à Madagascar. Cinq domaines particulièrement stratégiques pour l'amélioration des moyens d'existence des PAP de Maromizaha sont abordés : les Activités Génératrices de Revenus (AGR), le transfert de gestion, la création de personnes morales, les emplois et l'exploitation de granite.

### 4.4.1 Les Activités Génératrices de Revenus

De nombreuses AGR ont déjà été mises en œuvre à Maromizaha. Alors que certaines ont échoué et ont engendré différents impacts néfastes qu'il sera nécessaire d'atténuer ou de compenser, d'autres sont en voie de réussite et devrait être approfondies afin de parvenir à la production effective de revenus pour les bénéficiaires.

#### 4.4.1.1 Les projets agricoles

- La culture de piment : Lancée en 2009, les rendements étaient très faibles et les dons de semences ont été inférieurs à ce qui était prévu. Quelques plants sont encore sur pied.
- La culture de haricot rouge : Lancée en 2013, l'activité s'est arrêtée dès 2014. Les taux de germination étaient très faibles et la culture inadaptée aux facteurs climatiques et pédologiques de la zone.
- La culture de gingembre : Tentée en 2013 et 2014, cette culture ne semblait pas très bien adaptée aux facteurs climatiques et pédologiques de la zone. Du fait d'une insuffisance des renforcements de capacité, les techniques n'ont pas été maîtrisées par les paysans. Elle a également été arrêtée.
- La culture de haricot blanc : Lancée en 2015, elle semble donner de bons résultats. La culture est bien adaptée à la zone et les populations en ont déjà une certaine expérience.

- La riziculture en SRA (Système de Riziculture Améliorée) et SRI (Système de Riziculture Intensive) : Une parcelle de démonstration de SRI est actuellement entretenue par l'agent de la paix résidant sur zone mais la technique n'a pas encore été essayée par les populations locales.

Les projets agricoles ont été multipliés depuis la prise en charge de la NAP par le GERP mais, étant bloqué dès la phase de production, ils n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Beaucoup d'erreurs ont été commises. Les communautés locales n'ont pas été suffisamment consultées pour le choix des projets et aucune étude de faisabilité n'a été réalisée. En conséquence, les cultures n'étaient pas adaptées aux conditions climatiques et le calendrier agricole n'a pas été respecté, ce qui a entraîné de mauvais résultats. Par ailleurs, les projets, en délaissant les phases de contrôle, de suivi et d'évaluation, ne se sont pas inscrits dans une optique de durabilité, laissant les paysans livrés à eux-mêmes. Dorénavant, beaucoup de membres des communautés locales sont persuadés que les nouvelles cultures et les techniques agricoles modernes ne sont pas adaptées à leur milieu. Tout nouveau projet agricole lancé par le gestionnaire est maintenant mal accueilli. Les prochains projets agricoles devraient donc dans un premier temps se tourner vers les cultures relativement bien maîtrisées par les populations telles que le riz, le manioc, le maïs, la banane, l'ananas, les brèdes et le haricot blanc, et donner lieu à un suivi rigoureux de l'assimilation des nouvelles techniques et des résultats obtenus.

#### 4.4.1.2 La production d'huile essentielle, l'apiculture et la pisciculture

- La production d'huile essentielle : En 2008, un alambic a été monté près d'Anevoka et des formations ont été délivrées à certains membres des communautés locales. Le local de l'alambic a par la suite été vandalisé ce qui a conduit le gestionnaire à le démonter. Des cultures de géranium ont été financées la même année mais arrêtées dès l'année suivante pour cause du mauvais rendement et des hauts taux de pertes. En 2014, des dons de plants de laurier (environ 3000) ont été faits. Les plants se sont bien adaptés à la zone mais aucun débouché n'a encore été trouvé. Le projet est en cours de relance.
- Apiculture : En 2014, 30 ruches améliorées ont été données. Les bénéficiaires, répartis sur l'ensemble des villages proches de la NAP, ont reçu plusieurs formations sur l'entretien des ruches et la récolte. La production semble déjà bien maîtrisée. Celle-ci avoisine les 10kg/ruche/20j. Le conditionnement se fait dans des bocaux plastiques de 1,1kg et de 0.5kg dont les prix ont été fixés respectivement à 15000MGA et 7000 MGA. Le packaging est correct et correspond à un produit de milieu de gamme. Une miellerie est en cours de construction. Néanmoins, malgré des débuts prometteurs, l'étape de la vente n'est pas du tout maîtrisée. Les producteurs ne parviennent pas à écouler leurs produits.
- Pisciculture : Des membres de la population ayant déjà reçu des formations ultérieurement, l'activité a été suggérée par les populations locales et a démarré en 2015. 1627 alevins ont été distribués pour 11 bassins. Des formations sur les mises aux normes

des bassins et l'entretien de compost pour la nourriture des poissons ont été délivrées. Le cours de l'espèce élevée (la carpe royale) est de 8000 MGA/kg en haute saison et de 12000 MGA/kg en période de fermeture de la pêche.

Ces trois AGR sont les plus prometteuses de la NAP Maromizaha. Les phases de productions de laurier, de miel et de poissons sont bien maîtrisées. Tout en continuant à perfectionner celles-ci, il apparaît néanmoins urgent de développer les phases suivantes de la chaîne de valeur.

L'alambic doit être réinstallé dans un lieu sûr, d'autres renforcements de capacité doivent être délivrés, le marché doit être étudié et il est nécessaire de développer des partenariats commerciaux. D'autre ONG exerçant dans le secteur, notamment l'Homme et l'Environnement, ont de l'expérience dans la filière. Cette dernière commercialise déjà une gamme variée d'huiles essentielles dans les boutiques proches de l'entrée de la réserve d'Analamazaotra gérée par MNP. Un rapprochement avec cette ONG pourrait être une opportunité pour le développement de l'AGR.

Pour la filière Miel, la gamme choisie ne semble pas vraiment porteuse. Le produit a un prix trop élevé pour la vente sur les marchés locaux et n'est pas assez mis en valeur pour la vente aux touristes étrangers. Il faut étudier en profondeur le marché et envisager la vente à des grossistes collecteurs étant donné que le marché du miel est déjà saturé dans la région.

Le poisson devrait être plus facile à vendre localement. Il faut commencer à lier des partenariats commerciaux avec les poissonneries de la région. Il pourrait également être envisagé une transformation du produit par séchage et fumage.

En parallèle, la création de coopératives pour chacune de ces filières pourrait faciliter la recherche de partenariats et faire diminuer les coûts de production.

Néanmoins, il subsiste un inconvénient de taille pour ces activités : les principaux bénéficiaires ne font pas partie des groupes vulnérables. Ce sont ceux qui disposent de terrains de culture de grande superficie, possèdent des bassins ou entretiennent d'étroites relations avec les agents gestionnaires. La politique du premier arrivé premier servi a contribué à l'accroissement des inégalités.

#### 4.4.1.3 Le projet TAMS (Tetik'Asa Mampody Savoka)

Le projet TAMS est un projet de restauration forestière en vue de l'obtention de crédits carbone à travers un Mécanisme de Développement Propre (MDP) de type reboisement. Mis en place par le protocole de Kyoto, annexe de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), le MDP est un processus qui permet d'obtenir des crédits carbone à travers des projets de différentes natures favorables à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre ou à leur séquestration, selon un mécanisme précis et sous couvert d'homologation par les Nations-Unies. L'Etat de Madagascar a développé ce concept en 2008 dans la Stratégie Nationale de Mécanisme de Développement Propre dont la procédure est aujourd'hui encadrée par le décret n°2012-690 fixant les

## procédures d'approbation des projets carbones et la mise en place et gestion du registre national carbone à Madagascar.

Pour le cas du projet TAMS, il était question d'un projet de reforestation de grande ampleur dans le corridor forestier Ankeniheny Zahamena dont 150 hectares étaient compris dans la NAP Maromizaha (les 150 hectares correspondent à la sous-zone de restauration). Le projet a été initié par l'ONG NAT puis a été repris par le GERP, au début de la phase de mise en œuvre du reboisement. De très nombreuses parties prenantes concourraient alors à la réalisation du projet (Ministère chargé de l'environnement, commission PE3, Biocarbone Fund, ANAE, Tany Meva, MNP, GERP, etc.).

Selon les dires du chef fokontany de transition rencontré, des accords avec les propriétaires coutumiers avaient été trouvés. Il était question de contrats de plantation d'arbres avec engagement de non exploitation de la zone pendant 30 ans. La durée a ensuite été rabaissée à 5 années (2005-2010). Après enquête auprès des populations locales, de l'ANAE et de Tany Meva, aucun accord écrit n'a été signé par les propriétaires de terrain. Seuls des accords oraux ont été passés, ce qui est troublant au regard de la lourdeur administrative des projets de MDP et des enjeux financiers en jeu.

La reforestation s'est étalé de 2008 à 2010 (prolongé jusqu'en 2012 pour le village d'Anevoka) et a eu de très forts impacts positifs sur les populations. De nombreux emplois de pépiniéristes, planteurs, chefs d'équipes et de patrouilleurs ont été créés. Les enquêtes révèlent que l'ensemble des compartiments de la vie socio-économique se sont vu améliorés au cours de cette période notamment l'éducation (frais de scolarités couverts), la santé (meilleur accès aux soins), l'élevage (couverture des frais de nourriture et de vaccination) et la culture (amélioration des rendements agricoles pour les terres non utilisées pour le projet). Et puis, le projet a pris fin. Après une période nettement favorable, la fin du projet a fait naître de nouveaux conflits fonciers, notamment avec le gestionnaire. Les membres des communautés locales qui venaient de perdre leurs nouveaux emplois et par la même occasion leurs terres, se voyaient retomber à un niveau de pauvreté plus bas que celui antérieur au projet. Ils s'estiment aujourd'hui victimes d'une escroquerie ou la promesse de l'argent facile par le crédit carbone n'avait que pour but de leur voler leur terre. Ils se remettent maintenant petit à petit à exploiter leurs terrains en zone de restauration.

Malgré les recherches effectuées auprès de Tany Meva et de l'ANAE, il n'a pas été possible de déterminer l'entité ou le document administratif à l'origine du blocage de la réception des crédits carbone. Le dossier TAMS semble s'être évaporé après le décès ou la mutation de certains responsables.

Malgré les fonds, le temps et l'énergie investis, il est important de ne pas s'enliser dans ce projet en échec. La pertinence de l'existence de la zone de restauration doit être remise en cause. Au regard de la carte de zonage, on constate que la zone n'est pas reliée au noyau dur et n'a donc que très peu d'intérêt pour le brassage génétique faunistique. Etant une forêt secondaire, elle n'a pas beaucoup

plus d'intérêt sur le plan de la richesse floristique. C'est en fait la reconstitution des sols qui apparaît comme le service écologique le plus intéressant au niveau local. Il pourrait donc être envisagé de transformer cette zone de restauration en ZDD et de l'assigner à de strictes règles de transfert de gestion et d'exploitation durable. Le changement de type de zone devra obligatoirement passer par l'approbation du DSAP et de l'ONE.

#### 4.4.2 Le transfert de gestion

La NAP Maromizaha relève du domaine public. L'Etat de Madagascar est le propriétaire légal du terrain. Parallèlement, la loi relative au foncier reconnaît des droits coutumiers aux occupants qui exercent une emprise personnelle réelle, évidente et permanente sur le sol (Art 18, Ord. n° 62-047 du 20.9.62). En effet, la notion de droit de propriété est très large et ne se limite pas à une délimitation juridique. Le droit de propriété comprend également les coutumes, les règles et normes qui définissent et délimitent les usages autorisés et/ou légitimes des actifs.

L'usage des terres est d'abord question de survie pour les populations locales, notamment les autochtones. Aussi, afin de permettre à ces populations d'utiliser les ressources naturelles dont ils dépendent, il est nécessaire d'utiliser les outils de transfert de gestion offerts par la législation forestière en vigueur. Outils qui régularisent concrètement la situation foncière en conciliant le formel avec le coutumier.

Deux outils peuvent être utilisés pour transférer la gestion des ressources naturelles publiques (dont les zones tampons d'Aire Protégée) aux communautés de base.

Le premier est la procédure de transfert de gestion de la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE). Celle-ci effectue le transfert via un contrat de gestion valant agrément pour une durée de 3 ans (renouvelable pour 10 ans) à la Communauté de base regroupée dans une personne morale de type ONG. L'agrément confère une gestion autonome des ressources à l'ONG locale sous réserve du respect des clauses du contrat de gestion et du cahier des charges négociés et conclus entre les parties. L'Etat est dans le cas de la GELOSE représenté par la Collectivité Territoriale dont relève les ressources concernées (la Commune). La procédure met à disposition un mécanisme de médiation environnementale qui appuie les parties à la définition des règles d'usages durables du cahier des charges. Les contentieux internes à l'ONG locale sont réglés par voie de *dina* et les contentieux avec les institutions administratives sont réglés par le Droit Administratif selon les dispositions de la loi relative aux ONG. Enfin, il est à noter qu'aucune redevance n'est exigée. L'ONG bénéficie même d'avantages fiscaux pour la commercialisation et la valorisation des ressources.

Le second outil est la procédure du transfert de gestion régie par le décret 2001-22 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion contractualisée des forêts (GCF). Le transfert s'effectue également via un contrat de gestion d'une durée de 3 ans (renouvelable pour 10 ans) mais dont la procédure et les règles diffèrent du premier. Le regroupement de la communauté de base est ici de type associatif et

l'Etat est représenté par l'Administration forestière (le CIREEF). Une association doit être créée par commune de rattachement et la commune intervient en participant à l'évaluation du dossier au sein de la commission locale d'évaluation. Les modalités de gestion sont également fixées par un cahier des charges selon le modèle annexé au décret dont le respect est régulièrement contrôlé par l'administration forestière. Ce contrôle induit une différence de taille avec le premier outil en donnant des prérogatives policières au CIREEF, notamment la saisie des produits délictueux. La dernière différence notable avec le premier outil réside dans le paiement automatique des redevances forestières en cas de valorisation économique des ressources.

Le contrat GCF est moins contraignant que le contrat GELOSE (RAKOTO RAMIARANTSOA et SAMYN, 2004). Mais en réalité, c'est l'existence de redevances qui encourage l'administration forestière à multiplier les contrats GCF plutôt que les contrats GELOSE. Néanmoins, il faut reconnaître que malgré les redevances et l'absence d'avantages fiscaux, la GCF présente d'autres avantages non négligeables. La forme associative du contrat est plus facile à créer que la forme ONG de la loi GELOSE et le contrôle et les prérogatives policières du CIREEF peuvent être un atout important pour la gestion de la NAP. C'est ce type de contrat qui devrait être privilégié pour le cas de Maromizaha.

Les contrats de gestion présentent par ailleurs certains inconvénients. Les procédures sont basées sur la rédaction d'un cahier des charges qui doit prévoir une gestion rationnelle. Une fois le dossier finalisé et les règles posées, la communauté locale rendue autonome est livrée à elle-même pour la mise en œuvre de la gestion. Or, d'une part, les lettrés demeurent rares dans les villages de Maromizaha et d'autre part, les normes négociées sont souvent réinterprétées par les acteurs (RAMAMONJISOA, RAKOTO RAMIARANTSOA et CASSE, 2012). Le regroupement des COBA sous association ainsi que le regroupement des terres ne correspondent pas non plus aux pratiques sociales des communautés de base. Le gestionnaire, en sa qualité de délégataire de gestion, se doit d'intervenir et d'accompagner la population vers ce nouveau mode de gestion des ressources (art. 52 du CCE).

Le gestionnaire doit pour cela élaborer et entamer une procédure parallèle, plus en phase avec la réalité sociale locale.

a) Etablir les délimitations coutumières des terres agricoles

Il apparaît évident après enquête qu'il est inenvisageable de collectiviser les zones qui feront l'objet du transfert. Après détermination des limites des terrains de chaque membre de la communauté, les zones doivent être redécoupées selon la répartition traditionnelle des terres antérieures à la création de l'Aire Protégée.

b) Résoudre les conflits fonciers

Les délimitations des terres donnent régulièrement lieu à des conflits entre membres de la communauté locale. Les conflits fonciers doivent être décelés de manières précises puis réglés. La

plateforme de gestion et les services de la commune devraient être mis à contribution pour le règlement des conflits.

c) Créer une association de VOI pour chaque commune

Une fois les propriétaires coutumiers déterminés, ils seront regroupés au sein d'une association. Après leur avoir expliqué les enjeux du transfert de gestion, ils seront soutenus dans l'élaboration des statuts de l'association.

d) Etablir des règles de gestion

Les règles de gestion seront conformes aux règles d'accès et d'usages spécifiques déterminées par la plateforme de gestion. Le transfert de gestion concernera les ZDD et les ZUT. Elles pourront également comprendre les ZOC selon les cas (cela peut être avantageux pour les propriétaires étant donné que des appuis techniques et financiers seront délivrés aux associations de propriétaires). Elles pourront aussi comprendre les ZRa selon les conclusions des négociations avec les autres parties prenantes. L'utilisation des terres devraient essentiellement être tournées vers la valorisation agricole et le prélèvement d'espèces ligneuses et non ligneuses pour la construction et en tant que combustible. Elles respecteront les règles de durabilité mais étant donné la division entre propriétaires, elles ne pourront s'appuyer que dans une faible mesure sur des outils économiques de gestion des ressources naturelles (quotas, taxes, licences, etc.). Les règles seront formalisées au sein de *dina* avec l'appui du gestionnaire.

e) Procéder administrativement au transfert de gestion

Le gestionnaire doit accompagner les associations créées dans la procédure de formalisation du transfert de gestion en faisant le lien avec le CIREEF et en élaborant les autres documents du dossier de transfert de gestion.

f) Appuyer les communautés de base dans la mise en œuvre de la gestion durable

L'appui se fera sous forme de renforcement de capacités et d'apports de semences, d'intrants et de matériel. Il sera opportun d'amener les propriétaires à se spécialiser dans certaines cultures afin d'atteindre de bons rendements assez vite. La question relative à la production de bois devra donner lieu à réflexion et discussion (Proposer à des propriétaires de se spécialiser dans la production de bois, inciter des propriétaires à entretenir de petites parcelles de forêts gérées sur leur terrain, mettre en place un système de trames vertes reliées au noyau dur, etc.). Le problème du bois étant que le temps de renouvellement des stocks est très long et donc que les ressources ne seront pas disponibles avant longtemps. Il faudra enfin favoriser les échanges entre les membres de la population (construire de nouveaux marchés par exemple) et éventuellement participer à la recherche de débouchés extérieurs à la zone.

La littérature scientifique explique l'échec des transferts de gestion par la divergence des intérêts des communautés locales avec les intérêts des entités dont ils dépendent pour la formalisation et

l'application des contrats de gestion (MUTTENZER, 2001 ; BLANC-PAMARD et RAMIARANTSOA, 2008), dans notre cas le GERP et le CIREEF. Or, en y réfléchissant, les intérêts convergent en grande partie ; les populations locales désirent augmenter leurs revenus ; le GERP désire protéger l'environnement naturel du noyau dur ce qui passe par une diminution des pressions exercées par les populations locales grâce aux opportunités de développement offerts par les ressources naturelles de la zone tampon ; le CIREEF désire obtenir un maximum de redevances, ce qui dépend du rendement agricole. Charge au gestionnaire, à travers l'exercice de gestion, de parvenir à cette convergence.

#### 4.4.3 Les personnes morales

Le concept de personne morale et même de collectivisation n'existe pas vraiment dans notre zone d'étude. Les membres des communautés apparaissent fort individualistes au regard des résultats des enquêtes, notamment à cause du niveau de pauvreté. L'idée de regrouper les forces de travail afin d'obtenir plus de bénéfices et d'avoir accès à des projets de grandes ampleurs a été suggéré a de nombreuses reprises mais la plupart du temps, celle-ci a été rejetée (excepté dans les villages de Soarano et de Maromizaha qui présentent de bonnes cohésions sociales). L'organisation et la cohésion sociale sont avant tout basées sur la famille à travers des liens hiérarchiques fixés par l'âge, le sexe et le lignage. Mais même l'entraide intrafamiliale se perd.

C'est également en partie à cause de la création de la NAP Maromizaha que les villageois ne se font plus confiance. Le budget qui limite le nombre d'emplois créés et qui contraint à faire des choix quant aux bénéficiaires de projets, encourage ces comportements individualistes. Le CCE oblige d'ailleurs le gestionnaire à réaliser des micro-projets individuels (art. 42) alors même que la reconstitution et l'amélioration des moyens d'existence doit prendre en considération l'ensemble des PAP.

Les personnes morales peuvent limiter ce phénomène en optimisant la portée et l'efficacité des projets de développement. Il est question de deux types de personnes morales : l'association et la coopérative

##### 4.4.3.1 Les associations

L'association est la *convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* (Art. 2, Ordonnance n°60-133 du 03/10/1960)

Quatre associations existent déjà à Maromizaha :

- ❖ L'association des VOI
- ❖ L'association des propriétaires de carrières de granite ORIMBATO
- ❖ L'association des femmes (essentiellement d'Anevoka et de Morafeno) RIANALA
- ❖ L'association des guides AGAM

Concernant l'association des VOI, comme précédemment cité, celle-ci devra faire l'objet d'une division en plusieurs associations des VOI, d'une refonte des statuts pour satisfaire aux exigences des contrats

de transfert de gestion et être exclusivement composées des propriétaires de terrain des zones concernées. Les autres associations n'ont quant à elle que très peu été utilisées. Seul un projet d'octroi de micro-crédit est en cours, utilisant les sécurités juridiques offertes par la forme associative pour les cas de non remboursement.

L'utilisation de la forme associative est encore mal maîtrisée par les populations locales. Il faut néanmoins encourager les populations locales à multiplier les associations, forme appréciée par les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre des projets. Après avoir communiqué sur l'intérêt des associations, le gestionnaire devrait par la suite organiser des renforcements de capacités, notamment dans trois domaines particuliers :

- la gestion associative (le bureau exécutif, l'organisation des réunions, l'élaboration et la révision des statuts, etc.) ;
- la gestion financière (les cotisations, la comptabilité et éventuellement l'utilisation des micro-crédits) ;
- l'élaboration de projet.

Ce dernier domaine est particulièrement important car il devrait permettre de faire émerger des projets endogènes, conçus et réalisés par les communautés elles-mêmes avec l'appui du gestionnaire. C'est ce cadre qui pourrait leur apprendre à organiser le travail et les initier à la gestion participative. Il pourrait également être envisagé de mettre en compétition les associations pour le financement des projets. Cela forcera la coopération et renforcera les liens des membres. Le tableau suivant indique les associations et leurs objets éventuels qui pourraient exister à Maromizaha.

Associations	Objets
VOI (fkt Ampangalantsara)	▪ transfert de gestion
VOI (fkt Morafeno)	▪ transfert de gestion
VOI (fkt Ambavaniasy)	▪ transfert de gestion
Propriétaires de carrières*	▪ formations en droit du travail et gestion d'entreprise
Casseurs de pierre	▪ syndicalisme ▪ projets d'amélioration des conditions de travail
Femmes (Morafeno - Anevoka)*	▪ projets de gestion de micro-crédits ▪ élaboration de projets
Femmes (Mahasoia - Ambatosonegaly)	▪ projets de gestion de micro-crédits ▪ élaboration de projets

Guides*	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ répartition égalitaire des journées de guidage</li> <li>▪ surveillance physique de l'AP</li> <li>▪ suivi communautaire des cibles de conservation</li> </ul>
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ élaboration de projets</li> <li>▪ répartition égalitaire d'emplois créés par l'AP</li> </ul>
Porteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ répartition égalitaire des activités de portage vers les centres de recherche</li> </ul>
Cuisinières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ répartition égalitaire des emplois de cuisinière</li> </ul>
Enseignantes (EPP Anevoka)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ priorisation des appuis à l'éducation</li> <li>▪ projet de jardin potager pour la cantine scolaire</li> </ul>

Tableau 5 : les associations de PAP de la NAP Maromizaha

#### 4.4.3.2 Les coopératives

Une coopérative est une *société civile particulière à capital et personnel variables rassemblant des personnes qui se sont volontairement groupées pour atteindre un but commun, par la constitution d'une entreprise gérée collégalement, en fournissant une quote-part équitable du capital nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les membres participent activement.* (Art. 2, loi n°99-004 du 21 avril 1999 relative aux coopératives). Ce type de personne morale agit selon les principes démocratiques de libre adhésion, de contrôle et gestion collégiaux ainsi que du une voix pour un membre.

Les coopératives concerneront les bénéficiaires des AGR de types apiculture, pisciculture et huile essentielle. Elles seront utilisées pour la mise en commun du matériel et des autres intrants fournis par le gestionnaire et surtout pour la collectivisation des stocks en vue de faciliter les recherches de débouchés. Elles pourront également être utilisées afin de mettre en place un système de licence ou de taxe pour le transfert d'une partie des bénéfices des producteurs (appartenant essentiellement à des catégories sociales relativement aisées) vers des projets qui bénéficieront aux catégories plus vulnérables qui ne bénéficient pas de propriétés suffisantes pour développer de telles activités.

#### 4.4.4 Les emplois générés par la NAP

Les emplois générés par la création et par la gestion de la NAP, en tant que sources de revenus, contribuent à l'amélioration des conditions d'existences des communautés locales.

Au cours de la récolte des données, notamment à travers l'utilisation de l'outil classement par paire, le manque d'emploi est apparu comme la préoccupation majeure des communautés locales et ce, dans tous les villages enquêtés. Le projet TAMS en est la raison principale. Au cours de celui-ci, des milliers de personnes ont bénéficié d'emplois et ont vu leurs conditions grandement améliorées. Les communautés locales sont nostalgiques de cette période. Les 1282 personnes identifiées comme PAP sont maintenant en compétition pour les quelques emplois restants générés par la NAP Maromizaha.

Il s'agit d'emplois de cuisinière, de porteur, de guide et d'agent de patrouille pour les plus réguliers. Mais les communautés locales ne doivent pas être leurrées, il n'y aura jamais assez d'emploi créés directement par le gestionnaire pour l'ensemble des PAP. Ceux-ci ne sont qu'une petite partie des bénéfices apportés par l'Aire Protégée.

Outre les bénéfices apportés, les enquêtes ont révélées que la création d'emplois est actuellement source d'accroissement des inégalités et a des conséquences néfastes sur les relations sociales inter villageois et inter villages. Le gestionnaire doit dorénavant prendre en considération ces effets. Pour cela, il pourrait être confié à certaines associations la responsabilité de la répartition des emplois entre les membres. Pour le cas de recrutements plus spécifiques (constructions, pépiniéristes, médecins traditionnels, etc.), la plateforme de gestion pourrait être mise à contribution. Un système d'appel d'offre adapté au contexte local (notamment en matière de niveau d'éducation) pourrait même être envisagé. Dans la mesure du possible, les populations vulnérables devraient être privilégiées et les habitants de chaque village devraient avoir accès à l'emploi de manière équitable. Ainsi, les impacts négatifs de la création d'emplois seraient atténués.

#### 4.4.5 Le cas particulier et délicat de l'exploitation de granite

Les exploitations de granite de la zone sont de type petite exploitation non mécanisée au regard de la législation minière en vigueur. Les gisements, dépassant rarement les 100 m<sup>2</sup>, sont disséminés dans la zone tampon mais aussi de l'autre côté de la RN2, essentiellement au niveau des villages d'Ambondrona et de Morafeno. Ne nécessitant pas de décapage préalable et étant assez éloignées du noyau dur, l'activité n'a pas d'impacts majeurs sur les composantes biologiques et physiques de la NAP. Par contre, elle induit de forts impacts négatifs sur les composantes sociales.

Les propriétaires de carrières emploient des membres des communautés pour extraire, tailler/casser et transporter le produit jusqu'au bord de la route. Les travailleurs sont payés à la pièce. Les valeurs du travail et les prix de vente sont données ici à titre indicatif :

- Un moellon cassé et taillé suivant les normes : 120 MGA
- Un moellon conforme transporté jusqu'à la route : de 60 à 80 MGA selon la distance
- Un moellon conforme vendu aux collecteurs : 270 MGA
- Un moellon cassé et taillé ne suivant pas les normes : 70 MGA
- Un moellon non conforme transporté jusqu'à la route : 20 à 40 MGA selon la distance
- Un moellon non conforme vendu aux collecteurs: 160 MGA
- Un bidon de gravillons vendu aux collecteurs : 500 MGA
- 1m<sup>3</sup> de gravillons cassés : 15000 MGA
- 1m<sup>3</sup> de gravillon vendu aux collecteurs : 25000 MGA
- 1m<sup>3</sup> de caillasses vendu aux collecteurs : 15000 MGA

Les propriétaires de carrières ont exclusivité de vente aux collecteurs (formalisation de l'exclusivité par les statuts de l'association ORIM-BATO et parfois dans des contrats de travail). Les employés gagnent entre 15000 et 25000 MGA par semaine, pour 5 à 6 jours de travail (les journées de travail sont en moyenne de 8 heures pour les plus aptes). Dans certains cas particulier, des travailleurs sont payés en « bons d'achat » valables dans l'épicerie du propriétaire. Des femmes enceintes et des enfants de moins de 15 ans sont employés. Certains propriétaires de carrières pratiquent également l'usure à travers l'avancement des frais de santé, notamment l'achat des médicaments. Les propriétaires font des crédits aux travailleurs puis les frais de remboursement sont directement prélevés des payes.

Alors que les conditions de travail sont déplorables, les plus-values réalisées par les propriétaires de carrières sont importantes et cela parce que la législation n'est pas respectée. Avant de discuter des mesures d'amélioration des conditions d'existence du groupe vulnérable des casseurs de pierre, une confrontation de la situation avec le Droit malagasy est nécessaire. A noter que les propriétaires de carrières n'ont pas été faciles à enquêter et que certaines informations, notamment concernant les documents administratifs, proviennent d'enquêtes auprès d'employés et de discussions informelles.

Les activités économiques compatibles avec les objectifs de gestion d'une AP sont encouragées et promues dans sa zone périphérique et, si appropriées, dans la zone tampon du Paysage Harmonieux Protégé et de la Réserve de Ressources Naturelles (Art 41, COAP). Sous-réserve de l'amélioration des conditions de travail des casseurs de pierre, l'activité peut donc être valorisée par le gestionnaire. Concernant la nature particulière de l'activité, toute extraction des produits des carrières et leurs dérivés ainsi que tout produit forestier non ligneux sans avis conforme du gestionnaire et du Ministère chargé des Aires Protégées (art 55, COAP), constitue une infraction pouvant entraîner la prononciation d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 5.000.000 MGA à 20.000.000 MGA.(art 60, COAP) Le gestionnaire et le ministère chargé de l'environnement détiennent donc prérogative pour autoriser ou refuser l'activité à l'intérieur de la NAP.

L'autorisation devrait se faire sous condition du strict respect de la loi n°2003-044 portant code du travail. En effet, même si l'activité permet aux casseurs de pierre de percevoir un salaire fixe, les conditions de travail sont inacceptables et illégales. Les travailleurs (considérés de fait comme tel par l'art. 2 du code du travail) travaillent pour certains sous la menace de représailles ou d'emprisonnement en cas de non remboursement des frais de santé avancés, ce qui pourrait s'apparenter à du travail forcé (art. 4, code du travail). Par ailleurs, la rémunération du travail à la tâche ou à la pièce doit être calculée de telle sorte qu'elle procure au travailleur un salaire au moins égal à celui du travailleur au temps (art 57, code du travail). La rémunération ne s'élève pas à plus de 60.000 MGA/mois pour certains travailleurs alors que le salaire minimum a été fixé à 133.013,040 MGA pour cette catégorie de travailleur (Décret n°2015-809 fixant les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle). De plus, la durée légale du travail ne peut excéder 173.33 heures par mois (art 75, code du travail) alors qu'elle s'élève à 192 heures pour certains travailleurs.

L'âge minimum légal d'accès à l'emploi n'est pas respecté non plus. Il est de 15 ans (art 100, code du travail) alors que des enfants âgés de 7 à 15 ans ont été aperçus au travail. Sans parler de l'obligation de verser le salaire en monnaie courante (art 62, code du travail) et de l'obligation de respecter les normes de sécurité (art 120, code du travail).

Les conditions d'exploitation ne peuvent perdurer. Cependant, l'évolution de la situation dépendra aussi en partie de la volonté de coopération des propriétaires de carrière. Deux scénarios sont possibles.

Le premier est le refus de coopération des propriétaires de carrière. Persuadés de leur légitimité, ils entreront alors en conflit avec le gestionnaire. L'issue devrait alors leur être fort défavorable. Les ressources naturelles au sein de la NAP Maromizaha appartiennent maintenant à l'Etat de Madagascar et le gestionnaire en a reçu la responsabilité de gestion. Les propriétaires de carrière pourront obtenir compensation des pertes de revenus en tant que PAP majeures et au même titre que les autres PAP, selon les mécanismes de mise en œuvre des AGR. Le gestionnaire aussi serait perdant étant donné que la situation des casseurs de pierre s'aggraverait. Ses liens avec les populations locales se dégraderaient et les pressions sur les ressources naturelles s'intensifieraient. Dans ce cas, il pourrait être envisagé d'appuyer financièrement et techniquement les casseurs de pierre afin d'obtenir des dédommagements pour licenciement économique (Section 3, code du travail) et de les constituer partie civile en vue d'obtenir dommages et intérêts pour les préjudices causés par le non-respect du code du travail. Cela pourrait rentrer dans une stratégie de reconstitution des moyens d'existence.

Le second scénario, la situation visée par le gestionnaire, est celui où les propriétaires de carrière acceptent de coopérer. Les parties pourront alors s'asseoir autour d'une table pour discuter des solutions acceptables à mettre en œuvre. Sur le plan social, la situation est évidemment intolérable pour les casseurs de pierre. Mais d'un autre côté, l'activité gérée par les propriétaires est un avantage économique non négligeable pour la NAP Maromizaha.

Les solutions demeurent difficiles à cerner. Concernant les carrières situées à l'extérieur de la NAP il pourrait être envisagé d'accompagner les propriétaires vers la création d'entreprise. L'entreprise est effectivement la forme la plus bénéfique de l'usage d'une ressource. Cependant, la création d'entreprise nécessite des apports conséquents que les propriétaires ne semblent pas en mesure de couvrir. De plus, la mise en commun du capital entre propriétaires posera certainement problème. La signature d'engagements pour l'amélioration concrète des conditions de travail des employés et pour le respect du code du travail est certainement la solution la plus simple.

Concernant les carrières situées à l'intérieur de la zone tampon de la NAP il sera dans un premier temps nécessaire de demander l'avis conforme du Ministère chargé de l'environnement. Si l'activité venait à perdurer selon les conditions imposées par le gestionnaire, l'obtention d'un certificat de conformité selon le décret MECIE et l'obtention d'un permis minier selon le code minier pourraient être requis.

Des procédures très lourdes, longues et coûteuses. Elles pourraient éventuellement être contournées grâce à l'article 42 du code des Aires Protégées qui énonce que *pour satisfaire les besoins vitaux des populations riveraines en cas d'urgence, [...] et en l'absence de toute solution alternative, certaines activités ou prélèvements prohibés peuvent être autorisés à titre exceptionnel, en Conseil du Gouvernement, sur proposition du Ministère chargé des Aires Protégées et du gestionnaire de l'Aire Protégée.*

La gestion des ressources minières pourrait par la suite se faire sur le modèle de la gestion contractuelle des forêts en suivant la même procédure. La gestion des ressources minérales pourrait alors être transférée à l'association ORIM-BATO et les conditions d'exploitation, fixées par un contrat de gestion et par un cahier des charges. Le gestionnaire pourra alors appuyer les propriétaires dans les domaines de l'efficacité d'extraction et de la diversification des produits, notamment pour la confection de produits artisanaux à haute valeur ajoutée, tout en veillant à gérer le stock de ressources non renouvelables de manière optimale et en garantissant des conditions de travail descentes aux employés. Le problème est que la GCF concerne les forêts et la GELOSE concerne les ressources naturelles renouvelables. Aucune procédure équivalente n'existe pour les ressources naturelles non – renouvelables et la faisabilité de ce projet est incertaine.

Le cas de l'exploitation de granite de la NAP Maromizaha est extrêmement complexe et délicat. Il est indispensable d'approfondir la question, notamment sur le plan juridique, avant de mettre en œuvre toute forme de projet.

## 4.5 Le programme de suivi

Le programme de suivi doit permettre l'amélioration de l'exercice de gestion. Pour cela, celui-ci ne doit pas se contenter de suivre l'amélioration des moyens d'existence et l'augmentation des revenus des PAP, mais prendre en considération l'ensemble de la chaîne des causes à effets qui doit conduire à la conservation de l'environnement, objectif final de la NAP (figure 5).

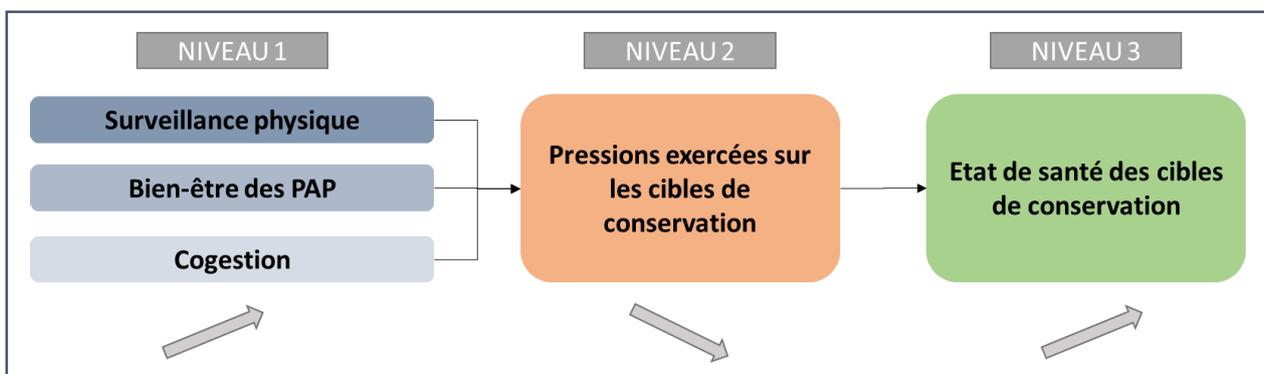


Figure 5 : chaîne de causes à effets de l'exercice de gestion

Le niveau 1 de la chaîne comprend trois types de facteurs à l'origine des pressions exercées sur la forêt de Maromizaha :

- ❖ **La surveillance physique** : Les indicateurs mesurent les risques de coûts que les personnes sont susceptibles d'endurer si elles ne respectent pas les règles d'accès et d'usage aux ressources naturelles.
- ❖ **Le bien-être des PAP** : Les indicateurs mesurent les bénéfices socio-économiques apportés par les activités mises en œuvre lors de l'exercice de gestion de l'AP.
- ❖ **La cogestion** : les indicateurs mesurent l'adhésion et la participation des communautés locales au projet de gestion de l'AP.

Le niveau 2 de la chaîne mesure les niveaux des pressions exercées sur l'environnement naturel de la NAP.

Le niveau 3 de la chaîne mesure l'état de santé général de l'environnement naturel de l'Aire Protégée.

Une augmentation de la surveillance physique, du bien-être des PAP et de l'intégration des communautés dans la gestion de la NAP doit conduire à une diminution des pressions exercées sur la forêt et donc, aboutir sur une conservation de l'environnement naturel. Le suivi des différents paramètres permettra ainsi au gestionnaire de comprendre leurs interactions puis, selon les conclusions tirées, de rectifier son exercice de gestion à travers le choix et la mise en œuvre des activités.

Il est à noter que le programme suivi proposé sera complété par les indicateurs stratégiques de réalisation du CCE insérés dans le cahier de surveillance et par les indicateurs de réalisation des sous-activités du PTA qui feront office d'indicateurs de suivi administratif. Par ailleurs, le suivi participatif et le suivi indépendant promus par le PSS sont pris en considération dans la mesure du possible dans l'attribution des responsabilités de suivi. Le premier étant limité par le niveau d'instruction des PAP et le second par les contraintes budgétaires.

N°	Indicateur	Unité de mesure	Méthode	Fréquence de suivi	Responsables	T0 (2016)
<b>Indicateurs d'état de santé des cibles de conservation</b>						
ICe 1	Superficie de forêt dense humide de moyenne altitude	ha	superficies des forêts primaires et secondaires restantes mesurées en T0 + superficies des forêts restaurées - superficies des forêts primaires et secondaires nouvellement converties en terrains de culture ou détruites / mesures par GPS ou photos aériennes et exploitation sous logiciel de cartographie	tout au long de l'année	GERP ; chercheurs extérieurs	
ICe 2	Densité de <i>Propithecus diadema</i>	ind/km <sup>2</sup>	mesures le long de transects de suivi selon la méthodologie appliquée par le GERP ; suivi communautaire par les patrouilles de polisin'ala (points GPS relevés lors des patrouilles, numérisation cartographique) ; autres recherches	annuellement	GERP ; patrouilleurs communautaires ; chercheurs extérieurs	
ICe 3	Densité d' <i>Eulemur rubriventer</i>					
ICe 4	Densité d' <i>Hapalemur griseus</i>					
ICe 5	Densité d' <i>Eulemur fulvus</i>					
ICe 6	Densité de <i>Varecia Variegata</i>					
ICe 7	Densité d' <i>Indri indri</i>					
ICe 8	Nombre d'individus de la famille des chiroptères présents dans la grotte à chauve-souris					nb ind
ICe 9	Densité des orchidées	ind/km <sup>2</sup>	dénombrement des individus de 0 à 2 mètres de hauteur dans plusieurs sites de suivi de 1000m <sup>2</sup> mis en place dans la zone de recherche	annuellement	GERP ; chercheurs extérieurs	
ICe 10	Densité d'individus du genre <i>Pandanus</i>	ind/km <sup>2</sup>	dénombrement des individus dans plusieurs sites de suivi de 1000 m <sup>2</sup> mis en place dans la zone de recherche	annuellement	GERP ; chercheurs extérieurs	
ICe 11	Densité des fougères arborescentes du genre <i>Cyathea</i>	ind/km <sup>2</sup>				
N°	Indicateur	Unité de mesure	Méthode	Fréquence de suivi	Responsables	T0 (2016)

N°	Indicateur	Unité de mesure	Méthode	Fréquence de suivi	Responsables	T0 (2016)
<b>Indicateurs des pressions exercées sur les cibles de conservation</b>						
ICp1	Nombre de points de feu	nb	utilisation du logiciel fire alert puis confirmation de visu sur terrain	tout au long de l'année	GERP	
ICp2	Nombre de délits constatés	nb PV	vérification automatique des rapports des patrouilles des agents gestionnaires, des patrouilles communautaires et des patrouilles de brigades mixtes et numérisation sous logiciel cartographique à partir de données GPS	tout au long de l'année après chaque patrouille	GERP ; patrouilleurs communautaires ; officiers de police judiciaire	
ICp3	Nombre de cas de pénétration à l'intérieur du noyau dur	nb ind aperçus				
ICp4	Nombre de troncs d'espèces ligneuses coupés à l'intérieur du noyau dur	nb				
ICp5	Nombre de traces de fours à charbon dans le noyau dur	nb				
ICp6	Nombre pièges à lémurien rencontrés	nb				
ICp7	Nombre de traces de prélèvement d'orchidés rencontrés	nb				
ICp8	Nombre de traces de prélèvement des feuilles de <i>Pandanus</i> à l'intérieur du noyau dur rencontrés	nb				
ICp9	Nombre de traces de prélèvement de fougères arborescentes rencontrés	nb				

N°	Indicateur	Unité de mesure	Méthode	Fréquence de suivi	Responsables	T0 (2016)
<b>Indicateurs de surveillance physique de l'Aire Protégée</b>						
IS1	Nombre de descentes des Officiers de Police Judiciaire	nb	archivage des rapports de patrouilles	tout au long de l'année après chaque patrouille	GERP	
IS2	Nombre d'homme/journée de surveillance effectuées par les agents de polisin'ala	nb h/j				
<b>Indicateurs de bien-être des PAP</b>						
ID1	Nombre de PAP bénéficiaires d'AGR	nb	dénombrement au cours de la mise en œuvre des activités, archivage des engagements signés par les bénéficiaires avant le lancement de l'activité	tout au long de l'année	GERP	
ID2	Pourcentage des bénéficiaires d'AGR appartenant à un groupe vulnérable	%				
ID3	Taux de scolarisation des enfants des PAP	%	recensement des enfants de PAP âgés de 6 à 13 ans avec le concours des chefs fokontany et des chefs quartiers puis enquêtes auprès des ménages	recensement chaque début d'année - enquête sur la scolarisation après chaque rentrée scolaire	GERP ; PAP ; chefs fokontany	
ID4	Taux moyen de présence des enfants inscrits à l'EPP d'Anevoka	%	tenue d'un cahier de présence par les enseignants	chaque fin d'année scolaire	association des enseignants ; GERP	
ID5	Taux moyen d'augmentation des rendements agricoles des bénéficiaires de renforcement de capacités en techniques agricoles	%	calcul des rendements agricoles par les PAP bénéficiaires de projet	après chaque récolte	PAP, GERP	
ID6	Nombre d'écotouristes	nb	tenue d'un registre des entrées	tout au long de l'année	association des guides ; GERP	
ID7	Nombre de PAP employés par le gestionnaire	nb	archivage des engagements signés par les bénéficiaires avant le recrutement	tout au long de l'année	GERP	
ID8	Nombre d'infrastructures de services collectifs construites	nb		tout au long de l'année	GERP	

N°	Indicateur	Unité de mesure	Méthode	Fréquence de suivi	Responsables	T0 (2016)
<b>Indicateurs de cogestion</b>						
<b>ICo1</b>	Nombre de réunions de la plateforme de gestion	nb	archivage des PV de réunions	tout au long de l'année	GERP	
<b>ICo2</b>	Nombre de <i>Dina</i> rédigés ou révisés	nb	archivage des Dina	tout au long de l'année	GERP	
<b>ICo3</b>	Nombre d'associations communautaires	nb	archivage des statuts des associations	tout au long de l'année	GERP	
<b>ICo4</b>	Pourcentage de la superficie des ZDD et ZUT transféré aux membres des VOI via des contrats de gestion	%	délimitations des terrains communautaires de la zone tampon entrées sous logiciel cartographique puis vérification de l'intégration du propriétaire dans une association de VOI	tout au long de l'année	associations des VOI ; GERP	

Tableau 6 : suivi des indicateurs d'impact de la NAP

## 4.6 Le tribunal communautaire comme mécanisme de résolution des conflits

---

La mise en place de la NAP Maromizaha peut générer des conflits sociaux de différentes natures, notamment à cause des nouvelles règles d'accès et d'usages imposées aux communautés locales.

La prévention des conflits se fera à travers l'intégration des communautés locales à la gestion de la NAP. La plateforme de gestion, en tant que mécanisme de participation, favorisera l'implication et l'appropriation du projet par les PAP. Les décisions étant prises par les *ray-aman-dreny* et les *tangalamena* des communautés, celles-ci seront moins à même d'être remises en question.

Concernant la résolution des conflits, la plateforme de gestion pourrait officier en qualité de tribunal communautaire à partir d'un *dina* signé par l'ensemble des PAP détaillant de manière précise les règles procédurales, les modalités de résolution des conflits et les sanctions ainsi que leurs modalités d'application, le tout dans le respect des us et coutumes locales. L'élaboration des *dina* relatifs à l'exercice de la justice communautaire et leur application devrait se faire en concertation avec l'ensemble des membres de la plateforme de gestion. Cependant, certains modes opératoires et certaines règles seront suggérés.

### 4.6.1 La conformité avec les documents cadre

Les décisions de justice communautaire devront se faire dans le respect des documents supérieurs. Cela concerne l'ensemble des documents du droit formel malagasy, notamment ceux relatifs à la gestion de la NAP, les différents outils de gestion, les conventions et contrats signés par les PAP, les statuts des associations et coopératives ou encore les autres *dina* de la NAP tels que le *dina* sur les règles spécifiques d'usage et d'accès aux ressources naturelles des différentes zones de la NAP. Le gestionnaire appuiera le conseil des sages et les chefs Fokontany dans l'interprétation des différents documents.

### 4.6.2 La personnalité juridique

Le tribunal communautaire ne pourra statuer que sur les personnes physiques identifiées comme PAP. Elle ne pourra pas exercer ses prérogatives sur les personnes morales (associations, coopératives gestionnaires), ni sur les personnes extérieures à la NAP.

### 4.6.3 Les rôles des membres de la plateforme de gestion

Etant le responsable officiel de la gestion de la NAP, le gestionnaire doit garder une certaine maîtrise des décisions et disposer de l'équivalent d'un droit de veto. Les gestionnaires membres de la plateforme de gestion devraient alors détenir l'équivalent de la qualité de juge et les chefs Fokontany, *tangalamena* et *ray aman-dreny* l'équivalent de la qualité de juré.

#### 4.6.4 La typologie des conflits

Les conflits pourront être de trois types :

- ❖ Conflits PAP/PAP : les conflits entre PAP peuvent avoir de nombreuses origines. Les chefs Fokontany, *tangalamena* et *ray aman-dreny* exerceront alors leurs rôles coutumiers de conciliateurs et les décisions prises prendront la forme d'injonctions à agir pour l'une, l'autre ou les deux parties. Exceptionnellement sur des sanctions.
- ❖ Conflits gestionnaire/PAP : les PAP peuvent être amenées à ne pas approuver les règles nouvellement imposées par le gestionnaire ou certaines manières de faire. Selon les conclusions des discussions, les demandes seront déboutées ou bien déboucheront sur des prises d'engagement du gestionnaire.
- ❖ Conflits communautés/PAP : Lorsque le comportement d'une PAP pourra être considéré comme mettant en péril le bien-être général des communautés, celui-ci pourra être jugé et condamné selon les règles de droit pénal communautaire. La mise en péril du bien-être général comprend le non respects des règles d'accès et d'usage des différentes zones de la NAP.

#### 4.6.5 Les modes de saisine du tribunal communautaire

Trois modes de saisine pourront aboutir à l'évaluation du conflit par le tribunal communautaire.

- ❖ Le registre des plaintes

Telle qu'exigé par l'article 60 du CCE, un registre des plaintes sera mis à disposition des PAP. Ces registres seront tenus par les chefs Fokontany selon le modèle suivant :

Date	Description de la plainte	Nom et n° CIN ou autre plaignant	Ententes et/ou autres mesures prises	Observations	Signatures	
					Plaignant	Promoteur

Tableau 7 : modèle de registre des plaintes

Les chefs *fokontany* auront la responsabilité d'enregistrer les plaintes et de les transmettre au gestionnaire avant chaque réunion de la plateforme de gestion

- ❖ Le membre du conseil des sages

Tout membre du conseil des sages pourra soumettre une demande de résolution de conflit concernant l'un de ses administrés.

#### ❖ Le gestionnaire

Le gestionnaire pourra exiger d'office l'évaluation d'une résolution de conflit. Cela concernera notamment les infractions et le non-respect des droit d'accès et d'usage aux ressources naturelles de la NAP.

#### 4.6.6 Le droit à la défense

Tous PAP faisant l'objet d'un conflit aura le droit à la parole et à la défense. La défense pourra par exemple être assurée par le membre du conseil des sages de tutelle.

#### 4.6.7 Les sanctions

Les sanctions (ou injonctions) que pourront prononcer le tribunal communautaire ne pourront dépasser son caractère coutumier ni les prérogatives que confère le Droit malagasy à ses membres. Elles pourront prendre la forme d'amendes, de sanctions en nature (volaille par exemple), de travaux d'intérêt général ou de suspensions du droit aux bénéfices apportés par la NAP (AGR, recrutement, accès à des infrastructures, etc.). Les circonstances atténuantes ou aggravantes seront également discutées. Elles pourraient notamment être fonction de l'intentionnalité donnée aux actes, de l'appartenance à un groupe vulnérable, de la répétition des conflits engendrés par la PAP ou encore de la préméditation.

La force du tribunal communautaire sera relative. Celui-ci sera régulièrement remis en question et les sanctions pourront ne pas être appliquées. Dans le cas où les décisions du tribunal communautaire ne seraient pas respectées et le conflit non résolu, il sera nécessaire d'ester en justice auprès des tribunaux compétents de l'Etat de Droit Malagasy.

# 5. CONCLUSION

La finalité de l'étude était l'opérationnalisation de l'exercice de gestion de la NAP Maromizaha pour l'année 2016 à travers l'élaboration du PTA. Cela aura été l'occasion :

**1.** de comprendre les procédures de création et de gestion inhérentes aux NAP à Madagascar. Après avoir suivi non sans difficulté la procédure de création, le gestionnaire est sur le point d'entamer son premier cycle annuel de gestion. Une gestion qui devrait dorénavant être contrôlée, suivie et évaluée de manière stricte par les parties prenantes, notamment le COS et l'ONE et conduire à l'amélioration de la maîtrise de l'exercice de gestion par le gestionnaire au cours du temps.

**2.** d'approfondir les connaissances sur le milieu d'implantation du projet par le biais d'une immersion totale sur terrain et d'une ASEG focalisée sur la perception de la situation par les communautés locales. Différentes caractéristiques locales dégagées au cours de l'étude auront été prises en considération lors de l'élaboration du PTA, notamment les pratiques économiques et traditionnelles qui freinent les efforts de conservation, le récent exode forestier des communautés autochtones, l'influence des communautés migrantes sur les sociétés et le niveau de pauvreté général des communautés autochtones.

**3.** de déterminer les impacts effectifs actuels de la création de la NAP Maromizaha sur les communautés. Différentes activités antérieures sont à l'origine du phénomène d'appauvrissement généralisé, d'une plus grande propension à l'individualisme, du rejet des techniques agricoles modernes, du refus de favoriser certaines personnes ou catégories socio-économiques lors du choix des bénéficiaires de projet ou encore de la défiance des communautés locales envers le gestionnaire.

**4.** de projeter de manière concrète la gestion de la NAP à partir des résultats des enquêtes et en prenant en considération les avis des PAP. Le favoritisme envers les groupes vulnérables et les PAP majeures doit être remis en question, les AGR doivent être approfondies et menées différemment, le projet TAM's d'obtention de crédit carbone doit être définitivement abandonné, la gestion de certaines zones doit être transférée, le cas de l'exploitation de granite doit être étudiée en profondeur et la participation des communautés locales doit être effective. Les activités ainsi que leurs impacts doivent par ailleurs être rigoureusement suivis en vue de l'amélioration de l'exercice de gestion au cours des cycles.

La révision du PSS aura ainsi permis d'envisager de nouveaux outils de gestion ou d'approfondir ceux déjà existants:

- La plateforme de gestion en tant que mécanisme participatif adapté aux structures sociales locales rencontrées ;

- Les AGR approfondies suivant les chaînes de valeur et les savoir-faire locaux ;
- Les personnes morales comme moyen d'optimiser les bénéfices apportés par les AGR et les projets de développement ;
- Les contrats de transfert de gestion appuyés par une procédure parallèle propre au gestionnaire ;
- Le programme de suivi élaboré selon la chaîne de causes à effets qui doit mener à la conservation de l'intégrité écologique d'une AP ;
- Le tribunal communautaire comme outil de résolution des conflits au niveau local ;

Un PTA, structuré à partir du canevas de la FAPBM, a ainsi été élaboré sur la base des résultats de l'étude. Une quarantaine de sous-activités envisagées sous forme de projets aura été soumise à l'approbation de la FAPBM. Chaque fiche de sous-activité détaille au sein du PTA la raison d'être de chaque projet, les objectifs spécifiques, la conformité avec les documents cadre, les différentes tâches à accomplir, la planification sous diagramme de Gantt, le détail du budget nécessaire et les indicateurs de suivi des réalisations. Sur les 229.382.160 MGA demandés, la FAPBM assurera le financement de 187.532.810 MGA et le reste sera couvert par les fonds propres du GERP ou par d'autres bailleurs de fonds. Il est à remarquer que certaines activités n'auront été abordées que partiellement par l'étude. Il s'agit notamment des activités relatives à la surveillance physique de la NAP, de l'écotourisme, de la recherche de financement et des projets d'amélioration du bien-être des communautés via des services collectifs relatifs à la santé ou à l'éducation. L'élaboration du PTA aura également été l'occasion de faire un premier pas vers la professionnalisation du GERP en tant que gestionnaire d'AP grâce à une répartition précise des fonctions entre les membres de l'association chargés de la gestion de Maromizaha.

La gestion d'AP est une tâche ardue. Elle relève de la maîtrise de concepts, de l'utilisation d'outils et du respect de règles qui sont parfois contradictoires ou déconnectés des réalités politiques, économiques, institutionnelles, sociales ou budgétaires qui pèsent actuellement sur les NAP de Madagascar. Néanmoins, le processus de complexification des procédures et l'intensification de l'encadrement concourent à l'amélioration de l'exercice de gestion. Les gestionnaires, en s'adaptant à ces contraintes, élèveront leurs niveaux de compétence pour atteindre à terme leurs objectifs de gestion. Des compétences qui pourront être mises à profit pour atteindre la nouvelle résolution prise par le président Hery RAJAONARIMAMPINANINA au cours du 6<sup>ème</sup> congrès sur les parcs organisé à Sydney en 2014 : le triplement de la superficie des Aires Marines Protégées de Madagascar.

## Données secondaires

GERP, 2008, *Business Plan*

GERP, 2014, *Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale*

GERP, 2015 *Rapport d'Etudes d'Impacts Environnementaux de la NAP Maromizaha*

GERP, 2015, *Plan d'Aménagement et de Gestion de la Nouvelle Aire Protégée Maromizaha*

RAMANAHADRAY Soloson Jean de Dieu, 2009, *Etude écologique des différents types de formations végétales de Maromizaha, schéma d'aménagement et plan de gestion*

RATSIMBAZAFY Jonah, RALISON José Myriel, 2008, *Préservation de la biodiversité de Maromizaha*

RABE MAHERITAFIKA Mamy Hasina, 2012, *Contribution à l'Etude d'Impacts Environnementaux de la création d'une Nouvelle Aire Protégée à Maromizaha*

## Bibliographie

### ❖ Articles scientifiques

ANDRIAMAHEFAZAFY, F. MERAL, P. 2004, *La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ?* Monde en développement 2004/3 - no 127 pages 29 à 44

ANDRIAMAHEFAZAFY, F. 2005, *Place des bailleurs de fonds dans le système de l'aide au développement : le cas du Plan national d'actions environnementales de Madagascar*, Cahier du GEMDEV n°30 – Quel développement durable pour les pays en développement ?

ANDRIANANJA, H. RAHARINIRINA, V. 2004, *Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ?* Monde en développement 2004/3 - no 127 pages 75 à 89

AUBERT, S. RAMBINTSAOTRA, S. et RAZAFIARIJAONA, J. 2013, *L'insécurité foncière dans et autour des Aires Protégées de Madagascar : un obstacle à surmonter pour la conservation de la biodiversité et le développement rural*, Développement durable et territoire Vol. 4, n° 1

BALLET, J. et al. 2009, *La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ?* Monde en développement 2009/4 - n° 148 pages 31 à 46.

BARNAUD, C. TREBUIL, G. PROMBUROM, P. et Bousquet, F. 2008, *La modélisation d'accompagnement pour une gestion concertée des ressources renouvelables en Thaïlande*, Economie rurale 303-304-305

BLANC-PAMARD, C. et FAUROUX E. 2004, *L'illusion participative Exemples ouest-malgaches*, Autrepart 2004/3 - n° 31 pages 3 à 19

BLANC-PAMARD, C. et RAKOTO RAMIARANTSOA, H. 2007, *Normes environnementales, transferts de gestion et recompositions territoriales en pays Betsileo (Madagascar)*, Nature sciences et sociétés 2007/3 - Vol. 15 pages 253 à 268

BOISSIERE, M. et DOUMENGE, C. 2008, *Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ?* cahiers d'Outre-Mer, Numéro 244

BOISVERT, V. et al. 2004, *Privatiser pour conserver ? petits arrangements de la nouvelle économie des ressources avec la réalité*, Revue du Tiers Monde 2004/1 - n° 177 pages 61 à 83

BOSC, P-M. DABAT, M-H. et Maître D'hôtel, E. 2010, *Quelles politiques de développement durable au Mali et à Madagascar ?* Economie rurale Numéro 320

CHABOUD, C. et al. 2009, *L'expérimentation du développement durable à Madagascar : réalités et difficultés*, Monde en développement 2009/4 - n° 148 pages 47 à 66

- DABAT, M-H et al. 2008, *L'agriculture malgache peut-elle sortir de l'impasse démo-économique ?* Autrepart 2008/2 - n° 46 pages 189 à 202
- FONSECA, C.R. 2009, *Conservation Biology* 23 : 1507-1515 (7) Laurance, W.F., 2009, *Biological Conservation* 142 : 1137. (7)
- FROGER, G. 2010, *Les coopérations au développement durable en question dans les pays du Sud*, Développement durable et territoire Vol. 1, n° 1
- FROGER, G. ANDRIAMAHEFAZAFY, F. 2003, *Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou ruptures ?* Monde en développement 2003/4 - no 124 pages 49 à 76
- GABAS J.J., 2000, « *L'économie politique de la coopération pour le développement* », Economies et Sociétés, 4ème trimestre.
- KARSENTY, A. et al, 2010, *Paiements pour services environnementaux et biodiversité dans les pays du sud*, Revue du Tiers Monde 2010/2 – Revues Tiers Monde n° 202 pages 57 à 74
- KARSENTY, A. et Weber, J. 2004, *Les marchés de droits pour la gestion de l'environnement*, Revue du Tiers Monde 2004/1 - n° 177 pages 7 à 28
- LABIE, M. 2007, *Microfinance et gouvernance : réflexions pour une régulation articulée entre secteurs public et privé*, Monde en développement 2007/2 - n° 138 pages 93 à 102
- LAPEYRE, R. et al. 2007, *L'écotourisme est-il un mode durable de valorisation des ressources naturelles ? une comparaison namibie-madagascar*, Afrique Contemporaine 2007/2 - n° 222 pages 83 à 110
- LAURANCE, W.F. 2009, *Biological Conservation* 142 : 1137. (7)
- MALDIDIER, Ch. (2001), *La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar. Les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d'intervention*, Rapport multi., 140 p
- MENGUE-MEDOU, C. 2002, *Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 3 Numéro 1 | avril 2002
- MERMET, L. et al, 2005, *L'analyse stratégique de la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement*, Nature sciences et sociétés 2005/2 - Vol. 13 pages 127 à 137
- MONTAGNE, P. RAMAMONJISOA, B. 2006, *Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs*, Economie rurale 294-295
- NIESTEN, E. et RICE, R. 2004, *Gestion durable des forêts et incitations directes à la conservation de la diversité*, Revue du Tiers Monde 2004/1 - n° 177 pages 129 à 152

RAKOTO RAMIARANTSOA, H. 2012, *Penser développement, en signant pour la forêt*, cahiers d'OutreMer numéro 257

RAMAMONJISOA, B. et RABEMANANJARA, Z., 2012, *Une évaluation économique de la foresterie communautaire*, cahiers d'Outre-Mer numéro 257

RAMAMONJISOA, B., RAKOTO RAMIARANTSOA, H. et CASSE T., 2012, *La Loi Gelose et le transfert de gestion des Ressources Naturelles à Madagascar*, cahiers d'Outre-Mer numéro 257

RANDRIANARISON, M. et KARPE, P. 2010, *Efficacité et équité des contrats de conservation à Madagascar*, Monde en développement 2010/3 - n° 151 pages 83 à 97

SAMISOA, 2012, *Organisations paysannes et Gestion Locale Sécurisée dans le Sud-Ouest de Madagascar*, cahiers d'Outre-Mer numéro 258

SARRASIN, B. 2007, *Géopolitique du tourisme à Madagascar : de la protection de l'environnement au développement de l'économie*, Hérodote 2007/4 - n° 127 pages 124 à 150

SARRASIN, B. 2007, *Le plan d'action environnemental malgache de la genèse aux problèmes de mise en oeuvre : une analyse sociopolitique de l'environnement*, Revue du Tiers Monde 2007/2 - n° 190 pages 435 à 454

TSAYEM DEMAZE, M. 2008, *Quand le développement prime sur l'environnement : la déforestation en Amazonie brésilienne*, Monde en développement 2008/3 - n° 143 pages 97 à 116

#### ❖ Ouvrages

ANDRIAMANJATO Richard, 2002, *Le tsiny et le tody dans la pensée malgache*, Salohy

Banque mondiale, 2010, *Madagascar : vers un agenda de relance économique*, Banque mondiale

CHABOUD, C. FROGER, G. MERAL, P. 2007, *Madagascar face aux enjeux du développement durable, des politiques environnementales à l'action collective locale*, Khartala

DAJOZ, R. 2006, *Précis d'écologie*, 8e édition, Dunod

DE LAULANIE Henri, 2003, *Le riz à Madagascar, un développement en dialogue avec les paysans*, Karthala

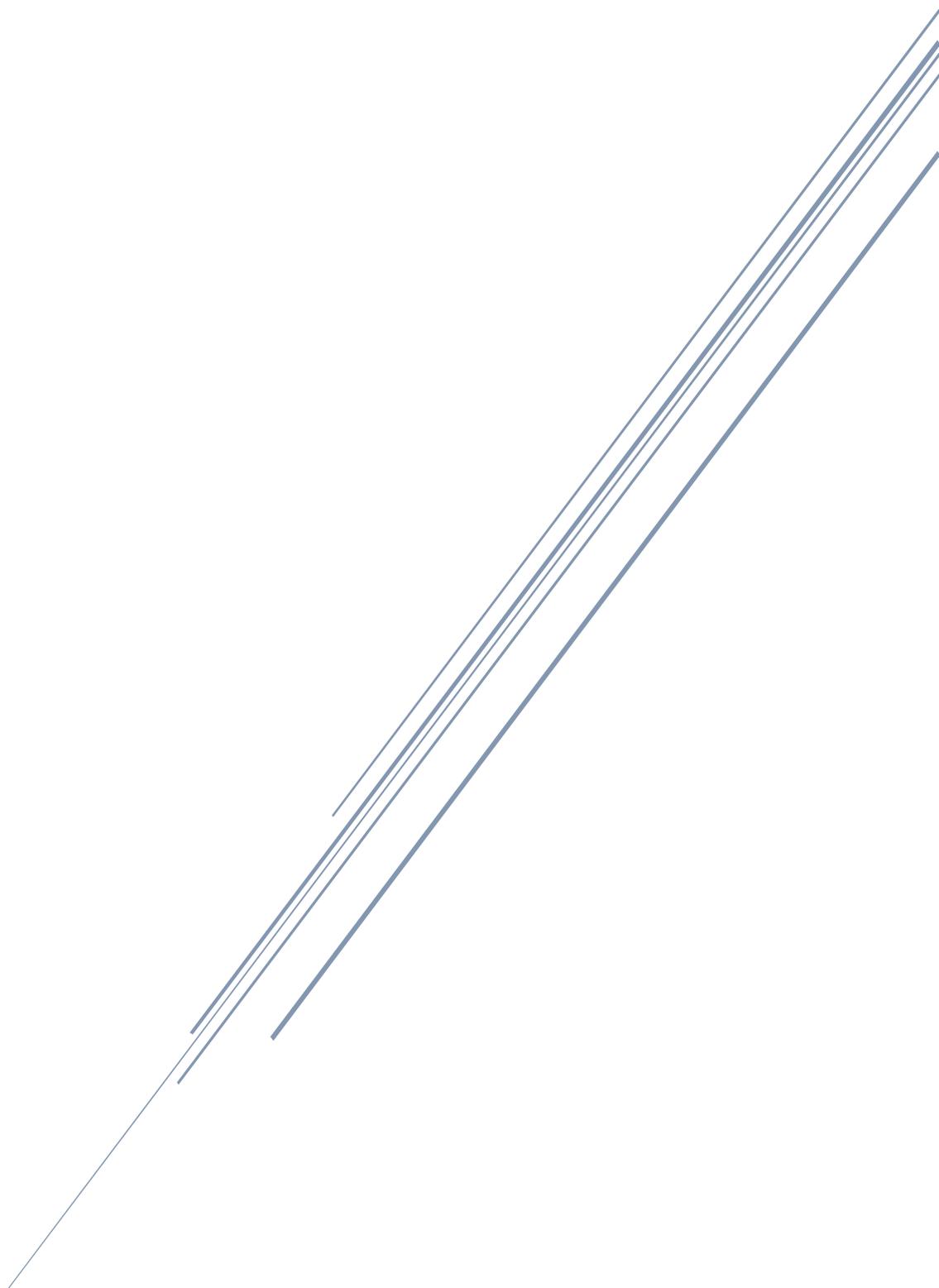
GOODMAN, S. M. BENSTEAD, J.P. 2003, *The natural history of Madagascar*, The University of Chicago Press

GOODMAN, S. M. et al. 2009, *Paysages naturels et biodiversité de Madagascar*, The University of Chicago Press

PRIMACK, R.B. SARRAZIN, F. LECOMTE, J. 2012, *Biologie de la Conservation*, Dunod

# ANNEXE 1

## GUIDE D'ENTRETIEN SEMI-STRUCTURE



# Guide d'entretien semi-structuré

Questions fondamentales de recherche	
QUOI	Description du sujet objet de la discussion
QUI	Qui est impliqué, affecté et tire des bénéfices
QUAND	Démarrage, exécution/réalisation, fin, retard
OU	Lieu de réalisation et choix du lieu de réalisation
COMMENT	Origine, alternatives
POURQUOI	Pourquoi ce déroulement et non un autre

Appréhension du sujet dans le temps
Etat passé du sujet
Evolution du sujet dans le temps (amélioration – dégradation)
Etat présent du sujet – impact du projet sur l'évolution du sujet
Etat futur souhaité du sujet

## 1. DEMOGRAPHIE

- Nombre total d'habitants et de ménages dans le hameau/village

*Firy ny isan'olona mipetraka eto an'tanaàna, eto anaty ala ampotra, eto anaty ny trano ?*

- Proportion hommes/femmes

*Firy ny isan'ny lehilahy sy vehivavy eto an-toerana ?*

- Conception de la famille

*Iza daholo ianareo mpianakavy ?*

- Nombre d'enfants en-dessous de 14 ans ?

*Firy ny isan'ny zaza latsaky ny efatra ambin'ny folo taona ?*

- Nombre d'enfants qui vont à l'école, qui travaillent, les deux ?

*Firy ny isan'ny zaza mbola mianatra dia firy efa miasa ?*

- Nombre de femmes chefs de ménages ?

*Firy ny isan'ny vehivavy mikarakara tokantrano ?*

## 2. ORGANISATION SOCIALE

- Autorité traditionnelle

*Iza no Tangalamena (fombandrazana) eto aminareo dia inona ny andraikitra sahaniny ?*

- Fokonolona

*Iza no « chef quartier » eto aminareo dia inona ny andraikitra sahaniny ?*

- Ray aman-dreny

*Iza no Ray aman'dreny eto aminareo dia inona ny andraikitra sahaniny ?*

- Chef de famille / chef de ménage

*Iza no raim-pianakaviana (tompon'andraikitry ny tokantrano) eto aminareo dia inona ny andraikiny?*

- Autorité formelle (Etat, STD, CTD, etc...)
- Autorité parallèle (Associations, ONG, etc...)

*Inona ny zavatra tsapanareo mahakasika ny GERP ?*

### 3. ASPECTS CULTURELS

---

- *Fady* et lieux sacrés

*Inona ny fady eto aminareo dia inona ny anjara toerany ?*

*Aiza ny toerana masina misy eto aminareo ?*

- Culte des ancêtres

*Aiza daholo ny fasana misy eto aminareo ary inona ny anarany ?*

- Légendes

*Inona ny tantara na angano misy mahakasika ny aty ala, tanàna ?*

- Citations

*Inona ny [antonymahatongavanao] (fihetsehamponao) iaro ny aty ala Maromizaha ?*

- Religions

*Inona nyantokom-pianoanao ?*

- Cérémonies traditionnelles

*Inona daholo ny fomban-drazana fataonareo aty ?*

- Techniques de culture et d'élevage traditionnel

### 4. CONFLITS

---

- Droits fonciers

*Iza no tompon'ity tany ity ?*

- Droits d'usages

*Iza no afaka miasa ity tany ity ?*

- Conflits internes entre villages, familles, ménages

*Misy olana ve ao amin'nytanàna ? ahoana ny fandaminana azy ?Iza no afaka mandamina izany?*

- Conflits externes avec associations, ONG, Communes, etc.

*Misy olana ve ao amin'ny fikambanareo? aiza no afaka mandamina izany ?*

- Mécanismes de règlement des conflits

*Inona ny fandaminana azy ?Ahoana ny fandaminana azy ?*

### 5. ACCES AUX BESOINS DE BASE (mettre l'accent sur l'évolution dans le temps et les restrictions d'accès et d'usage)

---

#### 5.1. Nutrition

- Etat nutritionnel

*Misakafo in-telo isan'andro ve ianareo ? (maninona? Inona ny antony?)*

- Type d'alimentation

*Inona daholo ny sakafo hohaninao isan'andro ?*

- Origine des aliments (prélèvement dans la nature, culture/élevage, achat)

*Avy aiza ny fototsakafonareo (ny ala, mividy, mamboly)?*

- Coût des aliments : temps pour le prélèvement dans la nature ; temps et dépenses pour la culture et l'élevage ; dépense pour l'achat)

*Mividy ..... : hoatrinona*

*Maka .... Anatyala : aiza ary tokony adiny firy ?*

*Mamboly .... : firy volana ?*

- Suffisance de l'alimentation durant l'année

*Volana inona no tena manahirana olona aty ?*

#### 5.2 Conditions d'habitation

- Types d'habitation

*Inona daholo ny karazana trano misy eto aminareo ?*

- Espace d'habitation

*Mirefy finy ny tranonao ary miefitra firy ?*

- Annexes d'habitation

*Manana trano hafa ankoatra io ve ianao ?*

- Matériel de construction

*Inona avy nyfitaovana anaovanareo (hanamboaranareo) ny trano?*

- Résistance et isolation

*Misy olana ve ny tranonao rehefa tonga ny cyclone na oranabe na ny hafanana?*

- Combien de temps avant réparation ou reconstruction

### 5.2. Education

- Scolarisation des enfants

*Manana zanaka (zaza) mianatra ve ianareo ? Inona ny antony mahatonga ny zanakao tsy mianatra?*

- Activités extra-scolaires

*(tsymianatra) : Inona no ataon'izy ireo (na ny asa ataon'izy ireo) ?*

*(mianatra) : Inona no ataony rehefa tsy mianatra?*

- Travail des enfants

- Difficulté dans l'éducation (trajet jusqu'à l'école, devoirs de maison, etc.)

### 5.3. Santé primaire

- Maladies

*Moa ve misy fotoana tsy mahasalamao ?*

- Accès aux soins

*Inona ny fanafody mahasitrana ianao ?*

- Dépenses pour les soins

- Séquelles

### 5.4. Hygiène

- Hygiène générale du milieu

*Inona avy ny olan'ny fahadiovana eto aminareo ?*

- Présence de latrines

- Parasites et nuisibles

- Déchets

### 5.5. Eau potable

- Disponibilité et qualité de l'eau

- Qui va chercher l'eau ; combien de temps cela prend

- Dépenses pour l'eau

- Qualité de l'eau

## 6. SOURCES, PRECARITE ET UTILISATION DES REVENUS

---

- Coûts et revenus des différentes activités économiques

*Inona avy ny asa mampidi-bola eto aminareo (aminao) ?*

*Inona ny zavatra amoahanao vola amin'ny asa ataonao ?*

- Variation des revenus au cours du temps (décennie et année)

*Ahoana ny fihetseham-ponao alohan'ny asa izay ataonao ?*

*Misy fotoana ve azahoanao vola ankoatra io asa io?*

- Partage et distribution des revenus

*Ahoana ny fomba andaminanao ireo mpiasanao ?*

- Différences de revenus entre les hommes et les femmes

*Iza no tena mampidi-bola betsaka ato an trano (ao aminareo) ?*

- Utilisations prioritaires des revenus

*Inona ny zavatra voalohany rehefa mahazo vola ?*

## 7. TRAVAIL

---

- Travail, temps nécessaire pour les différentes activités

*Adiny firy isan'andro ianao no miasa ?*

- Division du travail au sein de la communauté

*Mizara firy ny asanao ary fotoana ahoana no anaovanao izany ?*

- Division du travail entre les hommes et les femmes

*Inona ny asa raikitra ny raimpianakaviana sy ny renimpianakaviana?*

- Demande en main d'œuvre pour les travaux ménagers

*Adiny firy no ikarakaranao ny token-trano ?*

- Migration de la main d'œuvre, variations saisonnières

*Misy vahiny ve miaramiasa aminareo ? (volana ?)*

- Propriété foncière

*Iza no tompon'ity tany ity ?*

## 8. LIAISONS AVEC L'EXTERIEUR

---

- Immigration, émigration

*Misy vahiny betsaka ve eto aminareo ?*

- Parenté

*Misy mpivady vahiny va eto aminareo ?*

- Communications/transports (fifandraisana / fitaterana)

*Ahoana ny fomba fahitanao ny tanànao ?*

- Activités des administrations et des ONG

*Misy asa ve ataon'ny fikambarana, Commune, District, eto aminareo ?*

- Sources d'information

*Misy toerana azahoana (andrenesana) vaovao eto aminareo ?*

## 9. ROLE DES FEMMES

---

- Activités des femmes

*Inona ny asa sy ny andraikitra sahanin'ny renimpianakaviana (vehivavy) ato aminareo ?*

- (Revenus des femmes, contrôle de leurs revenus)

- Statut à la maison, au sein de la communauté

*Afaka manapakevitra ve ny vehivavy eo anivon'ny token-trano ?*

- (Education)

- (Organisation des femmes)

- (Liberté de mouvements)

- (Responsabilités pour l'approvisionnement en eau)

- (Eloignement des points d'approvisionnement en eau)

- Femmes chefs de ménage

*Ny vehivavy eto aminareo ve mikarakara token-trano ?*

- Activités dirigées par des femmes

*Inona ny asa azon'ny vehivavy andraisana fanapahan-kevitra ?*

- (Age et proportion de filles scolarisées)

- (Attentes)

## 10. AIRE PROTEGEE ET MICRO-PROJETS DE DEVELOPPEMENT

---

- Avantages de l'aire protégée (projets de développement)

*Inona ny tombon-tsoa azonao amin'ny ala arovana ?*

- Inconvénients de l'aire protégée (restrictions d'accès / restrictions d'utilisation)

*Inona ny maharatsy nyfahitanao ny ala arovana ?*

- Projet d'amélioration de la vie quotidienne et bénéfices du projet

*Inona ny tetik'asa azonareo amin'ny fiarovana ny ala ?*

- Projet générateur de revenus et bénéfices du projet (revenu généré)

- Utilisation des revenus générés

*Ahoana ny fahitanao ankapobeny ny fampiasana ny tetik'asa ?*

- Problèmes rencontrés

*Inona ny olana eo anivon'ny tetik'asa ?*

- Degré de prise en compte des réalités et priorités socio-économiques

*Mahafa-po anao ve io tetik'asa io, inona ny asa ataonao sa hisy asa hafa ?*

- Participation dans le choix des projets de développement

*Afaka [mandray anjora] safidy amin'ny tetik'asa fampandrosoana ?*

## 11. ATTENTES, PREOCCUPATIONS, ASPIRATIONS

---

- Changements globaux depuis les mesures de protection du site Maromizaha

*Inona ny zavatra miova amin'ny fiainanao manoloana ny site Maromizaha ?*

- Problèmes les plus urgents à régler (besoins primaires)

*Inona no tena olana amin'ny fiainanareo andavanandro ?*

- Attentes envers le gestionnaire et autres organismes

*Inona no zavatro andrasanareo amin'ny fikambanana toy ny GERP sy fikambanana hafa ?*

- Souhais et projets personnels

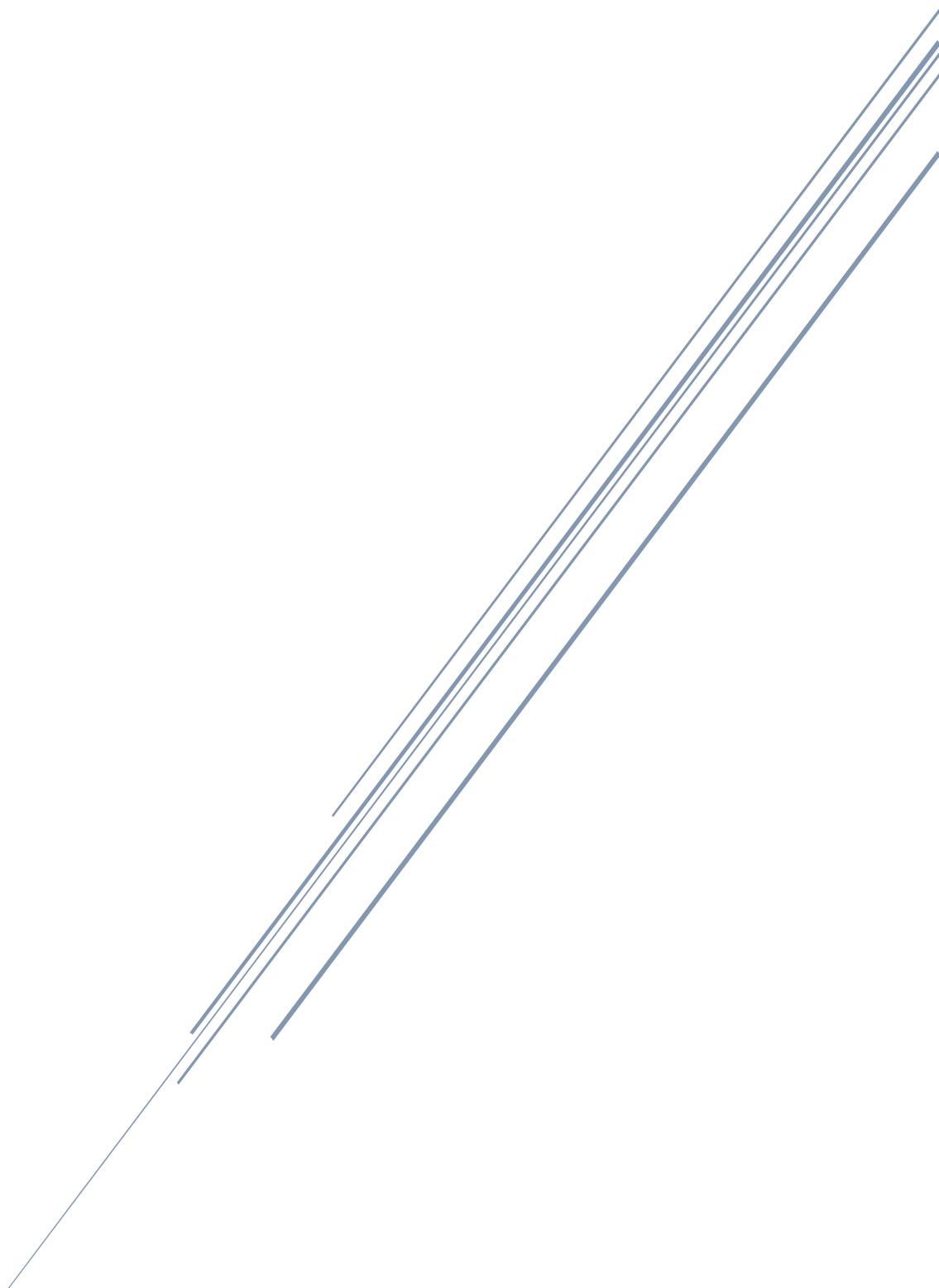
*Inona ny tanjona eritreretinao amin'ny ho avy ?*

personnes et groupes ressources à interviewer	thèmes importants à aborder
Tangalamena	2. Organisation sociale
	3. Aspects culturels
	4. Conflits
	8. Liaison avec l'extérieur
	11. Attentes, préoccupations, aspirations
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
Chefs fokonolana	1. Démographie
	2. Organisation sociale
	3. Aspects culturels
	4. Conflits
	5. Accès aux besoins de base
	8. Liaison avec l'extérieur
	11. Attentes, préoccupations, aspirations
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
Chefs fokontany	1. Démographie
	2. Organisation sociale
	4. conflits
	5. Accès aux besoins de base
	8. Liaison avec l'extérieur
	11. Attentes, préoccupations, aspirations
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
Association des guides	2. Organisation sociale
	4. Conflits
	5. Accès aux besoins de base
	6. Sources, précarités et utilisation des revenus
	7. Travail
	8. Liaison avec l'extérieur
	9. rôle des femmes
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
11. Attentes, préoccupations, aspirations	
Association des femmes	2. Organisation sociale
	4. Conflits
	5. Accès aux besoins de base
	6. Sources, précarités et utilisation des revenus
	7. Travail
	8. Liaison avec l'extérieur
	9. rôle des femmes
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
11. Attentes, préoccupations, aspirations	
Association des casseurs de pierre	2. Organisation sociale
	4. Conflits
	5. Accès aux besoins de base
	6. Sources, précarités et utilisation des revenus
	7. Travail
	8. Liaison avec l'extérieur
	9. rôle des femmes
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
11. Attentes, préoccupations, aspirations	

Personnes et groupes de personnes identifiés comme les plus vulnérables durant l'ASEG	1. Démographie
	2. Organisation sociale
	4. Conflits
	5. Accès aux besoins de base
	6. Sources, précarités et utilisation des revenus
	7. Travail
	8. Liaison avec l'extérieur
	9. Rôle des femmes
	10. Aires protégées et micro-projets de développement
	11. Attentes, préoccupations, aspirations
	<b>12. vulnérabilités</b>
	Personnes et groupes de personnes déterminés aléatoirement
2. Organisation sociale	
3. Aspects culturels	
5. Accès aux besoins de base	
6. Sources, précarités et utilisation des revenus	
7. Travail	
8. Liaison avec l'extérieur	
9. Rôle des femmes	
10. Aires protégées et micro-projets de développement	
11. Attentes, préoccupations, aspirations	

# ANNEXE 2

OUTILS ASEG



## Outil ASEG BO1.1 : CARTE DES RESSOURCES DU VILLAGE

---

**Objectif spécial visé** : Compréhension et prise en compte du contexte socio-économique local.

**But de l'outil** : Acquérir des connaissances sur la population locale de la NAP Maromizaha et sur sa base de ressources. Obtenir des informations révélant la façon dont les ressources sont perçues localement.

**Enquêté(s)** : groupe hétérogène représentatif du village.

**Matériel** : feuilles A3, crayons à papier, feutres, stylos.

**Méthode** :

- Demander aux participants de dessiner la carte du village en incluant les maisons, les infrastructures, les sources d'eau, les routes, les rivières, les cultures et élevages, la forêt et tout autre élément apparaissant important aux yeux des villageois.

*Afaka miaraka manao kisarisary ity tanàna ity ve ianareo rehetra ? Afaka asehonao amin'io kisari-sary io ny zava-misy eto an-tanàna, ohatra ny trano, ny rano, ny tanimbary, ny fiompiana, ny atiala, ny tranombarotra, ny fombolena, etc. ?*

- Demander aux participants de dessiner le village tel qu'ils voudraient qu'ils soient dans le futur.

*Ahoana ny zavatra eritreritinao hampandrosoana ity tanàna ity ? Afaka manao kisarisary hafa momba izany ve ianareo ?*

**Questions** :

- Quand est né le village ? *Tamin'ny taona firy no niorina ity tanàna ity ?*
- Vers quels endroits le village s'est-il étendu ? *Taiza no nisy tanàna teto voalohany ?*
- Quelles ressources abondent le plus et quelles ressources manquent le plus ? *Inona ny vokatra tena betsaka eto aminareo ary inona kosa ny vokatra tena manahirana anareo ?*
- Quelles ressources utilise-t-on et quelles ressources n'utilise-t-on pas ? *Inona ny vokatra tena fampiasanareo eto sy ny vokatra tsy fampiasanareo ?*
- Quelles ressources ont perdu ou gagné de la valeur ? *Inona no tena tsy misy vidiny (ambany vidy) ary inona no vokatra tena lafovidy ?*
- A qui appartiennent ces terres ? *Iza no tompon'ity tany ity ?*
- Où les membres du village vont prendre le bois et l'eau ? *Aiza ianareo no maka kitay sy rano ?*
- Est-ce que tout le monde a accès aux ressources de la même manière ? *Ianareo ve mitovy daholo amin'ny zavatra atao eto an-tanàna ?*
- Quelles sont les ressources qui posent problèmes dans le village ? Pourquoi ? *Inona no vokatra tena misy olana eto aminareo dia Inona ny antony ?*

## Outil ASEG BO1.2 : CARTE SOCIALE DU VILLAGE

---

**Objectif spécial visé** : Détermination des PAP et des personnes/groupes vulnérables.

**But de l'outil** : Obtenir des renseignements sur la structure sociale de la communauté et sur la façon dont les différents villages sont définis. Prendre en considération les groupes les plus vulnérables et les personnes les plus affectées par le projet. Introduire le débat sur les inégalités, les problèmes sociaux et les stratégies en cas de crise.

**Enquêté(s)** : groupe hétérogène susceptible de connaître tous les ménages du village.

**Matériel** : feuilles A3, crayons à papier, feutres, stylos.

**Méthode** :

- Demander aux participants de dessiner toutes les maisons du village.

*Afaka manao kisarisary ny trano rehetra eto an-tanàna ve ianareo ?*

- Demander quels sont les critères qu'ils prennent en compte pour différencier les riches et les pauvres du village. Faire une liste de ces critères en orientant le débat sur les critères d'identification des PAP (fréquence et dépendance des ressources naturelles de Maromizaha) et les groupes vulnérables (dépendance des ressources naturelles, permanence des revenus, précarité de l'alimentation, scolarité des enfants, accès aux soins).

*Inona ny zavatra ataon'olona raha mpanankarena ary inona nyzavatra ataon'ny olona mahantra ?*

- Evaluer chaque ménage en fonction des critères déterminés grâce à des symboles sur les maisons.

*Afaka manao kisarisary ny olona sady tsy mahantra izy no tsy manankarena? (Manankarena (R) ; Tsy mahantra/tsymanankarena (M) ; mahantra (P))*

**Questions:**

- Combien d'habitants et de ménages existent dans le village ?  
*Firy ny isan'ny olona monina ary firy olona isan-tokantrano eto aminareo ?*
- Est-ce que la population augmente ou diminue ?*Mitombo ve ny isan-olona eto aminareo sa mihena? Inona ny antony (maty, teraka, mpiavy, mpandeha, etc.)*
- Combien y-a-t-il de femmes chefs de ménage ? *Firy ny isan'ny vehivavy loham-pianakaviana eto aminareo?*

## Outil ASEG BO1.3 : GRAPHIQUE DES TENDANCES

---

**Objectif spécial visé** : Détermination des impacts majeurs engendrés par le projet.

**But de l'outil** : Appréhender la façon dont la communauté perçoit les changements écologiques, économiques, sociaux ou institutionnels au niveau local.

**Enquête(s)** : groupe de femmes et d'hommes âgés autochtones.

**Matériel** : feuilles A4, crayons à papier, feutres, stylos, règle.

**Méthode** :

- Demander à quelle date sont arrivées les organisations travaillant dans la NAP Maromizaha.

*Tamin'ny taona firy no nahatongavan'ireo fikambanana mitantana ny atiala arovana Maromizaha ?*

- Demander aux participants quels changements importants se sont produits pour la communauté, en mieux et en pire, depuis l'arrivée des aides.

*Tamin'ny fotoana inona daholo ny zavatra hitanao niova tamin'ny fitantanana nataon'izy ireo ?*

*Ny zavatra niova : tontolo iainana ; toe-karena ; fiainan'ny mponina ; fampianarana ; fahasalamana ; asa ; ala ; fambolena ; fiompiana ; etc.*

- Explorer chaque tendance sur des graphiques (abscisse : temps ; ordonnée du mieux au pire)

*Afaka manao kisarisary ny mahatsara na maharatsy ny fitantanana nataon'izy ireo ?*

**Question** :

- Quel est le lien entre les tendances ? *Inona ny mahasamihafa fahitanao ny ... (tontolo iainana) sy ny ... (toekarena)?*

## Outil ASEG BO1.4 : DIAGRAMME DE VENN

---

**Objectif spécial visé** : Evaluation du Plan de Sauvegarde Sociale.

**But de l'outil** : Mettre en exergue la façon dont la population perçoit les associations et institutions locales. Identifier les conflits potentiels entre les différents groupes. Comprendre si les participants sont satisfaits ou non des institutions et groupements.

**Enquêté(s)** : groupe hétérogène représentatif de l'ensemble des groupes socio-économiques composant la population.

**Matériel** : feuilles A4, crayons à papier, feutres, stylos, ciseaux, compas, colle.

**Méthode** :

- Demander de faire une liste de toutes les organisations importantes qui ont un lien avec la communauté.

*Inona avy ny anaran'ny fikambanana miara-miasa (misy) eto aminareo ?*

- Demander quelle est l'importance de ce lien pour la communauté avec chacune de ces organisations (p-m-g).

*Inona no mahazava-dehibe ny fisian'ireofikambanana ireo ?Iza amin'ireo fikambanana ireo no tena matanjaka, antoniny ary ambany indrindra eto aminareo?*

- Demander de placer ces organisations par rapport au village et autres organisations
  - o Aucun contact (*tsy mifandray mihitsy*) = cercles séparés (*tsy miara-miasa*)
  - o Echange d'informations (*mifandray kely*) = cercles se touchent (*miresaka*)
  - o Légère coopération (*mifandray*) = cercles peu superposés (*mifanakalo hevitra sy miara-miasa*)
  - o Forte coopération (*mifandray tanteraka*) = cercles complètement superposés (*miara-miasa tanteraka*)

*Iza amin'ireo fikambanana ireo no tena mifandray bebe kokoa, mifandray, mifandray kely, tsy mifandray mihitsy ?*

**Questions** :

- Est-ce que des personnes sont exclues de certains groupes ? Pourquoi ? *Misy olona betsaka (ankamaroan'olona) eto an-tanàna ve tsy ao anatin'ny fikambanana ? Inona ny antony?*
- Quelles relations existent entre les groupements locaux et les organisations extérieures ? *Inona ny fifandraisan'ireo fikambanana ireo eto an-toerana sy any ivelany ?*
- Comment sont réglés les conflits entre les groupements? *Ahoana ny fomba andaminana ireo olona ao anatin'ireo fikambanana ireo?*
- Quels sont les rôles de chaque groupement? *Inona avy ny andraikitra sahanin'ny fikambanana tsirairay*

## Outil ASEG BO2.1 : MATRICE DES REVENUS ET DES DEPENSES

---

**Objectif spécial visé** : Détermination des PAP et des groupes vulnérables.

**But de l'outil** : Connaître les sources de revenus et les objets de dépenses. Connaître les fluctuations de dépenses en période de crise. Quantifier les sources de revenus des membres de la communauté et comprendre dans quelles mesures les moyens d'existence des personnes sont garantis ou vulnérables. Saisir les priorités et les contraintes des communautés.

**Enquêté(s)** : groupe comprenant toutes les catégories socio-économiques.

**Matériel** : feuilles A3, crayons à papier, feutres, stylos, haricots.

**Méthode** :

- Lister les sources de revenus et remplir la grille des revenus (1<sup>ère</sup> ligne).

*Mitambatambara ianareo, omeo daholo ny anaran-javatra vokatra eto aminareo ?*

- Lister les objets de dépenses et remplir la grille des dépenses (1<sup>ère</sup> ligne).

*Inona ny zavatra andanianareo (hamoahanareo) vola isan'tanàna?*

- Demander au groupe de se partager 100 haricots (revenu total de toute la communauté) en fonction du niveau de richesse de chaque participant.

*Zarao aminareo ity tsaramaso zato ity, zarao arakaraky ny fandrosoan'ny tsirairay.*

- Demander à chaque participant de se placer devant son nom sur la grille des revenus.

*Mipetraha avy eo anoloan'ny tsipika ianareo rehetra ary samia manoratra ny anarany avy.*

- Demander aux participants de répartir leurs haricots dans la matrice des revenus selon leurs propres revenus.

*Samia mametraka ny tsaramaso ao anatin'ny grille (tsipika) ny tsirairay arak any vola miditra aminy.*

- Demander aux participants de reprendre leurs haricots et de les répartir dans la matrice des dépenses selon leurs propres dépenses.

*Raiso ny tsaramaso ary apetraho ao anatin'ny fandaniana izay tena mandany betsaka.*

- Imaginer ensuite une crise importante. Demander à chacun d'enlever ses haricots de la grille des dépenses pour faire face à la crise et lui demander d'expliquer comment il dépenserait cet argent.

*Ataovy ohatra hoe misy ny fahasahiranana (ohatra misy tondra-drano) ka mamely ny fambolena, simba ny vokatra, moa ve mbola mandany vola mitovy amin'ny an-davanandro ianao ?*

**Questions** :

- Faites-vous des économies ? *Efa vokatra ny fambolena izay nataonao, afaka mitahiry ve ianao ? Ahoana ny fomba fitahirizanao ny vokatra ?*
- Quelles dépenses sacrifiez-vous en cas de crise ? *Inona ny zavatra tsy maintsy andanianao vola rehefa tonga ny fahasahiranana ?*

## Outil ASEG BO3.1 : CLASSEMENT PAR PAIRE

---

**Objectif spécial visé** : Evaluation du Plan de Sauvegarde Sociale actuel.

**But de l'outil** : Connaître les problèmes les plus importants des groupes les plus vulnérables et les plus affectés par le projet.

**Enquête(s)** : Groupes de personnes identifiées comme vulnérables.

**Matériel** : Feuilles A4, crayons à papier, feutres, stylos, règles.

**Méthode** :

- Demander aux participants de réfléchir à leurs problèmes et de faire une liste des 6 problèmes les plus importants.

*Omeo ny olana enina tena mavesa-danja eto aminareo ?*

- Demander quel est le problème le plus important pour chaque paire de problèmes.

*Inona amin'izy ireo no tena mavesa-danja indrindra ?*

**Question** :

- Quels sont les liens entre les problèmes ? *Misy fitovizana (fitambarana na fifandraisana) ve ireo olana ireo ?*

## Outil ASEG BO3.2 : GRILLE D'ANALYSE DES PROBLEMES

---

**Objectif spécial visé** : Evaluation du Plan de Sauvegarde Sociale actuel.

**But de l'outil** : Approfondir l'identification des problèmes prioritaires. Connaître les causes à l'origine des problèmes et les stratégies d'affrontement. Savoir ce qui a déjà été tenté pour résoudre certains problèmes et les résultats obtenus.

**Enquêté(s)** : Groupes de personnes identifiées comme vulnérables.

**Matériel** : Feuilles A4, A3, crayons à papier, feutres, stylos, règles.

**Méthode** :

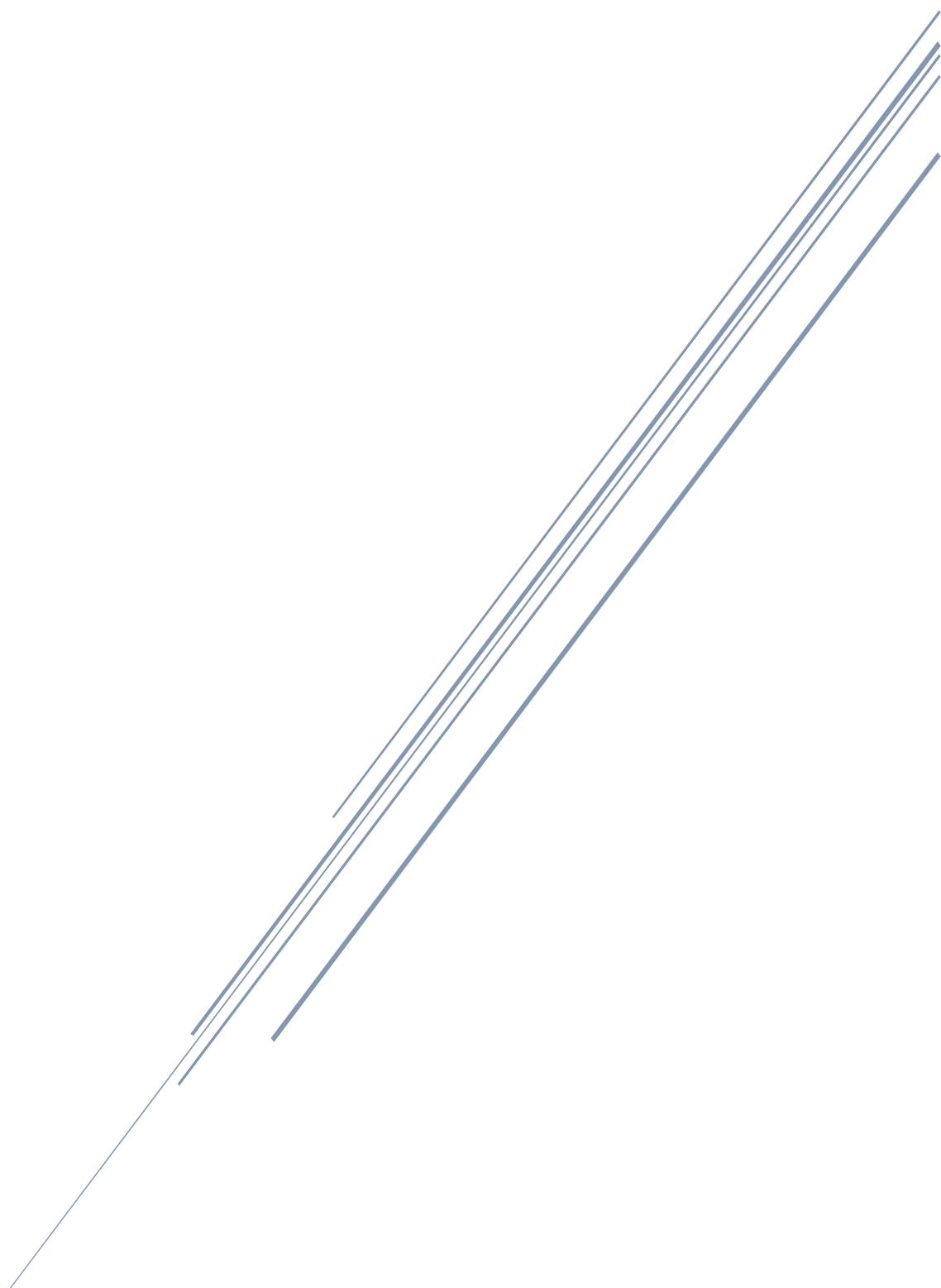
- Pour chaque problème identifié par le classement par paire, demander :
  - Quelles sont les causes des problèmes ? *Inona no mahatonga io olana io ?*
  - Quelles sont les stratégies d'affrontement ? *Inona ny soso-kevitra amahana io olana io ?*
  - Est-ce que les stratégies d'affrontement sont efficaces ? *Io soso-kevitra io ve tena mahavaha olana ?*
  - Quelles sont les autres solutions d'affrontement possible ? *Misy soso-kevitra hafa ve azonao omena ankoatra ireo ?*

**Questions** :

- Quelles ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre ces solutions ? *Inona avy ny zavatra tena afahana manatanteraka ireo vahaolana ireo ?*
- Qui doit s'impliquer dans la mise en œuvre de ces solutions ? *Aminao manokana ,iza no afaka manatanteraka io soso-kevitra io ?*

# ANNEXE 3

## PROFILS VILLAGEOIS



# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 212

Fokontany : Ampangalantsara

Nombre de femmes / hommes : 104 / 108

Commune : Andasibe

Nombre de ménages : 44

Nombre de familles : 9 grandes familles



Plan large d'une partie du village de Maromizaha



Sacs de charbon en vente



Le lieu sacré vato be Maromizaha



La grotte à chauve-souris



Habitations du village d'Ambondrona

## Synthèse des résultats des enquêtes

### MAROMIZAHA

Le village actuel de Maromizaha, proche de la route, a été créé en 1993 par M. Baotody. Auparavant, les villageois habitaient dans la forêt.

Il a été constaté une intense activité à Maromizaha, agricole mais aussi en production de charbon. Les villageois ne s'en cachent pas, ils pratiquent le charbonnage intensément pour subvenir à leur besoin. Ils se justifient en invoquant le faible nombre de projets de développement qui arrivent jusqu'à eux (3 personnes sont tout de même des patrouilleurs de Maromizaha) et en mettant en avant le fait que les villageois sont « coincés » entre deux Aires Protégées : Maromizaha et la forêt d'Analamazaotra gérée par MNP. En conséquence, l'accès aux terres cultivables est extrêmement restreint. Les villageois demandent donc l'extension de la zone de développement durable.

Ce village est aussi caractérisé par une cohésion sociale particulièrement forte qui n'est entravé par aucune sorte de conflit.

C'est également à partir de ce village que nous pouvons accéder à la grotte à chauve-souris, lieu sacré et cible de conservation de l'Aire Protégée et au rocher de Maromizaha (*vato be Maromizaha*), quelque fois visité par des tananariviens qui viennent y faire des offrandes.

### AMBONDRONA

Le village d'Ambondrona est également né en 1993. Le village originel avait été formé en 1927 par M. Tongamanana. A l'époque, tous les nouveaux arrivants au village se regroupaient autour du noyau du village : *Vondrona* [ensemble – regroupé]. De là vient le nom du village.

Tout comme Morafeno, l'économie est fortement tournée vers l'exploitation de granite. L'activité a conduit à l'immigration de nombreux Merina, dont le président actuel de l'association *orim-bato* qui regroupe les propriétaires de carrière. Les épiciers et les propriétaires de carrière sont d'ailleurs considérés comme les catégories sociales les plus aisées. L'activité entraîne les mêmes inconvénients que pour les casseurs de pierre de Morafeno, mais d'autres activités agricoles, d'élevage ou de culture vivrière, sont également bien développées. De même que le charbonnage.

L'association *orim-bato* est l'organisation qui a le plus d'influence sur le développement du village. Cependant, le fait que le gestionnaire traite avec l'association qui se positionne comme intermédiaire plutôt qu'avec les communautés locales de manière directe pour la mise en œuvre de projets de développement a été reconnu comme facteur d'accroissement des inégalités.

Etant donné le fort taux de conversion à la chrétienté et le grand nombre de migrants, les cultes ancestraux sont moins vivaces qu'à Maromizaha. Des *fady* allochtones atypiques ont été importés par les migrants.

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 230

Fokontany : Morafeno

Nombre de femmes / hommes : 122 / 108

Commune : Andasibe

Nombre de ménages : 51

Nombre de familles : 3 grandes familles autochtones – 1 famille de migrants



Casseurs de gisement



Chargement d'un camion de collecte de gravillons par des mineurs



Le chalet du Lasy ve gasy



Borne fontaine



Rizières en friche



Le lieu sacré Ambatokirija

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village est né dans les années 70, un peu plus au sud du village actuel, dans la forêt. Les maisons ont été rapprochées de la route une fois celle-ci construite en 1986. Les pionniers du village de Morafeno s'appellent Banenaka. Le *tangalamena* actuel de Morafeno, M. Justin, est leur descendant. Le village d'origine, construit sur un terrain plat, a accueilli beaucoup de nouveaux arrivants à l'époque. Celui-ci, même saturé, a continué à accueillir ces nouveaux arrivants et a pris le nom de *Morafeno [bien plein]*.

La vie socio-économique de Morafeno est intimement liée aux activités d'exploitation des gisements de granite. En effet, la population est essentiellement composée de propriétaires de carrières et d'employés des carrières. Les propriétaires peuvent être rangés en deux catégories : les petits propriétaires autochtones qui ne détiennent que de petits gisements et une famille d'immigrés Merina, grands propriétaires de nombreuses carrières transmises de père en fils depuis plus de 30 ans. Les employés peuvent être quant à eux considérés comme une catégorie sociale vulnérable à part entière. Ils sont tantôt casseurs de gisement, sculpteurs de moellon, transporteurs de pierre, casseurs de gravillons ou chargeurs de camion de collecte. Toute la famille est mobilisée pour le travail, femme ou homme, de 7 à 77 ans, voire, pour certains, jusqu'à la mort... Cette activité minière est un réel problème pour le village de Morafeno et pourtant, elle n'est prise en considération par aucun document relatif à la procédure d'Etude d'Impacts Environnementaux de l'Aire Protégée. Outre les nombreux impacts sur la santé des travailleurs, tant physique que morale, l'activité outrepassa largement les cadres réglementaires, tant dans les domaines miniers et environnementaux que dans les domaines du droit des sociétés et du droit du travail (notamment le travail des enfants). Il y a deux raisons qui incitent ou contraignent les villageois à exercer cette activité. La première est que cette activité offre un travail permanent, certes peu rémunéré (entre 15000 et 25000 MGA par semaine selon la vitesse de travail) mais fixe. La seconde raison est plus perverse. Les propriétaires de carrières, également épiciers, font des crédits aux employés, notamment pour les frais de santé. En retour, les employés sont contraints au travail forcé non rémunéré pour rembourser leurs crédits. Une activité illégale mais qui perdure par le manque d'éducation des populations et les menaces permanentes des propriétaires. .

A noter également la présence du complexe le *Lasy ve gasy* qui peut offrir le gîte et le couvert aux visiteurs et qui est actuellement en expansion. Ce complexe présente de très fortes potentialités écotouristiques qui pourront être exploitées opportunément à l'avenir.

Les villageois ont bénéficié de nombreux projets de développement par le passé, notamment la construction de bornes fontaines encore en état de fonctionnement actuellement. Cependant, les projets se sont raréfiés avec le temps et ont contraint les villageois à se tourner de plus en plus vers l'activité de casseurs de pierre.

Enfin, il est à remarquer que malgré l'influence du *tangalemena*, la culture ancestrale a été particulièrement affaiblie par la religion chrétienne.

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 310

Fokontany : Morafeno

Nombre de femmes / hommes : 160 / 150

Commune : Andasibe

Nombre de ménages : 75

Nombre de familles : 4 grandes familles autochtones



Plan large du village



Point de vente du miel  
produit localement



Parcelles de démonstration de  
culture de pomme de terre



Grande épicerie



Sacs de charbon en vente



Ecole primaire

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village est né en 1949, en forêt, dans un lieu dénommé *Andasifahefatra*. L'année de la fin de la construction de la RN2, en 1986, les villageois se sont déplacés vers le bord de la route pour recréer un village compact avec des habitations très proches du bitume.

Anevoka peut être considéré comme la capitale du site Maromizaha. Ce village, le plus peuplé de l'ensemble des villages qui bordent l'Aire Protégée, possède une école primaire ainsi qu'un *trano-pokonolona* où se tiennent régulièrement des réunions communautaires. Il est également le village choisi par le promoteur pour l'implantation d'un gîte de travail que se partage l'équipe de gestion de l'Aire Protégée et les agents de la paix américains qui se succèdent chaque année à Maromizaha.

Sa population est essentiellement composée d'agriculteurs pratiquant les cultures vivrières. D'autres habitants ont réussi à profiter des avantages de l'Aire Protégée et s'en sortent mieux que les autres sur le plan économique grâce à leur épicerie qui compte comme client les nombreux chercheurs qu'accueille le site. Outre ces activités, la facilité d'accès au noyau dur de l'Aire Protégée permet à de nombreux villageois de compléter leurs revenus à travers des activités illicites telles que le charbonnage et le prélèvement de bois, précieux ou non.

Anevoka est le village qui bénéficie le plus des projets de développement mis en place par le gestionnaire. Cela est dû à la proximité qu'entretiennent les villageois avec les agents gestionnaires qui résident dans le village lors de leurs descentes sur terrain. Outre les différentes activités génératrices de revenus mises en œuvre par le GERP depuis 2008, de nombreux villageois sont régulièrement embauchés en tant que cuisinier, porteur, guide et agent de police communautaire de l'environnement. Cependant, bien que les villageois d'Anevoka soient les principaux bénéficiaires des mesures de développement mises en œuvre par le GERP et que, *a priori*, ceux-ci devraient bénéficier d'un développement plus rapide que les autres communautés de base, la situation s'est révélée être plus complexe. En effet, si les villageois bénéficient prioritairement des impacts positifs de la création de l'Aire Protégée, ils subissent également les impacts négatifs de manière prioritaire, notamment les restrictions d'accès et d'usages qui donnent régulièrement lieu à des descentes de gendarmes. De plus, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation à travers différents micro-projets de développement a entraîné d'autres impacts négatifs mal anticipés par le gestionnaire : la mauvaise répartition des bénéfices entre les villageois a fortement entamé la cohésion sociale (*fihavanana*) et dégradé les relations gestionnaire-communauté de base, notamment avec le *tangalamena* qui a une très forte influence sociale dans le village ; la mauvaise gestion des projets agricoles a aussi fait naître un fort scepticisme envers les cultures agricoles modernes.

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 68

Fokontany : Morafeno

Nombre de femmes / hommes : 40 / 28

Commune : Andasibe

Nombre de ménages : 18

Nombre de familles : 3 familles autochtones – 2 familles migrantes propriétaires



Habitations au bord de la route



Culture de manioc



Panneau d'information sur le projet TAMS



Le lieu sacré Andriambavibe

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village actuel est né en 1997, lors de l'installation de Madame Manalisy et l'ouverture du complexe hôtelier la cascade. Monsieur Désiré et sa famille étaient les premiers habitants du village ainsi que Fihanana et Botofety.

Le petit village de Soarano s'est construit autour de ce complexe hôtelier qui dispose d'un grand chalet et de 9 bungalows. Le complexe, en offrant des emplois et en achetant certains produits aux paysans locaux, est un atout pour le village. Fortifié par une recrudescence d'écotouristes, l'activité pourrait devenir un efficace levier de développement économique.

L'essentiel des villageois sont des cultivateurs, notamment de banane, de maïs et de manioc. Fait rare, de nombreux villageois possèdent un *trano-ambo* (grenier personnel). Dans le domaine des projets agricoles, les avis sont partagés. Alors que certains sont prêts à s'ouvrir aux techniques modernes (la culture en escalier par exemple), d'autres demeurent persuadés que les techniques modernes sont moins rentables que les techniques ancestrales.

Le village se caractérise également par une forte cohésion sociale (*fihavanana*). Celle-ci s'est vu renforcée au cours du projet d'obtention de crédit carbone (TAMS) qui a permis aux membres de la communauté d'apprendre à travailler ensemble. Elle est également due à la petitesse du village.

Sur le plan culturel, malgré l'absence de *tangalamena* et la présence de migrants, le culte des ancêtres semble encore vivace.

Soarano est le lieu où réside le président du VOI actuel. Cela a été une voie d'accès à certains projets de développement pour les villageois tels que l'élevage de porc, la culture de pomme de terre ou celle de haricot, ou encore l'apiculture. Cependant, le fait d'offrir des activités de développement par l'intermédiaire du VOI n'a pas permis au gestionnaire de renforcer les liens avec les villageois. Depuis la déroute du projet TAMS, les villageois ont le sentiment de s'être fait malicieusement spolier de leurs terres et en font le reproche au gestionnaire.

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 137

Fokontany : Morafeno

Nombre de femmes / hommes : 82/ 55

Commune : Andasibe

Nombre de ménages : 32

Nombre de familles : 5 grandes familles



Entrée Ouest du village



Joro pour les ancêtres  
morts par intoxication



Pépiniers



Rizières appartenant aux  
migrants



Propriété de migrants

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village est né en 1942. Les villageois habitaient alors dans la forêt. Le village a ensuite été déplacé au bord de la route dans les années 1980. Depuis la construction de la RN2, le nombre d'habitants à Amalonabe est en augmentation par la migration de Merina et de Betsileo.

La légende d'Amalonabe raconte qu'il y a longtemps, de nombreux villageois ont partagé un repas à base d'anguille. Peu de temps après, tous les villageois ayant mangé de l'anguille sont morts. Les villageois, après avoir rendu hommage aux morts, ont construit près des tombeaux plusieurs *tsangam-bato* (pierre tombale traditionnelle) et ont instauré le *fady* de la consommation d'anguille. Depuis, le village a pris le nom d'Amalonabe [*la grande anguille*] et certains villageois continuent de respecter scrupuleusement ce *fady*.

Les villageois pratiquent les cultures classiques de la région : la banane, le riz, le maïs et le manioc. Les migrants, grâce à leurs capitaux et leurs savoir-faire, pratiquent la riziculture de manière intensive et non sur *tavy* comme les autochtones. Les migrants semblent bien intégrés à la communauté autochtone. Ceux-ci sont au fait de l'histoire et des traditions du village et génèrent peu de problèmes liés au foncier. Sont également pratiqués l'élevage de porcs et de volaille. Des pratiques plus lucratives que les cultures vivrières mais qui nécessitent également plus d'investissements. Certains villageois entretiennent aussi des pépinières, compétence relique du projet TAMS qu'ils mettent au service des projets de reforestation. Mais l'activité la plus rentable à Amalonabe est indéniablement le charbonnage. La majorité des autochtones perçoivent des revenus à travers la production et la vente de charbon. Cette pratique est courante car le village est très proche des forêts des deux Aires Protégées de la zone : Maromizaha et la forêt de Vohimana gérée par l'ONG française l'Homme et l'Environnement.

Cette proximité avec l'Aire Protégée Vohimana et les liens entretenus avec son gestionnaire (plus étroits que ceux entretenus avec le GERP) transparaissent dans les propositions de projet des villageois telles que la production d'huiles essentielles ou encore la transformation des produits en confitures ou en jus. Des projets déjà bien avancés mis en œuvre par l'Homme et l'Environnement. Les communautés de base ont également fortement insisté sur le problème de scolarisation des enfants. Les écoles sont trop éloignées pour laisser les enfants en bas âge faire plusieurs kilomètres pour rejoindre les établissements scolaires. L'accident de la route ayant causé la mort d'un enfant il y a quelques années est encore présent dans les mémoires.

C'est dans ce village que les enquêtes ont été les plus difficiles à mener. Les membres de la communauté ne manquent pas d'imagination en ce qui concerne leur développement mais sont très réfractaires au processus participatif qui, selon eux, ne débouche sur aucun projet concret.

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : 32

Fokontany : Ambavaniasy

Nombre de femmes / hommes : 19 / 13

Commune : Beforona

Nombre de ménages : ~10

Nombre de familles : 6 familles dont 2 familles migrantes



Entrée Ouest du village



Habitation traditionnelle autochtone



Propriété de migrants



Une plante ornementale (la cordyline) cultivée pour la vente

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village de Mahasoa a vu le jour en 1927, dans la forêt de Maromizaha. Créé par un certain M. Pelifotsy, les villageois ont par la suite migré vers le bord de la route.

Le recensement du quartier a été particulièrement difficile. Les chiffres donnés administrativement par le chef *Fokontany* ne correspondent pas aux chiffres donnés par les villageois en raison de la forte proximité avec Ambatosonegaly.

Les villageois pratiquent les cultures vivrières comme la plupart des autres villages, dont la riziculture en fond de vallée. Parallèlement, d'autres activités atypiques sont exercées telles que la culture de litchi (la seule à proximité de la forêt de Maromizaha), la culture de bambou et la vannerie.

L'ADRA (Agence adventiste du développement et de l'aide humanitaire) est l'organisme extérieur qui a le plus contribué au développement des populations. Cette organisation a délivré plusieurs formations en techniques agricoles, notamment en SRI (Système de Riziculture Intensive), en culture de légumes et en élevage et a contribué à la protection maternelle et infantile des communautés. Les gestionnaires d'Aire Protégée sont quant à eux plutôt mal perçus par la population. Les villageois se plaignent de ne jamais être consultés avant le lancement des micro-projets de développement et ne reçoivent que très peu d'aide de leur part. De plus, les villageois ont encore en mémoire le projet d'obtention de crédit carbone (TAMS) qui leur a apporté des emplois fixes pendant deux ans mais qui leur ont également fait perdre de nombreuses parcelles de terres cultivables sans obtenir de compensation par crédit carbone en retour. Depuis la fin de ce projet, la population a le sentiment que l'ensemble des compartiments de la vie socio-économique s'est dégradé : diminution des têtes de bétail, dégradation de la cohésion sociale, diminution de l'accès aux soins, etc.

Le village se caractérise également par la présence de deux familles d'immigrés, l'une Merina, l'autre Vezo, qui semblent en bon terme avec le reste du village. Les conflits, essentiellement de nature foncière, se jouent entre autochtones (notamment avec M. Justin qui a été cité par de nombreux villageois de différents villages pour ne pas respecter les règles traditionnelles de répartition des terres)

# PROFIL VILLAGEOIS

Nombre d'habitants : **181**

Fokontany : **Ambavaniasy**

Nombre de femmes / hommes : **93 / 88**

Commune : **Beforona**

Nombre de ménages : **32**

Nombre de familles : **8 familles dont 3 familles migrantes**

## Synthèse des résultats des enquêtes

Le village est né en 1942, dans la forêt. Les premiers habitants étaient le *Tangalamena* toujours vivant Boto lezoma ainsi que son frère Boto michel. Le village a par la suite suivie le même schéma de migration que les autres, vers le bord de la nouvelle RN2. Le nom du village provient d'un rocher fendu révélant un intérieur noir foncé. A l'époque, les tirailleurs sénégalais étaient en grand nombre dans la région (ils ont participé à la maîtrise de la rébellion de Moramanga en 1947 sous le commandement des colons français). Le village a alors pris le nom d'*Ambatosonegaly* [dans la roche se trouve le sénégalais].

La spécificité du village d'Ambatosonegaly est d'être une aire de repos pour les chauffeurs de poids lourds qui empruntent la RN2. Le village et ses caractéristiques socio-économiques ont évolué autour de cette spécificité. En effet, l'aire de repos offre de nombreux emplois aux villageois. Six hôtels-restaurants ont ouvert pour offrir la chambre et le couvert aux chauffeurs. Des jeunes gagnent de l'argent en lavant les camions. D'autres tirent une rémunération en gardant les camions la nuit. Les prostituées sont également nombreuses à Ambatosonegaly.

Mais l'aire de repos, outre les retombées économiques positives, engendre également des impacts négatifs. Le village présente un taux de prévalence des IST élevé. Les sources de revenus par prostitution sont également une source de conflit pour les femmes qui se disputent les clients. Ambatosonegaly présente aussi un manque de nourriture causé par le faible nombre d'agriculteurs, le manque de terres cultivables et la forte inflation provoquée par les vas et viens d'agents extérieurs. D'une manière générale, le village présente une économie atypique tournée vers le secteur tertiaire.

Les impacts découlant de la création de l'Aire Protégée sont assez faible étant donné que les ressources naturelles sont peu utilisées par les communautés depuis la construction de la route. Logiquement, peu de projets de développement y ont été lancés mais les peu de projets lancés ont été, selon la communauté, mal gérés. Les dons de semences ont été délivrés en décalage avec le calendrier agricole et aucun suivi n'a été effectué. De plus, tout comme à Anevoka, les populations se plaignent du favoritisme fait à certaines familles quant aux projets lancés par l'Homme et l'Environnement. Néanmoins des projets de barrages pour l'irrigation des rizières et la construction de centrales hydro-electriques ont été évoqués. Effectivement, Ambatosonegaly présentent de fortes potentialités en matière d'ouvrages hydraulique par les nombreuses cascades qui courent le long du village.

Sur le plan culturel, de très nombreux villageois se revendiquent pasteurs et officient dans différentes églises ou sectes de la zone. Les croyances ancestrales se perdent malgré l'attachement revendiqué par certains *ray aman-dreny*. La conversion du *tangalamena* au christianisme reflète bien cette situation



Entrée Ouest du village



Aire de repos pour les chauffeurs



Cascade près du village



Lavandière dans la rivière andranokapiteny



Eglise METM